

A large, stylized graphic in the background, resembling a 'V' or a mountain range, composed of overlapping light blue and white shapes.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
21 JUIN 2023**

**Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise
établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Extrait du Document d'enregistrement universel 2022

2

Gouvernement d'entreprise

2.1	Présentation du directoire et du conseil de surveillance	97	2.7	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	178
2.1.1	Directoire	97	2.7.1	Structure du capital de la Société au 31 décembre 2022	178
2.1.2	Conseil de surveillance	103	2.7.2	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	181
2.1.3	Fonctionnement des organes de direction et de surveillance	112	2.7.3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	182
2.1.4	Absence de conflits d'intérêts et condamnations antérieures, non-cumul de mandats	121	2.7.4	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux - Description de ces droits de contrôle spéciaux	183
2.2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	122	2.7.5	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	183
2.2.1	Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence	122	2.7.6	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote	183
2.2.2	Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes	123	2.7.7	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	183
2.2.3	Objet des réunions	123	2.7.8	Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions	184
2.2.4	Revue des points de vigilance, Formation de ses membres et Évaluation des travaux du conseil de surveillance	124	2.7.9	Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	189
2.2.5	Comités	124	2.7.10	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	189
2.3	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital	127	2.8	Participation des actionnaires aux Assemblées générales	189
2.4	Limitations que le conseil de surveillance apporte aux pouvoirs du directoire	127	2.9	Tableau des recommandations MiddleNext non entièrement appliquées	190
2.5	Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce	128	2.10	Observations du conseil de surveillance sur le Rapport de gestion établi par le directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2022	191
2.6	Rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance - Participation dans le capital	129			
2.6.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	129			
2.6.2	Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022	135			
2.6.3	Évolution de la rémunération annuelle des salariés et mandataires sociaux, ainsi que des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices	174			
2.6.4	Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société	176			

Valneva

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance

Capital social : 20 755 122,30 euros

Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

422 497 560 R.C.S. Nantes

Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise (Article L. 225-68 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent Rapport :

- de la composition du directoire et du conseil de surveillance de la Société et de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun d'entre eux dans toute société autre que Valneva SE ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- des délégations en cours de validité, et de leur utilisation sur l'exercice 2022 ;
- des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- de la description de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ainsi que de sa mise en œuvre ;
- de la politique de rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance ;
- de la rémunération et des avantages attribués ou versés aux membres du directoire et du conseil de surveillance, ainsi que de leur participation dans le capital de la Société ;
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ; et
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le conseil de surveillance a adhéré en 2010 au Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié par MiddleNext en décembre 2009 et modifié le 13 septembre 2021 ⁽¹⁾. La Société respecte une majorité des préconisations de ce Code et expose au sein de ce rapport les recommandations non suivies et la motivation de cette décision suivant la règle *comply or explain*.

Enfin, nous vous faisons part, au terme du présent Rapport, de nos observations sur le Rapport de gestion établi par le directoire de la Société ainsi que sur les comptes de l'exercice 2022.

Ce Rapport a été approuvé par le conseil de surveillance le 22 mars 2023.

Au sein du présent Rapport, sauf indication contraire, **la Société** désigne Valneva SE, tandis que **le Groupe**, **le Groupe Valneva** ou **Valneva** désigne Valneva SE et l'ensemble de ses filiales.

⁽¹⁾ <https://www.middlenext.com/spip.php?article1021>

2.1 Présentation du directoire et du conseil de surveillance

2.1.1 Directoire

Le directoire de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire ;
- M. Franck GRIMAUD, membre du directoire et Directeur Général ;
- M. Frédéric JACOTOT, membre du directoire ;
- M. Juan Carlos JARAMILLO, membre du directoire ;
- M. Peter BÜHLER, membre du directoire ;
- Mme Dipal PATEL, membre du directoire.

Évolution du Directoire depuis le 1^{er} janvier 2022

16 novembre 2022 avec effet au 17 novembre 2022

Identité	Fonction	
Mme Dipal PATEL	Membre du directoire	Nomination



M. Thomas LINGELBACH

**PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – PRESIDENT & CEO
(59 ANS)**

*Première nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 10 mai 2013
(à effet du 28 mai 2013)*

*Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2025
en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024*

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Valneva France SAS

- Membre du Comité de supervision, depuis février 2019

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Valneva UK Limited

- Director (Administrateur), depuis octobre 2015

Valneva Sweden AB

- Chair of the Board (Président du conseil d'administration), depuis février 2015

Valneva Canada Inc.

- Member of the Board of Directors (Administrateur), depuis janvier 2015

Vaccines Holdings Sweden AB

- Chair of the Board (Président du conseil d'administration), depuis décembre 2014

Valneva Austria GmbH

- Geschäftsführer (Gérant), depuis août 2013

Valneva USA Inc.

- President & CEO (Président-Directeur Général), depuis novembre 2012
- Director (Administrateur), depuis août 2008

Valneva Scotland Ltd.

- Director (Administrateur), depuis décembre 2006

AUTRES FONCTIONS

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

AUTRES FONCTIONS

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ^(*).



M. Franck GRIMAUD

**MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – CHIEF BUSINESS OFFICER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
(56 ANS)**

Première nomination au directoire de Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) par le conseil de surveillance du 29 novembre 2002

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Valneva France SAS

- Président, depuis février 2019

BlINK Biomedical SAS

- Membre du Comité de supervision, depuis janvier 2015

SmallConsulting SASU

- Président, depuis juin 2022

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Valneva Scotland Ltd.

- Director (Administrateur), depuis juin 2017

Valneva USA Inc.

- Director (Administrateur), depuis décembre 2015
- Deputy CEO (Directeur Général Adjoint), depuis décembre 2015

Valneva UK Limited

- Director (Administrateur), depuis octobre 2015

Valneva Sweden AB

- Board member (Administrateur), depuis février 2015

Valneva Canada Inc.

- Member of the Board of Directors (Administrateur), depuis janvier 2015
- President (Président), depuis janvier 2015

Vaccines Holdings Sweden AB

- Board member (Administrateur), depuis décembre 2014
- Managing Director (Directeur Général), depuis décembre 2014

Valneva Austria GmbH

- Geschäftsführer (Gérant), depuis août 2013

AUTRES FONCTIONS

Fonds Pays de la Loire Participations

- Président du conseil de direction, depuis septembre 2016

Atlanpole Biothérapies

- Président, depuis février 2018
- Administrateur, depuis janvier 2015

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd.

- Board member (Administrateur), de septembre 2000 à février 2019

Valneva Toyama Japan K.K.

- (Société liquidée le 17 décembre 2018) Representative Director & President (Administrateur et Président), d'avril 2011 à décembre 2018

Chengdu Grimaud Breeding Farm Co Ltd.

- Board member (Administrateur), de janvier 2000 à juillet 2018

AUTRES FONCTIONS

Atlanpole Biothérapies

- Trésorier, de janvier 2015 à février 2018

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Dipal PATEL

**MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – CHIEF COMMERCIAL OFFICER
(49 ANS)**

Première nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 16 novembre 2022 avec effet au 17 novembre 2022

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

–

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Lateral Pharma Pty Ltd

- Non executive Director, depuis mars 2021

AUTRES FONCTIONS

–

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

–

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

–

AUTRES FONCTIONS

–

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ^(*).



M. Frédéric JACOTOT

**MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – DIRECTEUR JURIDIQUE
ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (59 ANS)**

Première nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 21 mars 2017 (à effet du 1^{er} avril 2017)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Valneva France SAS

- Président du Comité de supervision, depuis février 2019

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Valneva Sweden AB

- Board member (Administrateur), depuis juin 2017

Vaccines Holdings Sweden AB

- Board member (Administrateur), depuis juin 2017

Valneva Austria GmbH

- Geschäftsführer (Gérant), depuis septembre 2017

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ^(*).

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—



M. Juan Carlos JARAMILLO

**MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE — CHIEF MEDICAL OFFICER
(52 ANS)**

*Nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 17 juin 2020
(à effet du 1^{er} octobre 2020)*

*Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025
en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024*

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Valneva France SAS

- Membre du Comité de supervision, depuis novembre 2020

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Valneva Canada Inc.

- *Member of the Board of Directors (Administrateur), depuis décembre 2020*

Valneva Austria GmbH

- *Geschäftsführer (Gérant), depuis novembre 2020*

Valneva USA Inc.

- *Director (Administrateur), depuis novembre 2020*

Valneva Sweden AB

- *Board member (Administrateur), depuis octobre 2020*

Vaccines Europe

- *Vice-President, depuis décembre 2022*

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Daiichi Sankyo GmbH

- *Senior Vice President, Head of Market Access & Pricing, d'avril 2017 à septembre 2020*
- *Senior Vice President, European Head of Medical Affairs and Market Access & Pricing, d'avril 2013 à mars 2017*

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Peter BÜHLER

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE - CHIEF FINANCIAL OFFICER
(53 ANS)

Nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 28 juillet 2021
(à effet du 1^{er} janvier 2022)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025
en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Valneva Austria GmbH

- Geschäftsführer (Gérant), depuis janvier 2022

Valneva Sweden AB

- Board member (Administrateur), depuis janvier 2022

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Alba Bioscience Ltd.

- Member of the Board of Directors (Administrateur), de mai 2021 à novembre 2021

Quotient Biocampus Ltd.

- Member of the Board of Directors (Administrateur), de mai 2021 à novembre 2021

QBD (QS IP) Ltd.

- Member of the Board of Directors (Administrateur), de janvier 2021 à novembre 2021

Quotient Ltd.

- Chief Financial Officer, de février 2020 à décembre 2021

Quotient Suisse SA

- Member of the Board of Directors (Administrateur), de janvier 2020 à septembre 2021

Zaluvida AG

- Chief Financial Officer, d'avril 2017 à mars 2019

Stallergenes Greer Plc

- Chief Financial Officer, d'avril 2013 à avril 2017

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ^(*).

Adresses professionnelles

L'adresse professionnelle de Messieurs Franck GRIMAUD et Frédéric JACOTOT se situe à : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France).

L'adresse professionnelle de Messieurs Thomas LINGELBACH, Juan Carlos JARAMILLO et Peter BÜHLER se situe à : Valneva Austria GmbH, Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne (Autriche).

L'adresse professionnelle de Madame Dipal PATEL se situe à : Valneva UK Ltd 95 Horseferry Road, London Scottish House, London, England, SW1P 2DX.

2.1.2 Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil ;
- M. James SULAT, Vice-Président du conseil ;
- Mme Anne-Marie GRAFFIN ;
- Mme Sharon TETLOW ;
- Mme Johanna PATTENIER ;
- M. James CONNOLLY ; et
- Bpifrance Participations représentée par Mme Maïlys FERRERE.

Évolution du conseil de surveillance depuis le 1^{er} janvier 2022

23 juin 2022

Identité	Fonction	
M. James CONNOLLY	Membre du conseil de surveillance	Nomination
Bpifrance Participations SA représentée par Mme Maïlys FERRERE	Membre du conseil de surveillance	Nomination

Adresse professionnelle

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance correspond au siège social de la Société, sis 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France).

Membres du conseil de surveillance élus par les salariés

Aucun.

Censeurs

Au cours de sa séance en date du 17 juin 2020, le conseil de surveillance de la Société a décidé de nommer M. Alexander von GABAIN en tant que censeur. Cette nomination a été renouvelée pour un an (jusqu'en juin 2023) à son expiration en juin 2022. Le 23 mars 2022, le conseil a également décidé de nommer Bpifrance Participations SA, représentée par Mme Maïlys FERRERE, comme censeur, jusqu'à l'Assemblée Générale de juin 2022. Les censeurs ne disposent que d'une voix consultative et ne prennent donc pas part au vote des décisions du conseil.

À noter : dans le cadre du contrat de prêt conclu avec les fonds d'investissement OrbiMed et Deerfield ⁽¹⁾, chacun des prêteurs a le droit de nommer un représentant en qualité de « *non-voting observer* ». Cette personne est alors autorisée à assister aux séances du conseil et à recevoir la documentation associée. À ce jour, seul OrbiMed a exercé ce droit.

Cooptations

Aucune.

Nombre minimum d'actions à détenir par chaque membre du conseil de surveillance

Chaque membre, à l'exception des personnes morales ayant renoncé à leurs honoraires, devra acquérir progressivement des actions Valneva d'une valeur au moins égale à 150 % de sa rémunération ordinaire annuelle (actuellement 45 000 euros), dans un délai de six (6) ans à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : (i) l'assemblée générale annuelle des actionnaires de juin 2022 ou (ii) la date de sa nomination au conseil de surveillance.

⁽¹⁾ Cf. Section 1.4.2 (o) du présent URD.



M. Frédéric GRIMAUD

**PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE
(58 ANS)**

Première nomination au conseil de surveillance de Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2002

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT ET DE GOUVERNANCE	COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Non	Membre du 17 juin 2020 au 4 mai 2022	—	Dirigeant d'un groupe industriel dans le domaine des sciences de la vie

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Groupe Grimaud La Corbière SAS

(anciennement Groupe Grimaud La Corbière SA)

- Président - Directeur Général, depuis janvier 2021 (auparavant Président du directoire, depuis juin 2004)

Choice Genetics SAS

- Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SAS en qualité de Président du conseil d'administration, depuis juillet 2020
- Membre du Comité de nomination et rémunération, depuis novembre 2014

Pen Ar Lan SA

- Président du conseil d'administration, depuis juillet 2020, et Directeur Général, depuis décembre 2022

Filavie SAS

- Président du conseil d'administration, depuis juillet 2017

Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SAS en qualité de Président des sociétés suivantes :

- Choice Genetics SAS, depuis juillet 2020
- Vital Meat SAS, depuis décembre 2018
- Hubbard Holding SAS, depuis décembre 2015
- Hypharm SAS, depuis décembre 2015
- Filavie SAS, depuis décembre 2015
- Blue Genetics Holding SAS, depuis décembre 2015
- Grimaud Frères Holding SAS, depuis décembre 2014

Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS en qualité de Président de la société Grimaud Frères Sélection SAS, depuis décembre 2015

Représentant permanent de la société Choice Genetics France SAS en qualité de Président de la société Choice Genetics SAS, depuis décembre 2015

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Choice Genetics SAS

- Administrateur, de mars 2020 à juillet 2020

La Couvée SAS

- Membre du Comité de pilotage et de direction, de juin 2005 à juillet 2020

Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président des sociétés suivantes :

- Galor SAS, de décembre 2015 à décembre 2020
- Choice Genetics SAS, de décembre 2015 à mars 2020
- Genesis Investment SAS, de décembre 2021 à septembre 2022
- Novogen SAS, de décembre 2015 à décembre 2021

Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président du conseil d'administration de la société Choice Genetics SAS, de décembre 2015 à mars 2020

Pen Ar Lan SA

- Président du conseil d'administration, de novembre 2011 à mars 2020

Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS en qualité de Président de la société Les élevages de la Fronière SAS, de juillet 2015 à décembre 2018

Représentant permanent de la société Hubbard Holding SAS en qualité de Président de la société Hubbard SAS, de février 2013 à février 2018

Genesis Investment SAS

- Membre du conseil de surveillance, de mars 2016 à décembre 2021

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER
BMR Blue Genetics Private Limited

- *Board member (Administrateur), depuis juillet 2020*

Blue Genetics Mexico

- *Chair of the Board (Président du conseil d'administration), depuis juillet 2013*

Grimaud Vietnam Company Limited

- *President (Président), depuis juin 2009*

Choice Genetics USA LLC

- *Board member (Administrateur), depuis mai 2008*

Grimaud (Putian) Breeding Farm Co Ltd.

- *Chair of the Board (Président du conseil d'administration), depuis décembre 2000*

Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd.

- *Chair of the Board (Président du conseil d'administration), depuis novembre 2000*

Grimaud Italia SRL

- *Board member (Administrateur), depuis 2000*

Chengdu Grimaud Breeding Farm Co Ltd.

- *Chair of the Board (Président du conseil d'administration), depuis octobre 1996*

AUTRES FONCTIONS
Sodiaal

- *Personnalité Qualifiée au sein du Bureau, depuis février 2020*

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ^(*).

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER
Hubbard UK Ltd.

(Société liquidée le 25 février 2020)

- *Administrateur (Director), de septembre 2017 à février 2020*

Choice Genetics Vietnam

- *Chair of the Council (Président du conseil), de janvier 2013 à février 2019*

Hubbard Polska Sp Zoo

- *Supervisory Board member, (Membre du conseil de surveillance), courant 2006 à février 2018*

Blue Genetics Vietnam

- *Chair of the Council (Président du conseil), de juillet 2014 à janvier 2018*

Hubbard LLC

- *Chair of the Board (Président du conseil d'administration), de mars 2005 à décembre 2017*

Ovogenetics Holding BV

- *Director (Administrateur), de décembre 2014 à mai 2016*

Novogen NA Inc

- *Président du Conseil d'administration, de septembre 2017 à décembre 2021*



M. James SULAT

**VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE
(72 ANS)**

Première nomination au conseil de surveillance de Valneva SE par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013 (à effet du 28 mai 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT ET DE GOUVERNANCE	COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	Membre depuis le 23 mars 2021 (auparavant Président, depuis le 31 mai 2013)	Membre depuis le 23 mars 2021	Finance, Stratégie, Marchés de capitaux et Gouvernance d'entreprise

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

GS Holdings, Inc.

- Member of the Board of Directors (Administrateur), depuis octobre 2021

Mallinckrodt pic ^(*)

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur) depuis juin 2022
- Président du Comité d'audit, depuis juin 2022
- Membre du Comité des rémunérations, depuis juin 2022

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Arch Therapeutics, Inc.

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), d'août 2015 à décembre 2021

AMAG Pharmaceuticals, Inc.

- Président du Comité des rémunérations, de mai 2019 à novembre 2020
- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), d'avril 2014 à novembre 2020
- Membre du Comité des transactions, d'avril 2014 à novembre 2020
- Membre du Comité d'audit, d'avril 2014 à mai 2019

Momenta Pharmaceuticals Inc.

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), de juin 2018 à juin 2019
- Membre du Comité d'audit, de juin 2008 à juin 2019
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance, de juin 2008 à juin 2019
- Président du conseil d'administration, de décembre 2008 à juin 2018

Tolero Pharmaceuticals, Inc.

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), de mai 2015 à janvier 2017

Exicure, Inc. ^(*)

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), de janvier 2021 à décembre 2022
- Président du Comité d'audit, de janvier 2021 à décembre 2022

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ^(*).



Mme Anne-Marie GRAFFIN

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE
(61 ANS)

Première nomination au conseil de surveillance de Valneva SE par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013 (à effet du 5 juillet 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT ET DE GOUVERNANCE	COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	—	Présidente depuis le 17 juin 2020	Expérience de dirigeant dans l'industrie du vaccin
MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾		MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)	
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS <ul style="list-style-type: none"> Nanobiotix SA ^(*) <ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil de surveillance, depuis janvier 2014 Sartorius Stedim Biotech SA ^(*) <ul style="list-style-type: none"> Administrateur, depuis avril 2015 SMAG Consulting SAS (anciennement SARL SMAG Consulting) <ul style="list-style-type: none"> Présidente depuis avril 2021, (précédemment Gérante de la SARL, depuis septembre 2011) Vetoquinol SA <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'administration, depuis septembre 2022 		SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS <ul style="list-style-type: none"> M2Care SAS <ul style="list-style-type: none"> Administrateur, d'octobre 2019 à juin 2022 	
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER <p>—</p>		SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER <p>—</p>	

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Sharon TETLOW

**MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE
(62 ANS)**

Nomination au conseil de surveillance de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2020

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2023 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT ET DE GOUVERNANCE	COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	Présidente depuis le 23 mars 2021 (et membre depuis le 17 juin 2020)	—	Dirigeante financière expérimentée, spécialisée depuis plus de 30 ans dans l'industrie des sciences de la vie

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Structure Therapeutics Inc.

(anciennement ShouTi Inc.)

- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), depuis mars 2022
- *Chair of the Audit Committee* (Présidente du Comité d'audit), depuis mars 2022

Dice Therapeutics, Inc. I ^(*)

(anciennement Dice Molecules, Inc.)

- *Member of the Nominating and Governance committee*, depuis février 2021
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), depuis novembre 2020
- *Chair of the Audit Committee* (Président du Comité d'audit), depuis novembre 2020

Catalyst Biosciences, Inc. ^(*)

- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), depuis janvier 2020
- *Chair of the Audit Committee* (Présidente du Comité d'audit), depuis juin 2020

Potrero Hill Advisors, LLC

- *Managing Partner* (Directrice associée), depuis janvier 2016

AUTRES FONCTIONS

Katherine Michiels School, Project Open Mind

- *Board member* (Membre du conseil d'administration), depuis février 2016

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Altamont Pharma Acquisition Corp.

- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), de février 2021 à janvier 2022

Armetheon, Inc.

- *Member of the Board of directors* (Administrateur), de novembre 2016 à septembre 2017
- *Member of the Audit Committee* (Membre du Comité d'audit), de novembre 2016 à septembre 2017
- *Member of the Transaction Committee* (Membre du Comité des transactions)

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ^(*).



Mme Johanna PATTENIER
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE
(63 ANS)

Nomination au conseil de surveillance de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2020

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2023 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT ET DE GOUVERNANCE	COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	Membre du 4 mai 2022 au 23 juin 2022	Membre depuis le 17 juin 2020	Plus de 20 ans d'expérience de dirigeant dans les domaines médical, commercial et d'accès au marché pour le secteur de l'industrie pharmaceutique

**MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT
EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE
QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾**

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

**MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT
EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE
QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)**

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ^(*).



Mme Maïlys FERRERE

REPRÉSENTANT PERMANENT DE BPIFRANCE PARTICIPATIONS SA, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (60 ANS)

Nomination au conseil de surveillance de Valneva SE par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

**MEMBRE
INDÉPENDANT**

**COMITÉ D'AUDIT
ET DE GOUVERNANCE**

**COMITÉ DES
NOMINATIONS
ET RÉMUNÉRATIONS**

**EXPÉRIENCES
ET EXPERTISES
APPORTÉES**

Non

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Devialet SA

- Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration, depuis juillet 2022

MWM SAS

- Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration, depuis mai 2020

Sequans Communications SA ^(*)

- Membre du conseil d'administration, depuis juin 2017

DBV Technologies SA ^(*)

- Membre du conseil d'administration, depuis juin 2016

Bpifrance

- Directrice du pôle Investissement Large Venture, depuis novembre 2013

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Innate Pharma ^(*)

- Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil de surveillance, de juin 2017 à juin 2021

Euronext Paris SA

- Membre du conseil d'administration, de janvier 2016 à juillet 2021

Gensight Biologics SA ^(*)

- Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration, de juillet 2016 à juin 2017

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ^(*).



M. James CONNOLLY
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE
(58 ANS)

Nomination au conseil de surveillance de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

**MEMBRE
INDÉPENDANT**

Oui

**COMITÉ D'AUDIT
ET DE GOUVERNANCE**

Membre depuis
le 23 juin 2022

**COMITÉ DES
NOMINATIONS
ET RÉMUNÉRATIONS**

**EXPÉRIENCES
ET EXPERTISES
APPORTÉES**

Ventes/Marketing,
Stratégie d'entreprise,
Finance, Développement
des affaires et Gouvernance
d'entreprise

**MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT
EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE
QUE VALNEVA SE ⁽¹⁾**

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

OIAVI

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), depuis octobre 2018

Covenant House Pennsylvania

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), depuis Novembre 2013

**MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT
EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE
QUE VALNEVA SE (sur les cinq derniers exercices)**

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Ambulatus Robotics Inc.

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), de septembre 2020 à décembre 2021

Tivorsan Pharmaceuticals, Inc.

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), d'août 2015 à août 2020

Vaxess Technologies, Inc.

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), de septembre 2013 à juillet 2019

PaxVax, Inc.

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), d'avril 2014 à octobre 2018

Aeras

- Membre du Conseil d'administration (Administrateur), d'août 2010 à juin 2018

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ^(*).

2.1.3 Fonctionnement des organes de direction et de surveillance

(a) Règles de fonctionnement du directoire

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Composition (Article 14 des statuts)

La Société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux à sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

À peine de nullité de la nomination, les membres du directoire sont des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance ; leur révocation est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le conseil de surveillance.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

Le directoire est nommé pour une durée de trois (3) ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, et à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le conseil de surveillance doit pourvoir dans les deux mois au remplacement du poste vacant. Un membre du conseil de surveillance peut être nommé par le conseil de surveillance pour exercer les fonctions de membre du directoire pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du directoire, sans que cette durée puisse excéder six mois. Pendant cette durée, les fonctions de l'intéressé au sein du conseil de surveillance sont suspendues.

Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du directoire est fixée à soixante-dix (70) ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il atteint cet âge. Est également réputé démissionnaire d'office le membre du directoire placé sous tutelle.

La démission d'office conformément au paragraphe précédent n'entraîne pas la nullité des délibérations et des décisions auxquelles a pris part le membre du directoire réputé démissionnaire d'office.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de Président. Le Président du directoire exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du directoire.

Le Président du directoire est révocable par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou par décision du conseil de surveillance à la majorité des membres composant le conseil de surveillance.

Réunions du directoire (Article 14 des statuts)

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, de son Directeur Général ou de la moitié au moins de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; il peut être convoqué par tous moyens écrits, y compris par courriel, ou même verbalement. L'ordre du jour doit figurer dans l'avis de convocation, mais peut être complété au moment de la réunion.

Le Président du directoire préside les séances et nomme un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. En l'absence du Président du directoire, les séances sont présidées par le Directeur Général ou à défaut, par le membre du directoire que le directoire aura désigné à cet effet.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents. Chaque membre du directoire dispose d'une voix ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, ce procédé ne peut pas être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du Rapport de gestion, ainsi que l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe s'il n'est pas inclus dans le Rapport annuel.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président du directoire et un autre membre du directoire ayant pris part à la séance. Le registre spécial peut être tenu, et les procès-verbaux établis et signés, sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur, le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la Direction générale de la Société.

Rémunération du directoire (Article 14 des statuts)

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

Attributions et pouvoirs du directoire (Article 15 des statuts)

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme il est précisé ci-après.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Le directoire convoque les Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois (3) mois qui suivent, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents annuels ainsi que tous documents prévus par la loi. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, le conseil de surveillance est habilité à attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire dont chacun d'eux porte alors le titre de Directeur Général. Le conseil de surveillance peut supprimer ce pouvoir de représentation en retirant au membre du directoire son rôle de Directeur Général. La Société est engagée même par les actes du Président ou d'un des Directeurs Généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que cet acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les stipulations limitant ce pouvoir de représentation sont inopposables aux tiers.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers sont valablement réalisés sur la seule signature de l'un quelconque des membres du directoire autorisé à représenter la Société, conformément aux stipulations du présent article.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Le directoire examine et présente les comptes trimestriels et semestriels au conseil de surveillance.

Le directoire décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'Assemblée Générale décide d'exercer cette faculté. Le directoire peut déléguer à son Président et, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les membres du directoire, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du directoire, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles.

Règles prévues au sein du Règlement intérieur du directoire

Le Règlement intérieur du directoire de la Société a pour objet de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du directoire, dans le respect de la loi et des statuts de la Société et des règles de gouvernance d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du directoire de la Société, tel que modifié en date du 10 janvier 2022, sont les suivantes :

Nombre de membres - Réunions

Les dispositions statutaires prévoient le directoire doit être composé de deux à sept membres.

Le directoire doit se réunir au moins une fois par mois ; un procès-verbal de chacune de ces réunions est établi.

Répartition des pouvoirs

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme précisé au sein de l'article 19 des statuts de la Société.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Les membres du directoire dirigent la Société. Les pouvoirs du directoire sont exercés collégialement et la responsabilité de ses membres est de nature conjointe et solidaire.

Néanmoins, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce et suivant l'autorisation préalable du conseil de surveillance, les membres du directoire se partagent actuellement la gestion des affaires de la Société comme suit :

- **Président & CEO :**
 - Opérations industrielles,
 - Développement technique,
 - Qualité et conformité réglementaire,
 - Ressources Humaines,
 - Gestion de projet ;
- **Directeur Général & Chief Business Officer :**
 - Affaires gouvernementales et publiques,
 - Développement des affaires,
 - Développement de l'entreprise ;
- **Chief Financial Officer :**
 - Comptabilité et fiscalité du Groupe,
 - Contrôle financier du Groupe,
 - Finances du Groupe et des entités locales,
 - Informatique,
 - Relations avec les investisseurs,
 - Communication de l'entreprise ;
- **Chief Medical Officer :**
 - Recherche - R&D Préclinique,
 - Développement clinique,
 - Affaires médicales,
 - Pharmacovigilance,
 - Gestion de projet ;
 - Partenariat R&D et gestion de portefeuille,
 - Accès aux marchés/Économie de la santé (en partage avec le CCO) ;
- **Directeur Juridique et Secrétaire Général :**
 - Affaires Juridiques,
 - Support juridique des entités locales et du Groupe,
 - Secrétariat Général auprès du conseil de surveillance et du directoire,
 - Conformité d'entreprise,
 - Propriété Intellectuelle.
- **Chief Commercial Officer :**
 - Activités marketing & ventes du Groupe,
 - Entités commerciales locales,
 - Accès aux marchés/Économie de la santé (en partage avec le CMO).

En dépit de cette répartition, les actes individuels de chacun des membres du directoire sont réputés avoir été effectués de manière collégiale. Ainsi, les membres du directoire sont ensemble liés par ces actes individuels et se trouvent responsables conjointement et solidairement pour ceux-ci.

Lors de leurs réunions mensuelles, les membres du directoire doivent se communiquer entre eux les décisions prises eu égard aux domaines d'activités décrits ci-dessus et dont ils ont la charge.

Pouvoirs du Président du directoire & CEO et du Directeur Général & CBO

Le Président du directoire (*President & CEO*) représente la Société à l'égard des tiers.

Le conseil de surveillance a décidé d'attribuer les mêmes pouvoirs de représentation à un autre membre du directoire ayant qualité de Directeur Général & CBO (Directeur général).

La Société est engagée vis-à-vis des tiers même par les actes du Président du directoire ou du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que la Société ne puisse prouver que le tiers savait que l'acte excédait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Délégation de pouvoirs ou Délégations de signature

Le Président du directoire ainsi que le Directeur Général peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre membre du directoire ou à toute autre personne (**Agent**), afin de lui permettre de représenter la Société vis-à-vis des tiers dans des domaines spécifiques couverts par la délégation, sous réserve des conditions suivantes :

- le champ d'application de la délégation de pouvoirs doit être limité : il n'est pas possible de déléguer tous leurs pouvoirs de gestion. Les conditions de délégation doivent donc être précises et limitées dans leur nature ;
- de manière générale, un Agent ne peut engager la Société à l'égard des tiers que dans la mesure des pouvoirs qui lui ont été conférés ;
- les accords, contrats ou engagements (chacun d'eux désignés par **Contrat**) faits au nom de la Société doivent être conjointement approuvés et signés par le Président du directoire et un autre membre du directoire, sauf si ce Contrat représente une valeur inférieure à 1 000 000 euros (un million d'euros) par an, auquel cas l'approbation et la signature seront régies par les règles de signature de la Société telles qu'adoptées par le directoire.

Toute limitation des pouvoirs du Président du directoire et du Directeur Général est inopposable aux tiers.

Information mutuelle

Les membres du directoire ont le devoir de se consulter mutuellement sur :

- les décisions les plus importantes devant être prises par le directoire, ou encore les décisions prises eu égard au domaine d'activité pour lequel ils sont responsables dans la Société, en particulier les actions destinées à développer ou adapter l'activité de la Société ;
- plus généralement, toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la stratégie générale de la Société seront soumises au directoire.

Devoir de compte-rendu au conseil de surveillance

Selon l'article L. 225-68, alinéa 4 du Code de commerce, le directoire doit soumettre au conseil de surveillance un rapport trimestriel écrit portant sur la marche des affaires de la Société.

Le directoire doit par ailleurs se réunir régulièrement avec le Président du conseil de surveillance, que ce soit en personne ou par téléphone.

Confidentialité

Conformément à l'article L. 225-92 du Code de commerce, tous les membres du directoire et toute autre personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les discussions et les délibérations du directoire, ainsi qu'à l'égard des informations qu'ils peuvent recevoir dans le cadre de leurs fonctions.

Tous les membres du directoire et toute personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus de conserver ces informations strictement confidentielles.

Conformité

Tous les membres du directoire et toute autre personne assistant aux réunions du directoire s'engagent à se conformer à la politique relative aux délits d'initiés mise en place par la Société.

Tous les membres du directoire sont tenus de respecter, et de faire respecter, les engagements énoncés dans le Code de conduite de la Société, au regard des activités que chacun desdits membres, ou collaborateurs agissant sous leur responsabilité, exerce.

(b) Règles de fonctionnement du conseil de surveillance**Règles prévues au sein des statuts de la Société****Composition du conseil de surveillance (Articles 16 et 17 des statuts)**

Le conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sous réserve des dérogations légales.

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil de surveillance. Les représentants permanents doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans, sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives) et sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions de tout membre du conseil de surveillance est limitée à la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle le membre du conseil de surveillance concerné atteint l'âge de quatre-vingt (80) ans.

Est réputé démissionnaire d'office le membre du conseil de surveillance placé sous tutelle. Une telle démission d'office n'entraîne pas la nullité des délibérations auxquelles a pris part le membre du conseil de surveillance réputé démissionnaire d'office.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles une ou plusieurs fois, sous réserve des stipulations ci-dessus concernant la limite d'âge. Ils peuvent être

révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de membres du conseil de surveillance, le conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil de surveillance est devenu inférieur au minimum légal, le directoire doit convoquer, dans le plus bref délai, l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le membre nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En outre, le conseil de surveillance peut comprendre des membres élus représentant les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-79 et, le cas échéant, L. 225-71 et L. 22-10-22 du Code de commerce.

Note : La Recommandation n° 11 du Code MiddleNext ne comprend pas d'indication de durée de mandat pour les membres du conseil de surveillance. En revanche, il est recommandé que le conseil de surveillance veille à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Les mandats des membres du conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société comme étant d'une durée de trois ans (une période d'un an s'entendant comme la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives), conformément aux dispositions légales en vigueur. En revanche, contrairement à la Recommandation du Code MiddleNext, les renouvellements des membres du conseil de la Société ne sont que partiellement échelonnés (cinq mandats expirent en juin 2025 et deux en juin 2023).

Réunion du conseil de surveillance (Articles 18 et 21 des statuts)

Le conseil nomme parmi ses membres, un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et, le cas échéant, d'en diriger les débats. Le Président désigne, en outre, un Secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires et qui, avec le Président et le Vice-Président, forment le bureau.

Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Le Président et le Vice-Président sont des personnes physiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du conseil de surveillance est présidée par le Vice-Président.

Le conseil de surveillance se tient aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, du Vice-Président ou d'un membre du conseil de surveillance, faite par tous moyens écrits y compris par courriel ou même verbalement.

Toutefois, le Président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le conseil de surveillance peut également se tenir (i) par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission, ou (ii) par consultation écrite dans les conditions et limites prévues par la loi.

Les réunions physiques du conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire. Sous réserve des stipulations de l'article 19 des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions du conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission, sauf pour ce qui est de l'adoption des décisions relatives à la vérification et contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.

Les membres du conseil de surveillance peuvent se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues, mais un membre ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues. Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance et peuvent être donnés par simple lettre, courriel ou télécopie.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance du conseil. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres en exercice et de leur présence, ou de leur représentation, par la production d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, le cas échéant sous forme électronique, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un autre membre du conseil de surveillance, le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas d'empêchement du président de séance, le procès-verbal est signé par deux membres du conseil de surveillance au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président, le Vice-Président, un membre du directoire ou par un fondé de pouvoir habilité à cet effet, le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil de surveillance établit un règlement intérieur pouvant prévoir que, à l'exception des décisions portant sur la vérification et le contrôle des comptes annuels, ainsi que sur la vérification et le contrôle des comptes consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les membres du conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil de surveillance, sont tenues à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil de surveillance ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telle par le Président du conseil de surveillance ou le Président du directoire.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil de surveillance qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Le conseil de surveillance peut également procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ne participent aux réunions du conseil de surveillance et de ses Comités qu'avec voix consultative.

Le ou les censeurs sont appelés à assister comme observateur aux réunions du conseil de surveillance. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du conseil de surveillance.

Ils sont consultés, en tant que de besoin, par les membres du conseil de surveillance sur toute question de leur compétence pour lesquelles ils peuvent émettre un avis ou conseil.

Le ou les censeurs ne peuvent pas être rémunérés.

Rémunération des membres du conseil de surveillance (Article 20 des statuts)

Les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenu jusqu'à décision contraire et est porté aux frais généraux de la Société.

Le conseil répartit ces avantages entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Le conseil de surveillance peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés dans les cas et conditions prévues par la loi.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux membres du conseil de surveillance, en dehors de celle allouée au Président et éventuellement au Vice-Président, ou de celle due au titre d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Attribution et pouvoirs du conseil de surveillance (Article 19 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société telle que mise en œuvre par le directoire.

Il nomme les membres du directoire et fixe leurs rémunérations. Il nomme le Président du directoire et, le cas échéant, les Directeurs Généraux. Il peut également prononcer leur révocation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil de surveillance autorise, préalablement à leur conclusion les conventions et opérations suivantes :

1. À la majorité des membres présents ou représentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- (i) toute cession d'immeubles par nature ;
- (ii) toute cession totale ou partielle de participations ; toute constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ; et
- (iii) toute constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ; et
- (iv) toute convention visée à l'article 22 des statuts de la Société et soumise, conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, aux règles énoncées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de commerce, relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ⁽²⁾.

2. À une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice :

- (i) approbation du budget annuel ;
- (ii) approbation du plan d'affaires (Business Plan) ;
- (iii) nomination et révocation des membres du directoire et Directeurs Généraux, décision sur leur rémunération et sur leurs conditions de départ ;
- (iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (y compris de dividendes ou de réserves) effectuées au bénéfice des actionnaires ;
- (v) approbation des modifications significatives des méthodes comptables ;
- (vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
- (vii) programmes de réduction du capital social et de rachat d'actions ;
- (viii) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts de la Société ;

- (ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à EUR 2 millions, et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (*Business Plan*) ;
- (x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour des montants supérieurs à EUR 3 millions ;
- (xi) mise en œuvre de toute dépense en capital pour un montant supérieur à EUR 2 millions non préalablement soumise et acceptée dans le cadre du budget annuel ;
- (xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de EUR 3 millions lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;
- (xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à EUR 2 millions et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;
- (xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'achat d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du directoire et employés-clés (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à 100 000 euros) ;
- (xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;
- (xvi) tout accord ou compromis relatif à un contentieux pour un montant supérieur à EUR 1 million, étant entendu que tout accord ou compromis relatif à un litige pour un montant supérieur à EUR 500 000 sera revu par le Comité d'audit et de gouvernance du conseil de surveillance ;
- (xvii) tout changement significatif de l'activité ;
- (xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.

Toute décision de transférer hors de France le siège social et/ou le(s) centre(s) de recherche et développement exploité(s) par la Société en France sera soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance statuant à l'unanimité.

Le conseil de surveillance reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires sociales chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le directoire doit présenter au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et son projet de Rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le Rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

⁽²⁾ Cf. toutefois le paragraphe « Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales », à la fin de la présente Section 2.1.3 (b).

Le conseil de surveillance peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux Comités les pouvoirs exclusivement attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts de la Société, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du conseil de surveillance.

Règles prévues au sein du Règlement intérieur du conseil de surveillance

Conformément à la Recommandation n° 9 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance de Valneva SE dispose d'un Règlement intérieur pouvant être consulté sur le site internet de Valneva : www.valneva.com. Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France), ou à l'adresse e-mail : investors@valneva.com.

Ce Règlement intérieur précise les missions et objectifs du conseil de surveillance et des Comités. Il en fixe également les règles de fonctionnement. Les principales dispositions du Règlement intérieur du conseil de surveillance de la Société, tel que modifié en date du 22 juin 2022, sont les suivantes :

Indépendance et conflits d'intérêts

Chaque membre du conseil de surveillance doit s'efforcer d'éviter toute situation de conflit entre ses propres intérêts et l'intérêt de la Société. Avant le début de chaque réunion, et compte tenu de l'ordre du jour, les membres du conseil de surveillance doivent informer le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel, et s'interdire de prendre part aux débats ou au vote de toute décision s'y rapportant.

En outre, chaque membre du conseil de surveillance doit déclarer par écrit, auprès du Président ainsi que du Secrétaire du conseil, toute participation qu'il détient dans les entreprises du secteur des sciences de la vie (*LSI Interests*), et mettre à jour cette information annuellement et à l'occasion de chaque nouvelle acquisition de participation.

Le terme *LSI Interests* désigne toute participation détenue dans les entreprises du secteur des sciences de la vie, y compris toute société pharmaceutique ou vétérinaire et toute entreprise fournissant habituellement des services à ces sociétés, à l'exclusion toutefois des participations qui ne dépassent pas cinq pour cent (5 %) du capital social nominal d'une société cotée sur un marché boursier réglementé.

Une fois par exercice social, le Secrétaire du conseil de surveillance, ou toute autre personne désignée par le Président du conseil, demande aux membres du conseil de surveillance de revoir et mettre à jour leur déclaration relative aux conflits d'intérêts et aux participations qu'ils détiennent dans les entreprises du secteur des sciences de la vie (*LSI Interests*). Le conseil de surveillance effectue une revue annuelle de ces déclarations telles que mises à jour.

Le Président du conseil de surveillance est responsable de la bonne gestion des conflits d'intérêts, y compris ceux qui le concernent.

Loyauté, bonne foi et obligation de détention

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'interdit d'avoir un comportement susceptible d'aller à l'encontre de l'intérêt de la Société, de quelque manière que ce soit, et doit agir de bonne foi en toutes circonstances.

Chaque membre du conseil de surveillance doit appliquer l'ensemble des décisions adoptées par le conseil de surveillance si celles-ci sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

En sus des actions Valneva éventuellement détenues à la Date de Référence (telle que définie ci-après), chaque membre du conseil de surveillance, autre que les personnes morales ayant renoncé à leur rémunération d'activité, est tenu d'acquiescer progressivement des actions de Valneva pour une valeur au moins égale à 150 % de sa rémunération ordinaire annuelle, dans un délai de six (6) ans à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : (i) l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de juin 2022, ou (ii) la date de prise d'effet de sa nomination au conseil de surveillance (Date de référence). À défaut, le paiement de toute la rémunération d'activité sera suspendu et reprendra (sans effet rétroactif) lorsqu'il aura été pleinement remédié à ce manquement.

Confidentialité

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-92 du Code de commerce, chacun des membres et participants du conseil de surveillance est tenu au secret professionnel concernant les débats, délibérations et consultations du conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à propos de toute information dont il pourrait être destinataire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'engage à ne jamais divulguer de telles informations en dehors du conseil de surveillance.

Politique d'initiés

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance doit se conformer à la politique de la Société en matière de délit d'initié.

Diligence

En acceptant son mandat, chaque membre du conseil de surveillance s'engage à consacrer le temps, le soin et l'attention nécessaires à ses missions, conformément aux législations et réglementations applicables. Sauf empêchement majeur, chaque membre du conseil de surveillance doit participer à toutes les réunions du conseil de surveillance et des Comités auxquels il appartient, ainsi qu'à toute procédure de consultation écrite.

Chaque membre du conseil de surveillance doit renoncer à l'exercice de son mandat s'il considère ne pas être en mesure de remplir ses missions conformément aux législations et réglementations applicables et/ou à la réglementation interne.

Professionalisme, autoévaluation et protection

Chaque membre du conseil de surveillance doit contribuer à une administration collégiale et efficace des travaux du conseil de surveillance et de tout Comité. Il doit formuler toute recommandation susceptible d'améliorer les procédures du conseil.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de s'assurer que les délibérations et décisions du conseil de surveillance sont prises dans l'intérêt de la Société et consignées aux procès-verbaux des réunions ou au sein de décisions écrites.

Chaque membre du conseil de surveillance s'assure que soit obtenu en temps voulu l'ensemble des informations nécessaires au débat d'un sujet porté à l'ordre du jour ou devant faire l'objet d'une consultation écrite.

Le Président du conseil de surveillance recueille, une fois par an, l'opinion de chacun des membres du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux du conseil.

Le Président du conseil de surveillance veille à ce que la responsabilité éventuelle des membres du conseil de surveillance soit dûment assurée et informe chacun de ces membres de la couverture mise en place.

Participation aux réunions par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication

Les réunions du conseil de surveillance peuvent se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification du membre du conseil, qui est alors réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité, et assurant sa participation effective, sauf en ce qui concerne les réunions du conseil appelées à délibérer sur la vérification ou le contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.

Tout membre du conseil qui participe à une réunion du conseil de surveillance par le biais d'une visioconférence ou par des moyens de télécommunication autres s'engage à obtenir l'accord préalable du Président du conseil de surveillance à l'égard de toutes personnes de son entourage susceptibles d'entendre ou de voir les débats menés par le conseil de surveillance.

Le registre de présence aux réunions du conseil de surveillance doit être signé par les membres qui participent à ces réunions en personne. En cas de recours à la visioconférence ou à d'autres moyens de télécommunication, le registre doit préciser la méthode utilisée.

Dans le procès-verbal de chaque réunion, la mention du nombre de membres en fonction, de leur présence, y compris, le cas échéant, par visioconférence ou autre moyen de télétransmission ou télécommunications autorisé, ou de leur représentation, constitue une preuve suffisante à l'égard des tiers.

Le procès-verbal précise également la survenance de tout incident technique si cet incident a perturbé la réunion.

Décisions par voie de consultation écrite

Les décisions du conseil de surveillance ci-après peuvent être adoptées par voie de consultation écrite :

- décision par suite d'une délégation de pouvoirs accordée par une Assemblée Générale, ou relative à des modifications aux statuts de la Société afin de se conformer aux lois et règlements, sous réserve de la ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale ;
- autorisation préalable des opérations visées à l'article 19 des statuts de la Société ;
- autorisation préalable des sûretés, avals et garanties ;
- convocation d'une Assemblée Générale en vue de la nomination de membres du conseil de surveillance, si le nombre de membres du conseil devient inférieur au minimum requis par les lois et règlements applicables ;
- nomination provisoire de membres du conseil de surveillance, en cas de vacance due au décès ou à la démission d'un ou de plusieurs membres du conseil, entre deux Assemblées Générales ;

- nomination provisoire de membres du conseil de surveillance, si la composition du conseil n'est plus conforme aux dispositions de l'article L. 225-69-1, alinéa 1 du Code de commerce ;
- convocation des Assemblées Générales et Spéciales ; et
- changement du siège social de la Société au sein du même département.

Les membres du conseil de surveillance doivent répondre à toute demande de consultation écrite dans le délai indiqué au sein de la documentation relative à la consultation.

Pour qu'une consultation écrite soit valable, un certain nombre de membres du conseil de surveillance représentant le quorum requis pour les réunions du conseil de surveillance conformément à l'article 18.2 des statuts de la Société doivent participer à la consultation écrite en question. La majorité requise pour les décisions du conseil de surveillance adoptées par consultation écrite est celle prévue aux articles 18 et 19 des statuts de la Société.

Les procès-verbaux des décisions du conseil de surveillance prises par voie de consultation écrite doivent préciser le fait que ces décisions ont été approuvées par le biais de cette méthode.

Les membres du conseil de surveillance s'engagent à prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de la documentation qui leur est fournie dans le cadre d'une consultation écrite.

Comités - Dispositions communes

Le conseil de surveillance peut décider de créer ses propres Comités afin de faciliter son bon fonctionnement et contribuer efficacement à la préparation de ses décisions.

Un Comité a pour mission d'étudier les questions et projets qui lui sont soumis par le conseil de surveillance ou son Président, de préparer les travaux et les décisions du conseil de surveillance se rapportant à ces questions et projets, et de rendre compte de ses conclusions au conseil de surveillance sous forme de rapports, propositions, opinions, informations et recommandations.

Les Comités réalisent leurs missions sous la responsabilité du conseil de surveillance. Aucun Comité ne saurait prendre en charge, de sa propre initiative, des questions dépassant le cadre spécifique de sa mission. Les Comités n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

Un Comité peut être convoqué par tout moyen, y compris verbalement, à l'initiative de son Président qui en fixe l'ordre du jour, ou de tout autre membre du Comité en l'absence de convocation par son Président à la demande d'un membre de ce Comité. Les Comités doivent être convoqués au moins sept (7) jours calendaires avant la réunion du Comité (sauf en cas d'urgence nécessitant un délai de préavis plus court, auquel cas un délai plus court est accordé aux membres du Comité pour leur permettre d'assister à la réunion).

Les membres des Comités reçoivent tout document utile au moins cinq (5) jours calendaires avant la réunion du Comité (sauf en cas d'urgence, auquel cas les membres des Comités doivent disposer d'un délai suffisant pour leur permettre de prendre connaissance de ces documents).

Les réunions des Comités peuvent se tenir par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication. Les membres des Comités peuvent également être consultés par voie de consultation écrite.

Pour remplir leur mission, les membres des Comités peuvent inviter et être assistés par des personnes de leur choix, y compris des employés de la Société et des membres du directoire. À cet égard, ils ont le droit de demander au directoire d'engager des experts de leur choix, dont les honoraires sont entièrement pris en charge par la Société, dans la limite d'un montant maximum fixé annuellement par le conseil de surveillance.

Les Comités peuvent obtenir tout document et information interne nécessaire à leur bon fonctionnement, en en faisant la demande par l'intermédiaire du Secrétaire du conseil de surveillance.

Tous les membres des Comités sont soumis à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations qu'ils reçoivent.

La durée du mandat des membres des Comités coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance, étant entendu que le conseil de surveillance et/ou le membre du Comité a le droit de mettre fin au mandat de ce dernier à tout moment, sans que cette résiliation n'entraîne la fin de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Les comptes rendus des réunions des Comités sont consignés dans des procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont mis à la disposition des membres du Comité concerné, ainsi que des autres membres du conseil de surveillance. Le Président du Comité ou le membre désigné à cet effet établit un rapport au conseil de surveillance sur les travaux du Comité.

Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Contexte – Champ d'application

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « Loi Pacte », le conseil de surveillance de la Société a mis en place une procédure visant à évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (**Conventions courantes**) remplissent bien les conditions légalement requises permettant de les qualifier comme telles. Cette procédure a vocation à s'appliquer à l'ensemble des membres des Départements Juridique et Finance du Groupe, ainsi qu'aux membres du directoire et du conseil de surveillance de la Société.

Description et mise en œuvre de la procédure

Tout membre des Départements Juridique ou Finance ayant connaissance d'une convention, ou d'un projet de convention, susceptible d'entrer dans le champ des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce en rend compte sans délai au Directeur Juridique du Groupe. Le Directeur Juridique, ou une personne qualifiée désignée par le Directeur Juridique, doit dès lors déterminer, selon les critères légaux applicables, si la convention en question relève du régime des conventions réglementées ou constitue une Convention courante. Dans le cas où le Directeur Juridique ou son délégataire détermine que la convention relève du régime des Conventions courantes, il en consigne précisément les motifs par écrit. L'exposé de ces motifs est conservé dans les archives du Département Juridique. Il pourra être communiqué aux Commissaires aux Comptes de la Société qui en feraient la demande.

Au minimum 1 fois par année civile, le directoire présente au Comité d'audit et de gouvernance et au conseil de surveillance de la Société un résumé des Conventions courantes conclues ou exécutées au cours de l'exercice précédent, accompagné des motifs justifiant cette qualification. Cette présentation est suivie d'une délibération du conseil de surveillance, au cours de laquelle le conseil vérifie que les conventions ainsi rapportées répondent effectivement aux critères légalement requis pour les qualifier de Conventions courantes.

S'agissant des Conventions courantes conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2022, le conseil de surveillance de la Société a procédé à leur évaluation au cours de sa séance en date du 22 mars 2023. La qualification de l'ensemble des conventions alors soumises à vérification a été confirmée.

(c) Contrats de service

Aucun contrat de service ne lie les membres du conseil de surveillance à la Société ou à l'une de ses filiales.

S'agissant toutefois des membres du directoire, le lecteur est invité à se référer sur ce point à la description des conventions de *Management Agreement* mises en place au sein du Groupe ⁽³⁾.

⁽³⁾ Cf. Section 2.6.2.1 (b) et (d) du présent URD.

2.1.4 Absence de conflits d'intérêts et condamnations antérieures, non-cumul de mandats

Absence de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

À l'exception de M. Frédéric GRIMAUD, qui est cousin issu de germain de M. Franck GRIMAUD, membre du directoire de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres des organes de direction ou de surveillance de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe de façon générale aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du directoire et du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, empêchant pour ces derniers l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, certains conflits d'intérêts peuvent ponctuellement exister lorsque des membres du conseil de surveillance sont également dirigeants, administrateurs ou actionnaires de sociétés qui sont en relation d'affaires avec Valneva. Ces conflits d'intérêts sont traités par le Groupe conformément aux règles prévues par le Règlement Intérieur du conseil ⁽⁴⁾ et aux recommandations MiddleNext.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords passés avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres tiers importants aux termes desquels un membre du directoire ou du conseil de surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Indépendance des membres du conseil de surveillance (Recommandation n° 3 du Code MiddleNext)

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil de surveillance, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- critère n° 1 : ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe;
- critère n° 2 : ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);
- critère n° 3 : ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif;
- critère n° 4 : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;
- critère n° 5 : ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3	Critère n° 4	Critère n° 5
Frédéric GRIMAUD	✓				✓
James SULAT	✓	✓	✓	✓	✓
Anne-Marie GRAFFIN	✓	✓	✓	✓	✓
Sharon TETLOW	✓	✓	✓	✓	✓
Johanna PATTENIER	✓	✓	✓	✓	✓
James Connolly	✓	✓	✓	✓	✓
Bpifrance Participations représentée par Mailys FERRERE	✓			✓	✓

À la lecture des critères d'indépendance tels que définis ci-avant, la Société estime que Monsieur SULAT, Monsieur CONNOLLY, ainsi que Mesdames GRAFFIN, TETLOW et PATTENIER, sont membres indépendants du conseil de surveillance de Valneva SE. Ainsi, la Société est en conformité avec la Recommandation n° 3 du Code MiddleNext qui préconise un minimum de deux membres indépendants.

Absence de condamnations antérieures

À la connaissance de la Société, aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance :

- condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années; et
- n'a été déchu par un tribunal d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Non-cumul de mandats

La Recommandation n° 18 du Code MiddleNext prévoit que la détention cumulée d'un contrat de travail et d'un mandat social doit être appréciée par le conseil de surveillance dans le respect de la réglementation.

Pour les sociétés à directoire et conseil de surveillance, cette Recommandation s'applique au Président du directoire. Le Président du directoire de la Société n'a pas de contrat de travail avec Valneva SE. Il dispose toutefois d'un Management Agreement avec la filiale de Valneva SE, Valneva Austria GmbH, dont il est également Managing Director (co-gérant). Conformément à la loi autrichienne, le Management Agreement d'un gérant de GmbH est soumis à un nombre important de dispositions de droit du travail, ce qui le rapproche sur ce point d'un contrat de travail.

⁽⁴⁾ Cf. Section 2.1.3 (b) du présent URD.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Par ailleurs, les membres du directoire et du conseil de surveillance respectent les règles de non-cumul des mandats prévues par la loi française (articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce).

Les membres du directoire n'exercent pas simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Les membres du conseil de surveillance n'exercent pas simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'autres sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que (a) ce nombre n'inclut pas les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés dans les sociétés contrôlées par

Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et (b) les mandats d'administrateur qui seraient détenus au sein de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlés, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une même société, ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Aucun membre du conseil de surveillance ne pouvant légalement exercer un mandat de direction dans la Société, la recommandation du Code MiddleNext (Recommandation n° 1) selon laquelle un administrateur « dirigeant » ne devrait pas accepter plus de deux mandats dans d'autres sociétés cotées est sans objet pour Valneva SE.

2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

2.2.1 Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence

Les membres du directoire sont invités à chaque séance du conseil de surveillance, à l'exception des sessions restreintes.

Les Commissaires aux Comptes sont également invités à participer aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes semestriels et annuels.

Un procès-verbal est établi pour chaque séance du conseil de surveillance et est soumis pour approbation à chaque membre du conseil de surveillance, préalablement à la tenue de la prochaine réunion.

*

Le conseil de surveillance de Valneva SE a tenu 27 séances durant l'exercice 2022, parmi lesquelles quatre séances ont fait l'objet d'échanges sans la présence du directoire. Le taux de présence moyen a été de 91,76 %. Les membres du conseil de surveillance respectent généralement l'exigence d'assiduité incluse dans la Recommandation n° 1 du Code de gouvernance MiddleNext.

Le 26 septembre 2019, le conseil de surveillance a introduit de nouvelles règles qui conditionnent le paiement d'une partie de la rémunération des membres du conseil à une présence minimale aux réunions du conseil et des comités, conformément à la Recommandation n° 12 du Code MiddleNext :

- les membres du conseil de surveillance assistent à 75 % au moins des réunions du conseil et, le cas échéant, des comités, tenues en personne, par téléphone ou par visioconférence au cours d'une période d'allocation de 12 mois (1^{er} juin - 31 mai) ;
- le taux de présence de chaque membre du conseil de surveillance se fait sur la base des feuilles de présence, des procès-verbaux approuvés et des rapports des Présidents des comités ;
- si un membre du conseil de surveillance n'assiste pas à 75 % de ces réunions au cours d'une telle période d'allocation, les autres membres du conseil de surveillance se réuniront et évalueront si le membre en

question a suffisamment rempli ses fonctions. Pour ce faire, le conseil de surveillance tiendra compte des travaux de ce membre en dehors des réunions du conseil de surveillance, des réunions des Comités et de la préparation des réunions, par exemple dans le cadre d'interactions significatives avec le directoire, dûment documentées, à condition que sa participation aux réunions du conseil de surveillance et des comités ne soit pas inférieure à 66 % ;

- il est demandé aux membres du conseil de surveillance de tenir une documentation appropriée sur les particularités de ces travaux, y compris la date, le lieu, la durée et l'objet, et de la mettre à la disposition du reste du conseil de surveillance pour les besoins de l'évaluation susmentionnée ;
- les membres dont les travaux sont évalués conformément au troisième point ci-dessus ne participeront pas aux discussions et aux votes sur ce sujet ;
- si le conseil de surveillance constate qu'un membre ne s'est pas suffisamment acquitté de ses fonctions pendant une période d'allocation de douze mois, le conseil de surveillance fixera un montant révisé de sa rémunération pour cette période et la différence avec le montant initial sera déduite de la rémunération due pour la période qui suivra immédiatement.

La période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 a été la troisième période de 12 mois au cours de laquelle l'évaluation susmentionnée a été effectuée. Le conseil de surveillance, au cours de sa réunion du 12 octobre 2022, a constaté qu'aucun des taux de présence individuels des membres du conseil n'était inférieur à 85 % pour la période considérée et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu d'ajuster les rémunérations d'activité.

L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 s'est tenue en présentiel, et les membres du conseil ont pu être physiquement présents. La Recommandation n° 1 du Code MiddleNext a ainsi pu être entièrement satisfaite.

2.2.2 Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes

Valneva SE établit en année N un planning prévisionnel des principales réunions du conseil de surveillance pour l'année N+1.

De plus, Valneva SE fait parvenir la convocation aux membres du conseil de surveillance environ huit jours avant la tenue d'une réunion, par e-mail, et par lettre avec accusé de réception pour les Commissaires aux Comptes lorsque cela est requis.

Préalablement aux réunions du conseil de surveillance, tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission de l'ensemble des membres du conseil de surveillance leur sont communiqués. Le directeur peut informer les membres du conseil de surveillance, en dehors des réunions, de tout événement majeur et fournir toute explication complémentaire.

La Société respecte à cet égard la Recommandation n° 4 du Code MiddleNext. Toutefois, contrairement à cette Recommandation, le Règlement intérieur du conseil de surveillance n'organise pas les modalités pratiques de délivrance des informations susvisées, mais il prévoit que chaque membre du conseil de surveillance s'assure de les recevoir en temps utile.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance sont régulièrement avertis de la confidentialité des documents qui leur sont communiqués, notamment dans les documents eux-mêmes. (Recommandation n° 1 du Code MiddleNext). Depuis le troisième trimestre 2021, les documents confidentiels destinés au conseil ne sont plus envoyés par email et sont mis à sa disposition *via* une plate-forme sécurisée.

2.2.3 Objet des réunions

Au cours de l'année 2022, le conseil de surveillance a examiné et/ou pris des décisions sur les sujets suivants :

- Rapports trimestriels du directoire ;
- Évaluation de la performance et fixation des bonus du directoire ;
- Détermination des objectifs du directoire ;
- Rémunération des membres du directoire ;
- Examen des comptes sociaux et des comptes consolidés et du rapport de gestion du directoire ;
- Revue annuelle des points de vigilance du Code de gouvernance MiddleNext ;
- Rapport du conseil de surveillance sur la gouvernance d'entreprise ;
- Revue et approbation des résolutions de l'Assemblée Générale ;
- Revue annuelle des conventions réglementées, examen des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- Conventions réglementées ;
- Autorisation de conclure de nouvelles conventions réglementées ;
- Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Projets stratégiques ;
- Modification du règlement intérieur du conseil de surveillance ;
- Examen des comptes consolidés semestriels et du rapport financier semestriel du directoire ;
- Revue et approbation du budget annuel 2023 ;
- Modification du *Credit Agreement* avec Deerfield et OrbiMed ;
- Confirmation des intérêts en relation avec le *Credit Agreement* ;
- Autorisation d'utilisation d'une facilité de paiement (programme *at-the-market*) ;
- Autorisation de nantissement de deux nouveaux comptes bancaires ;
- Nominations post AG : Président, Vice-Président, comités ;
- Autorisation de conclure des contrats de constitution de sûretés et de garantie ;
- Autorisation de donner quitus aux gérants de Valneva Austria GmbH ;
- Revue des résultats de l'Assemblée Générale ;
- Détermination du volume et des caractéristiques d'une offre globale incluant une offre publique aux États-Unis ;
- Dépôt d'un formulaire d'enregistrement « F-3 » pour une offre publique aux États-Unis ;
- Dépôt d'une Note d'Opération et d'un avenant au Document d'Enregistrement Universel auprès de l'AMF ;
- Approbation d'un *Open Market Sale Agreement* (programme *at-the-market*) ;
- Sécurité informatique ;
- Assiduité des membres du conseil de surveillance ;
- Auto-évaluation du conseil de surveillance ;
- Rémunération des membres du conseil de surveillance ;
- Nomination au directoire ;
- Approbation de *Management Agreements* ;
- Autorisation pour certains membres du directoire d'occuper des postes ou de détenir des intérêts dans d'autres entités ;
- Autorisation de conclure des accords d'indemnisation ;
- Discussions avec la Commission Européenne ;
- Autorisation d'émission d'un plan *LTI 2022* (actions gratuites et options de souscription d'actions) ;
- Objectifs pertinents pour la 2^e tranche du plan d'actions gratuites 2019-2023 ;
- Annulation de l'attribution d'actions gratuites ;
- Autorisation d'attribution définitive d'actions gratuites à d'anciens membres du directoire dans le cadre du plan 2019-2023 ;
- Autorisation d'attribution d'actions gratuites au *Chief Financial Officer* ;
- Revue annuelle des conflits d'intérêts ;
- Point sur le programme *chikungunya* ;
- Revue de la procédure d'approbation pour *VLA2001* ;
- Discussions sur un potentiel comité RSE ;
- Stratégie en matière de fusions et acquisitions potentielles ;
- Litiges.

2.2.4 Revue des points de vigilance, Formation de ses membres et Évaluation des travaux du conseil de surveillance

2.2.4.1 Revue des points de vigilance

Conformément à la Recommandation n° 22 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance a procédé à une « revue des points de vigilance » lors de sa réunion en date du 22 juin 2022.

À cette occasion, les membres du conseil de surveillance ont notamment relevé ce qui suit :

- avec les nominations de M. James Connolly et Mme Maïlys Ferrère (représentant permanent de Bpifrance Participations), le panel de compétences était adapté ;
- la participation des actionnaires aux assemblées est en hausse constante depuis trois ans.

2.2.4.2 Formation des membres du conseil de surveillance

Dans le cadre de la Recommandation n° 5 du Code MiddleNext, la mise en place d'un programme de

formation des membres du conseil de surveillance s'est avérée plus longue et plus difficile que prévu en raison de la nécessité d'intégrer des éléments pour la France et les États-Unis (compte tenu de la double cotation de la société), ainsi que de la nécessité d'effectuer les formations en langue anglaise, la majorité des membres du conseil de surveillance n'étant pas francophones.

La mise en place de ce programme de formation est donc prévue pour 2023.

2.2.4.3 Évaluation des travaux du conseil de surveillance

Conformément à la Recommandation n° 13 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance a réalisé une évaluation annuelle de ses travaux. Des questionnaires ont été diffusés en novembre 2022, une synthèse des résultats a été transmise aux membres en décembre 2022, et le conseil a discuté ces résultats lors de sa réunion du 4 janvier 2023.

2.2.5 Comités

La Société, conformément à la Recommandation n° 7 du Code MiddleNext, crée des Comités en fonction de sa situation.

2.2.5.1 Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est ou a été composé des personnes indiquées ci-dessous :

- Mme Anne-Marie GRAFFIN, Présidente du Comité depuis le 17 juin 2020 ;
- Mme Johanna PATTENIER, membre depuis le 17 juin 2020 ;
- M. James SULAT, membre depuis le 23 mars 2021.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité soumet au conseil de surveillance des propositions concernant la nomination et la rémunération des dirigeants.

Il réfléchit à la succession des dirigeants et des membres du conseil de surveillance afin d'être en mesure de proposer des candidats susceptibles de pourvoir les sièges devenus vacants.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit notamment :

(a) concernant les nominations :

- formuler des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, renvois et renouvellements des mandats du Président et des membres du conseil de surveillance, du Président et des membres des Comités et du Président et des membres du directoire. Il doit par ailleurs formuler des recommandations concernant les candidatures étudiées, sur le plan des compétences, de la disponibilité, ou encore de la compatibilité et de la complémentarité avec les autres membres du

conseil de surveillance ou des Comités, ainsi qu'avec les membres du directoire,

- être à tout moment en mesure de proposer des personnes susceptibles de remplacer le Président du directoire ou le Président du conseil de surveillance, et
- à la demande du directoire, émettre des recommandations sur la nomination ou démission d'un membre du conseil d'administration (ou tout autre organe équivalent), ainsi que sur la nomination ou le renvoi de représentants permanents de la Société au sein dudit conseil ou de tout organe équivalent ;

(b) concernant les rémunérations :

- étudier et formuler des propositions pour tout ce qui concerne les différentes composantes de la rémunération des dirigeants de la Société (y compris des membres du directoire), l'attribution d'éléments de rémunération incitatifs (bonus) et l'ensemble des dispositions régissant les prestations de retraite et autres prestations de prévoyance, quelle qu'en soit la nature,
- s'assurer de la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants de la Société, d'une part, et la stratégie de la Société, d'autre part, et vérifier qu'elles sont appliquées de manière adéquate,
- émettre, à l'attention du conseil de surveillance, des recommandations quant au montant total de la rémunération des membres dudit conseil devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que sur la répartition de ce montant entre lesdits membres,
- examiner la politique et les projets du directoire en matière d'émissions d'actions réservées aux salariés de la Société, et
- assister le conseil de surveillance dans la rédaction des parties du Rapport annuel portant sur la rémunération.

2.2.5.2 Comité d'audit et de gouvernance

Les membres du Comité d'audit et de gouvernance doivent satisfaire aux exigences d'indépendance et de compétence financière du Nasdaq Stock Market (« Nasdaq ») qui leur sont applicables, telles qu'en vigueur. Au moins un membre doit satisfaire aux exigences de connaissances financières approfondies imposées par le Nasdaq.

Composition

Le Comité d'audit et de gouvernance est ou a été composé des membres suivants :

- Mme Sharon TETLOW, Présidente du Comité depuis le 23 mars 2021 (membre du Comité depuis le 17 juin 2020) ;
- M. James SULAT, membre simple depuis le 23 mars 2021 (auparavant Président du Comité, depuis le 31 mai 2013) ;
- M. James CONNOLLY, membre depuis le 23 juin 2022 ;
- M. Frédéric GRIMAUD, membre du 17 juin 2020 au 4 mai 2022 ;
- Mme Johanna PATTENIER, membre du 4 mai 2022 au 23 juin 2022.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Pouvoirs

Le Comité a le pouvoir de proposer le recrutement, le renouvellement et la rémunération des Commissaires aux Comptes, et de superviser ceux-ci conformément à la Section 10A(m)(2) de la *Securities Exchange Act* de 1934, telle que modifiée, et aux règles qui s'y rapportent, et de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu du règlement intérieur du conseil. Le Comité a le pouvoir de proposer le recrutement et la rémunération, aux frais de la Société, des conseillers juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires ou appropriés à l'exercice de ses fonctions. Le Comité a également le pouvoir d'engager, pour le compte de la Société, les dépenses courantes d'administration qu'il juge nécessaires ou appropriées à l'exercice de ses fonctions. Chaque membre du Comité a pleinement accès à l'ensemble des livres, registres, installations et membres du personnel de la Société tel qu'il juge nécessaire ou approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités en vertu des présentes. Le Comité a le pouvoir d'exiger que tout membre du personnel de la Société, conseiller juridique, comptable (y compris les Commissaires aux Comptes), banquier d'affaire ou tout autre consultant ou conseiller de la Société, assiste à toute réunion du Comité ou rencontre tout membre du Comité ou l'un de ses conseillers ou consultants spéciaux, externes, juridiques, comptables ou autres.

Missions

L'objectif principal du Comité est de soutenir le conseil de surveillance dans l'exercice de ses responsabilités de suivi des processus de comptabilité et de reporting financier de la Société, des systèmes de contrôle interne du reporting

financier et des audits des états financiers, de la qualité et de l'intégrité des états financiers et des rapports de la Société, ainsi que des qualifications, de l'indépendance et des performances du ou des cabinets d'experts-comptables engagés en tant qu'auditeurs externes indépendants de la Société afin de préparer ou émettre un rapport d'audit ou de fournir des services d'audit.

Le Comité est chargé des questions relatives à la tenue des comptes et à l'audit ; il prépare l'adoption des comptes et assure le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques et procédures en matière de gestion des risques. En outre, le Comité contrôle l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment pour ce qui concerne les services complémentaires fournis à la Société (services liés à l'audit et services hors-audit). Il examine également les rapports établis par les Commissaires aux Comptes, le directoire et le conseil de surveillance.

Le Comité délivre également un service de conseil et de suivi relatif à la mise en œuvre des politiques de gouvernance et de respect des règles de conformité en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit notamment :

- s'assurer que des procédures sont en place, lorsque et comme l'exigent les lois et règles applicables, afin de recevoir, tenir à jour et traiter les plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit et de permettre aux salariés de soumettre, de manière confidentielle et anonyme, les préoccupations concernant des questions comptables ou d'audit douteuses ;
- examiner et superviser les opérations entre parties liées, tel que requis par les règles du Nasdaq ;
- examiner et auditer les points énumérés ci-dessous (mais également assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre et émettre toutes recommandations utiles à cette fin), à savoir :
 - le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures d'audit,
 - les comptes trimestriels, semestriels et annuels et en particulier les engagements en matière de provisions, risques significatifs et engagements hors bilan,
 - les positions comptables relatives aux opérations significatives,
 - les propositions d'adoption de changements significatifs dans les méthodes comptables,
 - la situation financière de la Société,
 - l'examen par les Commissaires aux Comptes des états financiers semestriels et annuels de la Société et du Groupe (comptes consolidés), et
 - les procédures de préparation des informations financières détaillées destinées aux actionnaires et au marché, ainsi que les communiqués de presse de la Société portant sur des informations comptables et financières ;

- superviser le travail des Commissaires aux Comptes et assurer la surveillance des conditions garantissant l'indépendance de ces mêmes Commissaires aux Comptes, à travers les procédures suivantes :
 - avant le recrutement de tout Commissaire aux Comptes potentiel, examen de toute divulgation écrite par les Commissaires aux Comptes potentiels des relations pouvant exister entre les Commissaires aux Comptes potentiels ou leurs affiliés et la Société ou les personnes exerçant un rôle de supervision financière au sein de la Société, qui peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur l'indépendance, et discussion avec les auditeurs au sujet des effets potentiels de telles relations au regard de leur indépendance, conformément à l'*Ethics and Independence Rule 3526, Communication with Audit Committees Concerning Independence* (Règle de déontologie et d'indépendance 3526, Communication avec les Comités d'audit concernant l'indépendance) (**Règle 3526**), de la *Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis),
 - examen avec la Direction et les Commissaires aux Comptes, ou tout autre cabinet d'experts-comptables agréé mandaté afin de fournir des services d'audit et de certification, de tout conflit ou désaccord entre la Direction et les Commissaires aux Comptes ou tout autre cabinet d'experts-comptables, qu'il soit ou non résolu, concernant le reporting financier, les pratiques ou méthodes comptables ou autres questions qui, individuellement ou dans leur ensemble, pourraient être importantes pour les états financiers de la Société ou le rapport des Commissaires aux Comptes, et résolution de tout conflit ou désaccord concernant le reporting financier,
 - supervision du processus de reporting financier, responsabilité au regard du recrutement, de la rémunération et du maintien en poste des Commissaires aux Comptes et suivi de leur travail et de celui de tout autre cabinet d'experts-comptables agréé mandaté afin de fournir d'autres services d'audit ou de certification pour la Société,
 - pilotage de la procédure de sélection applicable aux Commissaires aux Comptes,
 - soumission au conseil de surveillance de recommandations relatives aux propositions devant être soumises par le directoire à l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de nomination, remplacement et renouvellement des Commissaires aux Comptes,
 - évaluation de la rémunération versée aux Commissaires aux Comptes et présentation au directoire de recommandations en la matière,
 - contrôle du bon respect par les Commissaires aux Comptes des règles régissant leur indépendance,
 - au moins une fois par an, conformément à la Règle 3526, réception et examen des informations écrites des Commissaires aux Comptes décrivant toutes les relations entre les Commissaires aux Comptes ou leurs affiliés et la Société ou les personnes exerçant un rôle de supervision financière au sein de la Société, qui peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur l'indépendance, et d'un document des Commissaires aux Comptes confirmant leur indépendance, examen et discussion avec les Commissaires aux Comptes au sujet des effets potentiels de telles relations au regard de leur indépendance, ainsi que de toute rémunération ou service qui pourraient affecter l'objectivité et l'indépendance des Commissaires aux Comptes, et évaluation et mise en place des mesures appropriées pour contrôler l'indépendance des auditeurs,
 - approbation des services autres que la certification des comptes, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes et des mesures de sauvegarde prises, et
 - supervision de la mission d'audit des Commissaires aux Comptes, en tenant compte, le cas échéant, des éléments relevés par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes à la suite d'un contrôle ;
- superviser les procédures d'audit interne et surveiller l'efficacité des procédures d'audit interne et de gestion des risques :
 - formulation de recommandations sur la mission et l'organisation du Département d'Audit Interne de la Société et le plan d'action défini par ce dernier,
 - examen des principales conclusions délivrées par le Département d'Audit Interne dans le cadre de son action et rédaction d'un rapport correspondant à l'attention du conseil de surveillance, et
 - examen de la contribution du Département d'Audit Interne à l'évaluation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Comité se réunit avant toute réunion du conseil de surveillance convoquée en vue de délibérer sur l'examen ou l'approbation des comptes, du Rapport de gestion, des budgets pour l'exercice à venir ou sur l'examen des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

L'examen des comptes par le Comité doit s'accompagner d'une présentation par les Commissaires aux Comptes mettant en lumière les points critiques portant non seulement sur les résultats, mais également sur les choix comptables effectués, ainsi que d'une présentation par la Direction financière des risques pour la Société et des engagements hors bilan les plus importants.

Le Comité rend compte régulièrement au conseil de surveillance de l'exercice de sa mission, et l'informe immédiatement en cas de problème. Le Comité rend également compte au conseil de surveillance des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

2.2.5.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique prévu dans le Règlement intérieur du conseil de surveillance n'est pas encore effectif.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du conseil de surveillance relatives à ce Comité sont toutefois détaillées ci-après.

Composition et fonctionnement du Comité

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres ou de leurs représentants permanents désignés par le conseil de surveillance.

Le Comité se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations portant sur les projets de plans

stratégiques et sur les budgets annuels de la Société élaborés par le directoire. En la matière, le Comité peut interroger les membres du directoire sur les hypothèses retenues pour l'établissement desdits plans ;

- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur la création de toute unité commerciale ou filiale, sur les investissements effectués dans une ou plusieurs unités commerciales ou sur la prise de toute participation dans un pays dans lequel la Société n'exerce pas d'activité ;
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur les propositions de fusion, création de spin-offs ou transferts d'actifs en relation avec la Société ; et
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur toute opération impliquant une modification importante du périmètre des activités de la Société et de ses filiales.

2.3 Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce (sur renvoi par l'article L. 225-68, alinéa 6 de ce même Code), Valneva SE fait état, au sein de la Section « Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions » ⁽¹⁾, des délégations de compétence et de pouvoirs actuellement en cours de validité, accordées au directoire par l'Assemblée Générale de la Société dans le domaine des augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. La Société rend également compte de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2022.

2.4 Limitations que le conseil de surveillance apporte aux pouvoirs du directoire

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Fonctionnement des organes de direction et de conseil de surveillance » ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Cf. Section 2.7.8 du présent URD.

⁽²⁾ Cf. Description de l'article 15 des statuts de la Société et des règles prévues au sein du Règlement Intérieur du directoire, en Section 2.1.3 (a) du présent URD, ainsi que description de l'article 19 des statuts de la Société, en Section 2.1.3 (b) du présent URD.

Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

2.5 Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Cocontractant	Convention	Objet de la convention (*)
M. Thomas LINGELBACH	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 9 juillet 2018 (tel qu'amendé, notamment en mars 2021 (**)). Convention en vigueur du 27 juin 2019 au 23 juin 2022.	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH. Elle a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en mars 2022, avec effet au 23 juin 2022.	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH, avec effet à compter de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Elle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
M. Juan Carlos JARAMILLO	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 17 juin 2020 (tel qu'amendé en mars 2021 (**)). Convention en vigueur du 1 ^{er} octobre 2020 au 23 juin 2022.	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de M. Juan Carlos JARAMILLO en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH. Elle a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en mars 2022, avec effet le 23 juin 2022.	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Juan Carlos JARAMILLO en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH, avec effet à compter de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Elle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
M. Peter BÜHLER	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 30 juin 2021. Convention en vigueur du 1 ^{er} janvier 2022 au 23 juin 2022.	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de M. Peter BÜHLER en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH. Elle a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en mars 2022, avec effet au 23 juin 2022.	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Peter BÜHLER en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH, avec effet à compter de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Elle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Mme Dipal PATEL	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva UK Ltd le 16 août 2022, avec effet le 18 novembre 2022.	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Mme Dipal PATEL en qualité de Gérant de la filiale Valneva UK Ltd, avec effet à compter du 18 novembre 2022. Elle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(*) Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein des conventions peuvent être trouvées au sein des Sections 2.6.2.1 (b) et/ou (d) du présent URD.

(**) Cet avenant prévoit notamment une indemnisation complémentaire en cas de changement de contrôle de la Société, ainsi que la modification des règles d'indemnisation en cas de résiliation du Management Agreement, ou de non-renouvellement du mandat du dirigeant au terme.

2.6 Rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance – Participation dans le capital

2.6.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La Société applique la Recommandation n° 16 du Code MiddleNext sur la définition, la structure et la transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux. La Société expose ci-dessous les principes de sa politique de rémunération. Ceux-ci ont déterminés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance. La gestion des éventuels conflits d'intérêts est basée sur l'article 6 du règlement intérieur du conseil et la Recommandation n° 2 du Code MiddleNext.

La politique de rémunération contribue au développement et à la stratégie commerciale de la Société via la fixation des objectifs dont dépend la rémunération variable du directoire. Elle contribue à la pérennité de la Société au moyen des programmes d'intéressement à long terme du directoire. La cohérence de la rémunération du directoire avec celle des Senior Managers salariés est vérifiée par le département Ressources Humaines, mais la rémunération du directoire n'est pas déterminée en fonction de celle des salariés.

2.6.1.1 Politique de rémunération applicable aux membres du directoire

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire au titre de l'exercice 2023 et décrits ci-dessous pourront s'appliquer de façon similaire à chacun des membres du directoire nommés dans le futur, le cas échéant (en ce compris le Président du directoire). Les montants de la rémunération et des avantages versés au cours ou attribués aux membres du directoire au titre de l'exercice 2022 ⁽¹⁾ figurent dans la Section « Rémunération versée ou attribuée aux membres du directoire » du présent URD ⁽²⁾. Les membres du directoire ont conclu des Management Agreements avec la Société ou ses filiales, dont la durée est identique à celle de leur mandat, et pour lesquels la période de préavis applicable est de six mois fin de mois. La durée des mandats des membres du directoire, ainsi que les conditions de résiliation de leur(s) *Management Agreement(s)*, sont décrites au sein de la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » du présent URD ⁽³⁾.

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

	Président du directoire	Autres membres du directoire ^(*)
Rémunération fixe	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération brute annuelle de 500 000 € à 580 000 € environ. Rémunération fixe évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation n° 16 du Code MiddleNext). Lorsque la rémunération du Président ne fait pas l'objet d'une réévaluation du marché, elle est ajustée annuellement sur une base approximativement équivalente à celle utilisée pour ajuster les salaires des employés du Groupe dans chaque pays. 	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération brute annuelle de 220 000 € à 450 000 € environ. Rémunération fixe évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation n° 16 du Code MiddleNext). Lorsque la rémunération du directoire ne fait pas l'objet d'une ré-évaluation de marché, elle est ajustée annuellement sur une base approximativement équivalente à celle utilisée pour ajuster les salaires des employés du Groupe dans chaque pays.

⁽¹⁾ Conformément à la politique et aux éléments de rémunération approuvés, à une très large majorité, par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022.

⁽²⁾ Cf. Section 2.6.2.1.

⁽³⁾ Cf. Section 2.6.2.1 (d).

	Président du directoire	Autres membres du directoire (**)
Rémunération variable annuelle	Prime d'objectifs égale au maximum à 60 % de la rémunération fixe brute annuelle. <ul style="list-style-type: none"> • Cf. Paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous. 	Prime d'objectifs égale au maximum à 50 % de la rémunération fixe brute annuelle. <ul style="list-style-type: none"> • Cf. Paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous.
Rémunération variable pluriannuelle	Les membres du directoire de Valneva SE ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	
Attributions gratuites d'actions et stock-options	<p>La Société met en œuvre des programmes d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de stock-options destinés à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société. Les membres du directoire bénéficient de ces programmes.</p> <p>Pour une description des plans en vigueur : cf. la section « Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites » du présent URD (**).</p> <p>Depuis 2022, la Société attribue chaque année au directoire des actions gratuites et des stock-options (dans les proportions respectives de 30 % et 70 %) représentant, à la date d'attribution initiale, une valeur fixe (la Valeur d'Intéressement) déterminée par le conseil de surveillance pour chaque membre du directoire, en fonction de ses attributions, sur la base d'une étude comparative européenne conduite par Pearl Meyer. Pour calculer le nombre d'actions gratuites et d'options à attribuer, on prend en compte la moyenne des cours de clôture sur EuroNext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement l'attribution initiale (le Cours de Référence), et la valeur de chaque option est déterminée annuellement par le conseil de surveillance selon le modèle de Black-Scholes.</p> <p><u>Valeurs d'Intéressement 2023 :</u> CBO (Directeur Général) et Directeur Juridique : 480 000 € chacun CMO, CFO et CCO : 620 000 € chacun Président du directoire (CEO) : 1 450 000 €</p> <p>Exemple : pour un Cours de Référence de 7,5 euros et une valeur d'option de 50 % de la valeur de l'action, une valeur d'intéressement de 480 000 € entraînera l'attribution de 19 200 actions gratuites et 89 600 stock options.</p> <p>Deux tiers des actions gratuites sont attribuées définitivement deux ans après l'attribution initiale, le dernier tiers étant attribué définitivement trois ans après l'attribution initiale. Les stock-options sont divisées en trois tranches égales (sous réserve des arrondis) et exerçables un an après l'attribution pour la tranche 1, deux ans après l'attribution pour la tranche 2 et trois ans après l'attribution pour la tranche 3. Le prix d'exercice des stock-options est au minimum de 100 % du Cours de Référence. L'attribution définitive des actions gratuites et l'exercice des stock-options sont soumis à une condition de présence mais ne sont pas soumis à des conditions de performance (nonobstant la recommandation 21 du Code MiddleNext), le conseil considérant que la forte proportion de stock-options constitue une condition de performance indirecte (via le Cours de Référence).</p> <p>Les plans d'actions gratuites et de stock-options contribuent à l'objectif de reconnaissance de valeur de l'entreprise sur les marchés en intéressant le directoire à l'amélioration de cette reconnaissance de valeur. Ces plans n'incluent aucune période de conservation.</p> <p>D'autre part, dans le cadre du recrutement de membres du directoire, la Société peut être amenée, pour être compétitive sur le marché, à attribuer des actions gratuites ou des stock-options dans le cadre des conditions d'arrivée du dirigeant. Ces attributions représentent alors une valeur inférieure à la Valeur d'Intéressement mentionnée ci-dessus. Ainsi, des actions gratuites supplémentaires ont été attribuées à M. Peter Bühler en 2022, pour une valeur de 200 000 € (soit 27 521 actions sur la base du cours moyen pondéré de l'action ordinaire de Valneva sur EuroNext Paris sur la période de 90 jours de bourse précédant l'attribution initiale). Ces actions gratuites ont une période d'attribution de deux ans, sous condition de présence mais sans condition de performance.</p>	
Rémunération exceptionnelle	Cf. les sous-paragraphes « Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle » dans le paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous.	
Jetons de présence	Valneva SE n'attribue pas de jetons de présence aux membres du directoire.	

	Président du directoire	Autres membres du directoire (**)
Avantages :		
Épargne-retraite	Une police d'assurance-vie de type épargne à long terme en vue de la retraite est souscrite par Valneva Austria GmbH, filiale de Valneva SE, au bénéfice de M. Thomas LINGELBACH, M. Juan Carlos JARAMILLO et M. BÜHLER (ainsi que de tout nouveau membre du directoire qui aurait un <i>Management Agreement</i> avec Valneva Austria GmbH), conformément à la pratique usuelle en Autriche. S'agissant du fonctionnement de cette police : l'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Le coût de la police (d'environ 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année, pour chacune des personnes) est pris en charge par la filiale Valneva Austria GmbH. Valneva UK Ltd contribue à un fonds de pension britannique à hauteur de 7,5 % de la rémunération fixe de Mme PATEL.	
Assurance chômage	La Société souscrit une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) pour le(s) membre(s) du directoire rattaché(s) contractuellement à Valneva SE et résidant fiscalement en France, conformément aux pratiques nationales en France. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70 % du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Le coût de la police (environ 8 000 € à 12 000 € par an et par personne) est pris en charge par Valneva SE. Les titulaires d'un <i>Management Agreement</i> avec Valneva Austria GmbH ou Valneva UK Ltd bénéficient d'une indemnisation contractuelle en cas de chômage selon les mêmes conditions juridiques et financières que l'assurance GSC, sous déduction de l'assurance chômage locale.	
Location de voiture	Un véhicule est attribué à chacun des membres du directoire. Le montant de la mensualité de location est au maximum de 1 320 € par mois, ou 15 840 € pour l'année pour chacun des membres du directoire. L'attribution d'un véhicule peut être remplacée par une allocation pour frais de véhicule (<i>car allowance</i>) d'un montant équivalent à la mensualité de location. C'est le cas en 2023 pour Messieurs BÜHLER et JARAMILLO et pour Mme PATEL. L'assurance du véhicule et les autres dépenses liées au véhicule sont prises en charge par la Société ou par la filiale à laquelle le membre du directoire est contractuellement rattaché, selon le cas.	
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion et de frais associés	La Société ou ses filiales, selon le cas, remboursent aux membres du directoire les frais de trajets de week-end effectués en avion, entre le domicile du dirigeant et les sites du Groupe Valneva, ces coûts incluant les transferts de et vers l'aéroport.	
Résidents fiscaux étrangers	Pour les membres du directoire qui sont résidents fiscaux d'un pays autre que la France et l'Autriche, la Société ou ses filiales prennent en charge la couverture retraite locale et une assistance par des conseillers fiscaux. Une assistance fiscale est également fournie en cas de relocalisation.	
Autres avantages divers	D'autres avantages matériels tels que, sans limitation, l'attribution d'un téléphone portable, d'un ordinateur portable, la location d'un garage, la prise en charge des dépenses de déménagement, etc. sont attribués aux membres du directoire par la Société ou sa filiale à laquelle le membre du directoire est contractuellement rattaché, selon le cas.	

(*) Actuellement Messieurs GRIMAUD, JACOTOT, JARAMILLO et BÜHLER et Mme PATEL.

(**) Cf. Section 2.6.2.1 (c).

Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire

Le **Bonus** représente la partie variable de la rémunération annuelle des membres du directoire. Le processus applicable au Bonus est conforme aux règles de l'art en matière de système de gestion de la performance. Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- le conseil de surveillance fixe les objectifs du directoire pour l'année à venir ;
- ces objectifs sont définis selon les recommandations du Comité des nominations et rémunérations ;
- les objectifs du directoire sont liés à des objectifs stratégiques et opérationnels clés, nécessaires au développement de la Société conformément à sa communication stratégique et financière ;
- les objectifs du directoire sont fixés en fonction du référentiel SMART (Spécifique, Mesurable, Acceptable et Ambitieux, Réaliste, Temporellement défini) ;

- la performance du directoire au regard des objectifs définis est revue tout au long de chaque année ;
- les objectifs du directoire peuvent être ajustés en cours d'année en cas de changement majeur dans l'environnement ou les priorités ;
- l'atteinte des objectifs définis pour le directoire est évaluée une fois l'année de référence écoulée (**l'Évaluation**) ;
- le montant du Bonus à verser est lié à l'Évaluation et se base sur le **Bonus Cible** de chaque membre du directoire (c.-à-d. le Bonus pris en compte en cas d'Évaluation constatant la réalisation de 100 % des objectifs) ;
- l'Évaluation est effectuée par le conseil de surveillance en fonction des recommandations du Comité des nominations et rémunérations.

Le Bonus Cible s'échelonne de 50 % à 60 % de la rémunération fixe annuelle brute. À partir de 2020, le conseil de surveillance a décidé que la réalisation d'un ou plusieurs objectifs particuliers pouvait excéder 100 % mais que l'évaluation du total des objectifs restait limitée à 100 %.

La majorité des objectifs collectifs du directoire incluent un aspect quantitatif et se composent d'objectifs stratégiques et opérationnels.

Au titre de l'exercice 2022 (Bonus payable en 2023), les objectifs du directoire, tels que révisés en cours d'année en raison notamment de l'évolution de la situation d'affaires liée au vaccin VLA2001, concernaient les domaines suivants :

- performance commerciale et financière (pour 20 %) ;
- développement des opportunités d'affaires liées au candidat vaccin contre la COVID-19 (pour 20 %) ;
- avancée des programmes de R&D (pour 35 %) ;
- préparation de la croissance de l'entreprise (financement, accès aux marchés) (pour 20 %) ;
- évolution de l'organisation de l'entreprise et amélioration de son efficacité (pour 5 %).

Au titre de l'exercice 2023 (Bonus payable en 2024), le conseil a décidé de réintroduire des objectifs individuels (pour 15 % du total) en sus des objectifs collectifs (85 % du total). Les objectifs collectifs 2023 sont répartis dans les domaines suivants : performance commerciale et financière (20 %), avancée des programmes de R&D (25 %), préparation de la croissance de l'entreprise (financement, portefeuille de candidats produits) (25 %), conformité réglementaire (SOX, objectifs d'assurance qualité) (10 %), stratégie RH (5 %). Les objectifs individuels sont liés aux responsabilités fonctionnelles de chaque membre du directoire ou, pour le CEO, aux plans stratégiques et à l'organisation de l'entreprise.

*

Au titre de l'exercice 2022, le conseil de surveillance de la Société, dans sa séance du 9 mars 2023, a fixé l'atteinte globale des objectifs du directoire à 68 % et décidé en conséquence les Bonus suivants :

Bonus associé aux objectifs 2022 :

- Président du directoire (CEO) : 214 200 euros ;
- Directeur Général (CBO) : 93 500 euros ;
- CMO : 107 780 euros ;
- CFO : 124 440 euros ;
- Directeur Juridique : 73 100 euros.

Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle :

En cas de changement de contrôle de la Société après l'attribution définitive de la première ou de la deuxième tranche des actions ordinaires gratuites attribuées en décembre 2019, si le nombre d'actions attribuées de façon accélérée au moment du changement de contrôle est inférieur au nombre théorique maximum en raison de l'application de la condition de performance prévue au plan (atteinte d'objectifs), la Société ou ses filiales verseront aux membres du directoire concernés une indemnité destinée à compenser la diminution du nombre d'actions définitivement attribuées résultant de l'application de la condition de performance prévue dans le plan. Cette indemnité sera calculée sur la base du prix de l'action Valneva au moment du changement de contrôle et sera majorée de 45 % de façon à couvrir forfaitairement la plus grande part des contributions sociales et de l'impôt sur le revenu dus par les bénéficiaires.

M. JARAMILLO n'étant pas bénéficiaire du plan 2019, il lui serait alloué dans une telle hypothèse une indemnité égale à ce qu'il aurait reçu s'il lui avait été attribué 188,342 actions ordinaires gratuites au titre des tranches restantes de ce plan, plus la majoration de 45 % susvisée.

M. BÜHLER n'étant pas bénéficiaire du plan 2019, il lui serait alloué dans une telle hypothèse une indemnité égale à ce qu'il aurait reçu s'il lui avait été attribué 71,204 actions ordinaires gratuites au titre des tranches restantes de ce plan, plus la majoration de 45 % susvisée.

Mme PATEL n'étant pas bénéficiaire du plan 2019, il lui serait alloué dans une telle hypothèse une indemnité égale à ce qu'elle aurait reçu s'il lui avait été attribué 28 716 actions ordinaires gratuites au titre des tranches restantes de ce plan, plus la majoration de 45 % susvisée.

En cas de changement de contrôle de la Société après l'attribution initiale des actions ordinaires gratuites attribuées en 2022 et avant l'attribution définitive de la première tranche de ces actions, la Société ou ses filiales verseront aux membres du directoire une indemnité représentant la valeur de ces actions au moment du changement de contrôle. (sans majoration dans ce cas).

*

Le versement des Bonus et, le cas échéant, de la rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle, au titre des exercices 2022 et 2023, qui constituent des éléments de rémunération variable ou exceptionnelle, sera subordonné à l'approbation, par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice considéré, des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux, à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions

Certains avantages financiers sont octroyés aux membres du directoire dans certaines hypothèses de cessation ou de changement de fonctions.

Ces avantages et leurs conditions sont décrits à la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » du présent URD ⁽⁴⁾ pour les exercices 2022 et 2023.

Le Code MiddleNext prévoit certains principes dans sa Recommandation n° 19 concernant les indemnités de départ pour les dirigeants. Cette recommandation est respectée.

2.6.1.2 Politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023 et décrits ci-dessous pourront s'appliquer de façon similaire à chacun des membres du conseil de surveillance nommés dans le futur, le cas échéant (en ce compris le Président du conseil de surveillance). La durée des mandats des membres du conseil de surveillance est spécifiée à la Section « Conseil de surveillance » du présent URD ⁽⁵⁾. Les montants de la rémunération versée ou attribuée aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022 ⁽⁶⁾ figurent dans la Section « Rémunération versée ou attribuée aux membres du conseil de surveillance » du présent URD ⁽⁷⁾.

Rémunération allouée aux membres du conseil

La Société rémunère les membres du conseil de surveillance au titre de leur mandat. Sur la base d'une étude comparative conduite par Pearl Meyer début 2022, les rémunérations d'activité ont été rehaussées en 2022.

De plus, le conseil a décidé en 2022 d'abandonner les bons de souscription d'actions (y compris les BSA 32 autorisés par l'Assemblée Générale du 23 juin 2021) et de revoir la politique de rémunération en conséquence. Dans ce cadre, la rémunération d'activité comprend dorénavant une rémunération de base (selon le rôle au sein du conseil) et une rémunération supplémentaire.

Rémunération de base:

- **Président du conseil de surveillance** : 90 000 euros par an ;
- **Vice-Président du conseil de surveillance ou Président de Comité** : 60 000 euros par an ;

- **Président de comité et membre d'un autre comité** : 67 500 euros par an ;
- **Membre d'un seul comité** : 52 500 euros par an ;
- **Membre de deux comités (sans présidence)** : 60 000 euros par an ;
- **Membre du conseil de surveillance** (non membre d'un comité) : 45 000 euros par an.

Les montants ci-dessus pourraient être augmentés jusqu'à 30 % si cela est nécessaire pour attirer des personnes qualifiées dans le cadre du renouvellement ou du remplacement de certains mandats.

Rémunération supplémentaire (pour chaque membre) :

- 13 300 euros payés environ un an après l'Assemblée Générale de juin 2022 (ou après la date de nomination au conseil du membre concerné, si postérieure) ;
- 26 600 euros payés environ deux ans après l'Assemblée Générale de juin 2022 (ou après la date de nomination au conseil du membre concerné, si postérieure) ;
- 39 900 euros payés environ trois ans après l'Assemblée Générale de juin 2022 (ou après la date de nomination au conseil du membre concerné, si postérieure) puis de nouveau annuellement ensuite.

Dans le cadre du changement de la politique de rémunération, le conseil a modifié le règlement intérieur du conseil en juin 2022 pour inclure l'obligation pour les membres du conseil d'acquiescer progressivement des actions de Valneva.

Conformément à la Recommandation n° 12 du Code MiddleNext, le paiement de la rémunération allouée aux membres du conseil est lié à certaines conditions d'assiduité des membres du conseil de surveillance ⁽⁸⁾.

2.6.1.3 Projets de résolution à l'attention de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2023, répondant au principe du Say on Pay

[...] résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 22 mars 2023 et qui comprend, notamment, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du directoire, telle que présentée en Section 2.6.1.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

⁽⁴⁾ Cf. Section 2.6.2.1 (d).

⁽⁵⁾ Cf. Section 2.1.2.

⁽⁶⁾ Conformément à la politique et aux éléments de rémunération approuvés, à une très large majorité, par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2021.

⁽⁷⁾ Cf. Section 2.6.2.2.

⁽⁸⁾ Cf. Section 2.2.1 du présent URD.

[...] résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 22 mars 2023 et qui comprend, notamment, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des applicable aux membres du conseil de surveillance, telle que présentée en Section 2.6.1.2 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

[...] résolution - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 22 mars 2023 et qui comprend, notamment, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce, approuve lesdites informations, telles que présentées en Section 2.6 et en particulier en Sections 2.6.2 et 2.6.3 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

[...] résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 22 mars 2023 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire, tels que

présentés en Section 2.6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

[...] résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aux membres du directoire (autres que le Président du directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 22 mars 2023 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aux membres du directoire (autres que le Président du directoire), tels que présentés en Section 2.6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

[...] résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 22 mars 2023 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance, tels que présentés en Section 2.6.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

2.6.2 Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022

L'information délivrée dans la présente Section s'applique aux éléments de rémunération versés ou attribués aux membres du directoire et du conseil de surveillance de Valneva SE par :

- la Société ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé ;

- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé,

en considération des services fournis aux sociétés du Groupe.

Les montants mentionnés ci-après correspondent aux bases brutes avant impôt.

2.6.2.1 Rémunération versée ou attribuée aux membres du directoire

(a) Synthèse des rémunérations attribuées aux membres du directoire

	M. Thomas LINGELBACH		M. Franck GRIMAUD		M. Frédéric JACOTOT	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	783 684,53 €	769 137,73 €	389 287,12 €	482 348,52 €	298 479,57 €	378 585,86 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0,00 €	n.a. (aucune attribution)	0,00 €	n.a. (aucune attribution)	0,00 €	n.a. (aucune attribution)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	1 184 946,40 €	n.a. (aucune attribution)	392 255,73 €	n.a. (aucune attribution)	392 255,73 €	n.a. (aucune attribution)
Valorisation des actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement au cours de l'exercice	410 077,92 €	n.a. (aucune attribution)	135 745,73 €	n.a. (aucune attribution)	135 745,73 €	n.a. (aucune attribution)
Valorisation des ADP Convertibles gratuites attribuées au cours de l'exercice	0,00 €	n.a. (aucune attribution)	0,00 €	n.a. (aucune attribution)	0,00 €	n.a. (aucune attribution)
TOTAL	2 378 708,85 €	769 137,73 €	917 288,58 €	482 348,52 €	826 481,03 €	378 585,86 €

	M. Juan Carlos JARAMILLO		M. Peter BÜHLER		Mme Dival PATEL	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	472 527,76 €	527 175,40 €	519 978,80 €	n.a. (aucune attribution)	127 410,98 €	n.a. (aucune attribution)
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0,00 €	n.a. (aucune attribution)	0,00 €	n.a. (aucune attribution)	0,00 €	n.a. (aucune attribution)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	506 666,16 €	n.a. (aucune attribution)	506 666,16 €	n.a. (aucune attribution)	0,00 €	n.a. (aucune attribution)
Valorisation des actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement au cours de l'exercice	175 345,34 €	n.a. (aucune attribution)	344 599,34 €	n.a. (aucune attribution)	0,00 €	n.a. (aucune attribution)
Valorisation des ADP Convertibles gratuites attribuées au cours de l'exercice	0,00 €	n.a. (aucune attribution)	0,00 €	n.a. (aucune attribution)	0,00 €	n.a. (aucune attribution)
TOTAL	1 154 539,27 €	527 175,40 €	1 371 244,31 €		127 410,98 €	

Proportion relative des rémunérations attribuées :

(Base : TOTAL des rémunérations respectivement attribuées, tel que présenté ci-dessus).

	M. Thomas LINGELBACH		M. Franck GRIMAUD		M. Frédéric JACOTOT	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Rémunération fixe	22,07 %	54,61 %	29,98 %	55,02 %	26,01 %	54,58 %
Rémunération variable et exceptionnelle	9,01 %	40,56 %	10,19 %	39,95 %	8,84 %	43,14 %
Options de souscription et actions gratuites (actions ordinaires et ADP Convertibles)	67,06 %	—	57,56 %	—	63,89 %	—
Avantages en nature	1,87 %	4,83 %	2,27 %	5,03 %	1,26 %	2,29 %

	M. Juan Carlos JARAMILLO		M. Peter BÜHLER		Mme Dipal PATEL	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Rémunération fixe	27,46 %	54,71 %	26,60 %	n.a. (aucune attribution)	99,20 %	n.a. (aucune attribution)
Rémunération variable et exceptionnelle	9,34 %	38,74 %	9,39 %	n.a. (aucune attribution)	— %	n.a. (aucune attribution)
Options de souscription et actions gratuites (actions ordinaires et ADP Convertibles)	59,07 %	—	61,87 %	n.a. (aucune attribution)	— %	n.a. (aucune attribution)
Avantages en nature	4,14 %	6,55 %	2,15 %	n.a. (aucune attribution)	0,80 %	n.a. (aucune attribution)

(b) Présentation individualisée des rémunérations**M. Thomas LINGELBACH – Président du directoire de Valneva SE ⁽⁹⁾**

	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	525 000 € <i>(Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 15 mars 2022) Payable en 14 versements égaux (12 versements à fin de mois échu et 2 versements complémentaires, l'un au 30 juin et l'autre au 30 novembre de chaque année)</i>	525 000 €	420 000 € <i>(Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 9 février 2021) Payable en 14 versements égaux (12 versements à fin de mois échu et 2 versements complémentaires, l'un au 30 juin et l'autre au 30 novembre de chaque année)</i>	420 000 €
Rémunération variable annuelle	214 200 € <i>(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2022, calculé sur la base de 60 % du salaire brut annuel défini par le conseil de surveillance de la Société le 15 mars 2022, et tenant compte de la validation de 68 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 9 mars 2023)</i>	252 000 € <i>(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2021)</i>	252 000 € <i>(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2021, calculé sur la base de 60 % du salaire brut annuel défini par le conseil de surveillance de la Société le 9 février 2021, et tenant compte de la validation de 100 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 4 février 2022)</i>	234 552 € <i>(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2020)</i>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	60 000 €	60 000 € (**) <i>(Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 4 février 2022)</i>	0 €
Avantages en nature :				
Location de voiture	<ul style="list-style-type: none"> • Mensualité de location : 1 200 € par mois, soit 14 400 € pour l'année 2022 • Assurance : 3 703,88 € pour une année complète d'assurance • Autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) : 6 311,20 € 	20 728,11 € dont : <ul style="list-style-type: none"> • 10 713,03 € au titre des mensualités de location • 3 703,88 € au titre de l'assurance du véhicule • 6 311,20 € au titre des autres dépenses liées au véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> • Mensualité de location : 1 210 € par mois, soit 14 520 € pour l'année 2021 • Assurance : 3 506,64 € pour une année complète d'assurance • Autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) : 4 554,91 € 	18 767,28 € dont : <ul style="list-style-type: none"> • 10 705,73 € au titre des mensualités de location • 3 506,64 € au titre de l'assurance du véhicule • 4 554,91 € au titre des autres dépenses liées au véhicule
Assurance vie de type épargne à long terme	Maximum 15 000 € pour l'année 2022	15 000 €	Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2021	12 000 €
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion, et de frais associés ^(*)	5 069,45 €	5 069,45 €	2 556,18 €	2 556,18 €
TOTAL	783 684,53	877 797,56 €	769 137,73 €	687 875,46 €

(*) Le Management Agreement actuellement en vigueur entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH prévoit le remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. LINGELBACH, en avion, entre ses domiciles situés en Allemagne et Autriche et les différents sites de Valneva, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

(**) Prime exceptionnelle accordée en reconnaissance de la contribution des dirigeants à la croissance du capital de la Société et de sa présence sur les marchés au cours de l'exercice 2021, eu égard notamment à l'Offre Globale complémentaire réalisée en novembre 2021 (cf. Section 1.1.2 (x) du présent URD). Cette opération s'est déroulée avec succès malgré de sévères contraintes en termes de calendrier, ce qui a requis une forte implication des dirigeants. La réalisation de cette Offre Globale a permis à la Société de tirer parti des résultats de Phase 3 préalablement obtenus pour son candidat vaccin contre la COVID-19, pour ainsi élargir son panel d'investisseurs malgré le contexte difficile qui a suivi la résiliation de son accord de fourniture de vaccins avec le Royaume-Uni.

⁽⁹⁾ Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

M. Franck GRIMAUD – Membre du directoire, Directeur Général de Valneva SE ⁽¹⁰⁾

	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	275 000 € (Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 15 mars 2022) Payable en 12 versements égaux	275 000 €	265 383 € (Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 9 février 2021) Payable en 12 versement égaux	265 383 €
Rémunération variable annuelle	93 500 € (Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2022, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel défini par le conseil de surveillance de la Société le 15 mars 2022, et tenant compte de la validation de 68 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 9 mars 2023)	132 691 € (Montant versé au titre des objectifs de l'année 2021)	132 691,50 € (Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2021, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel défini par le conseil de surveillance de la Société le 9 février 2021, et tenant compte de la validation de 100 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 4 février 2022)	132 691,50 € (Montant versé au titre des objectifs de l'année 2020)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	60 000 €	60 000 € (**) (Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 4 février 2022)	0 €

Avantages en nature :

Location de voiture	<ul style="list-style-type: none"> Mensualité de location : 849,68 € puis 916,84 € par mois à compter du 20 juillet 2022, soit 11 123,60 € pour l'année 2022 Assurance : 1 659,52 € pour une année complète d'assurance 	12 783,12 € soit : <ul style="list-style-type: none"> 11 123,60 € au titre des mensualités de location 1 659,52 € au titre de l'assurance du véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> Mensualité de location : 1 210 € par mois, soit 14 520 € pour l'année 2021 Assurance : 1 750,02 € pour une année complète d'assurance 	11 984,13 € soit : <ul style="list-style-type: none"> 10 234,11 € au titre des mensualités de location 1 750,02 € au titre de l'assurance du véhicule
GSC (*)	8 004 €	8 004 €	8 004 €	8 004 €
TOTAL	389 287,12 €	488 478,12 €	482 348,52 €	418 062,63 €

(*) La Société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises en faveur de M. Franck GRIMAUD. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70 % du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2000.

(**) Prime exceptionnelle accordée en reconnaissance de la contribution des dirigeants à la croissance du capital de la Société et de sa présence sur les marchés au cours de l'exercice 2021, eu égard notamment à l'Offre Globale complémentaire réalisée en novembre 2021 (cf. Section 1.1.2 (x) du présent URD). Cette opération s'est déroulée avec succès malgré de sévères contraintes en termes de calendrier, ce qui a requis une forte implication des dirigeants. La réalisation de cette Offre Globale a permis à la Société de tirer parti des résultats de Phase 3 préalablement obtenus pour son candidat vaccin contre la COVID-19, pour ainsi élargir son panel d'investisseurs malgré le contexte difficile qui a suivi la résiliation de son accord de fourniture de vaccins avec le Royaume-Uni.

⁽¹⁰⁾ Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

M. Frédéric JACOTOT – Membre du directoire de Valneva SE, Directeur Juridique & Secrétaire Général ⁽¹⁾

	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	215 000 € (Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 15 mars 2022) Payable en 12 versement égaux	215 000 €	206 619 € (Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 9 février 2021) Payable en 12 versements égaux	206 619 €
Rémunération variable annuelle	73 100 € (Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2022, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel défini par le conseil de surveillance de la Société le 15 mars 2022, et tenant compte de la validation de 68 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 9 mars 2023)	103 309 € (Montant versé au titre des objectifs de l'année 2021)	103 309,50 € (Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2021, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel défini par le conseil de surveillance de la Société le 9 février 2021, et tenant compte de la validation de 100 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 4 février 2022)	103 309,50 € (Montant versé au titre des objectifs de l'année 2020)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	60 000 €	60 000 € ^(*) (Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 4 février 2022)	0 €

Avantages en nature ^() :**

GSC ^(***)	10 379,57€	10 379,57 €	8 657,36 €	8 657,28 €
TOTAL	298 479,57 €	388 688,57 €	378 585,86 €	318 585,78 €

(*) Prime exceptionnelle accordée en reconnaissance de la contribution des dirigeants à la croissance du capital de la Société et de sa présence sur les marchés au cours de l'exercice 2021, eu égard notamment à l'Offre Globale complémentaire réalisée en novembre 2021 (cf. Section 1.1.2 (x) du présent URD). Cette opération s'est déroulée avec succès malgré de sévères contraintes en termes de calendrier, ce qui a requis une forte implication des dirigeants. La réalisation de cette Offre Globale a permis à la Société de tirer parti des résultats de Phase 3 préalablement obtenus pour son candidat vaccin contre la COVID-19, pour ainsi élargir son panel d'investisseurs malgré le contexte difficile qui a suivi la résiliation de son accord de fourniture de vaccins avec le Royaume-Uni.

(**) M. JACOTOT a renoncé à bénéficier d'un véhicule de fonction en 2021 et 2022, dont les mensualités de location auraient été prises en charge par Valneva SE.

(***) La Société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises en faveur de M. Frédéric JACOTOT, à effet du 1^{er} janvier 2020. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70 % du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale.

⁽¹⁾ Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Frédéric JACOTOT et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

M. Juan Carlos JARAMILLO – CMO (et membre du directoire de Valneva SE) ⁽¹²⁾

	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	317 000 € <i>(Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 15 mars 2022)</i> Payable en 12 versements égaux	317 000 €	288 420 € <i>(Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 9 février 2021)</i> Payable en 14 versement égaux (12 versements à fin de mois échu et 2 versements complémentaires, l'un au 30 juin et l'autre au 30 novembre de chaque année)	288 420 €
Rémunération variable annuelle	107 780 € <i>(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2022, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel défini par le conseil de surveillance de la Société le 15 mars 2022, et tenant compte de la validation de 68 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 9 mars 2023)</i>	144 210 € <i>(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2021)</i>	144 210 € <i>(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2021, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel défini par le conseil de surveillance de la Société le 9 février 2021, et tenant compte de la validation de 100 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 4 février 2022)</i>	35 625 € <i>(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2020)</i>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	60 000 €	60 000 € ^(**) <i>(Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 4 février 2022)</i>	0 €
Avantages en nature :				
Allocation pour frais de véhicule	13 800 € pour l'année 2022	13 800 €	1 100 € par mois, soit 13 200 € pour l'année 2021	13 200 €
Assurance vie de type épargne à long terme	15 000 € pour l'année 2022	15 000 €	1 000 € par mois, soit 12 000 € pour l'année 2021	12 000 €
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion, et de frais associés ^(*)	8 704,39 € plus loyer pour l'appartement 10 243,37 €	8 704,39 € plus loyer pour l'appartement 10 243,37 €	9 345,40 €	9 345,40 €
TOTAL	472 527,76 €	568 957,76 €	527 175,40 €	358 590,40 €

(*) Le Management Agreement actuellement en vigueur entre M. Juan Carlos JARAMILLO et la filiale Valneva Austria GmbH prévoit le remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. JARAMILLO, en avion, entre son domicile situé en Espagne et le site de Valneva Austria, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

(**) Prime exceptionnelle accordée en reconnaissance de la contribution des dirigeants à la croissance du capital de la Société et de sa présence sur les marchés au cours de l'exercice 2021, eu égard notamment à l'Offre Globale complémentaire réalisée en novembre 2021 (cf. Section 1.1.2 (x) du présent URD). Cette opération s'est déroulée avec succès malgré de sévères contraintes en termes de calendrier, ce qui a requis une forte implication des dirigeants. La réalisation de cette Offre Globale a permis à la Société de tirer parti des résultats de Phase 3 préalablement obtenus pour son candidat vaccin contre la COVID-19, pour ainsi élargir son panel d'investisseurs malgré le contexte difficile qui a suivi la résiliation de son accord de fourniture de vaccins avec le Royaume-Uni.

⁽¹²⁾ Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Juan Carlos JARAMILLO et la filiale Valneva Austria GmbH, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

M. Peter BÜHLER - CFO (et membre du directoire de Valneva SE)

	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	366 000 € <i>(Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 15 mars 2022) Payable en 14 versement égaux (12 versements à fin de mois échu et 2 versements complémentaires, l'un au 30 juin et l'autre au 30 novembre de chaque année)</i>	366 000 €	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Rémunération variable annuelle	124 440 € <i>(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2022, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel défini par le conseil de surveillance de la Société le 15 mars 2022, et tenant compte de la validation de 68 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 9 mars 2023)</i>	0 €	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Avantages en nature :				
Allocation pour frais de véhicule	13 800 € pour l'année 2022	13 800 €	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Assurance vie de type épargne à long terme	15 000 € pour l'année 2022	15 000 €	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Remboursements divers	738,80 €	738,80 €	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
TOTAL	519 978,80 €	395 538,80 €		

Mme Dipal PATEL - CCO (et membre du directoire de Valneva SE depuis le 18 août 2022)

	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	126 396 £ <i>(Selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 10 août 2022 - date de début du 18 novembre 2022)</i> En ce qui concerne le salaire pour novembre et décembre	126 396 £	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Rémunération variable annuelle	0 £	0 £	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Rémunération variable pluriannuelle	0 £	0 £	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Rémunération exceptionnelle	0 £	0 £	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Avantages en nature :				
Allocation pour frais de véhicule	1,015 £ par mois de location soit 1 015 £ pour l'année 2022	1,015 £	n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Assurance vie de type épargne à long terme	Couvert par la police d'assurance		n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
Remboursements de trajets domicile - lieux de travail effectués en avion, et de frais associés	0 £		n.a. (aucune attribution)	n.a. (aucune attribution)
TOTAL	127 411 £	127 411 £		

(c) Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

- Dans un but de motivation et de fidélisation, la Société a toujours souhaité faire bénéficier ses salariés d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, à travers la mise en œuvre de plans successifs. La Société applique ainsi la première partie de la Recommandation n° 21 du Code MiddleNext sur les conditions d'attribution d'options et d'actions gratuites.
- Le nombre de titres attribué à chacun des salariés en vertu des différents plans dont ils bénéficient dépend notamment de la catégorisation de leur emploi.
- Entre 2015 et 2021, les plans d'options de souscription d'actions ont été principalement au bénéfice des salariés non dirigeants, tandis que les membres du directoire et du Comité de direction (anciennement « Comité exécutif »), ainsi que les Directeurs de sites de production (depuis 2017), ont eu la possibilité de participer à des programmes d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou à des programmes d'attribution gratuite d'ADP Convertibles, selon le cas (programmes définis pour une durée de quatre ans). L'accès au plan d'attribution gratuite d'ADP convertibles 2017 a par ailleurs été subordonné à un investissement personnel préalable de la part des bénéficiaires.
- Dans le cadre du programme d'ADP Convertibles attribuées en 2017 aux dirigeants et cadres supérieurs, l'attribution définitive de ces actions n'a pas été conditionnée à des critères de performance. Toutefois, leur conversion en actions ordinaires dépendait du cours de l'action au terme du programme. D'autre part, le plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2019-2023 mis en place par la Société au profit des membres du directoire et des cadres supérieurs contient des conditions de performance (atteinte d'objectifs pour le directoire ou niveau minimum de performance annuelle individuelle pour les autres bénéficiaires).
- Enfin, comme l'objectif principal de la Société est de fidéliser ses dirigeants mandataires sociaux et ses employés-clés, la Société lie les attributions définitives d'actions ou la possibilité d'exercer des options de souscription à des critères de présence.
- La plupart des plans d'options de souscription d'actions ne prévoient pas de « rabais » sur le prix d'exercice. Cependant, le plan d'options de souscription d'actions lancé en 2013 a prévu un rabais de 10 % par rapport au cours de clôture moyen de l'action ordinaire Valneva SE sur le marché Euronext de Paris constaté les vingt derniers jours précédant la date à laquelle les options ont été attribuées.
- Un pourcentage d'actions gratuites ou d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions doit être détenu par les dirigeants mandataires sociaux de Valneva jusqu'à ce que ces derniers n'exercent plus leurs fonctions. Ainsi, le conseil de surveillance de la Société a décidé que les membres du directoire bénéficiaires du programme d'attribution gratuite d'ADP Convertibles 2017-2021 sont tenus de détenir et conserver sous la forme nominative au moins 10 % des actions ordinaires résultant de la conversion de ces ADP Convertibles. Ce taux s'élève à 20 % pour tous les autres plans dont bénéficient actuellement (ou ont bénéficié) les membres du directoire.
- Depuis 2022, la politique de la Société en matière d'actions gratuites et d'options de souscription a évolué de façon significative⁽¹³⁾.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société en 2022 aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2022 les membres du Directoire ont bénéficié d'un plan de souscription d'actions de la Société, comme suit :

Plan d'options de souscription d'actions n° 12, en date du 10 octobre 2022 (2022 SLG SOP) : 790 236 options de souscription, avec un prix d'exercice de 6,47 € par action..

⁽¹³⁾ Cf. Section 2.6.1.1 du présent URD.

TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan (*)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (**)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice 1ère tranche
Thomas LINGELBACH	N° : 1 Date : 10/10/2022	1 184 946,40	313 930	6,47 €	10/10/2023
Peter BÜHLER	N° : 1 Date : 10/10/2022	506 666,16	134 232	6,47 €	10/10/2023
Juan Carlos JARAMILLO	N° : 1 Date : 10/10/2022	506 666,16	134 232	6,47 €	10/10/2023
Franck GRIMAUD	N° : 1 Date : 10/10/2022	392 255,73	103 921	6,47 €	10/10/2023
Frédéric JACOTOT	N° : 1 Date : 10/10/2022	392 255,73	103 921	6,47 €	10/10/2023
TOTAL		2 982 790,19	790 236		

(*) Date d'attribution du plan (date du directoire).

(**) Cette valeur correspond à la valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2.

Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société effectuées en 2022 par les membres du directoire

Au cours de l'exercice 2022, les membres du directoire ont exercé un total de 310 000 options de souscription d'actions de la Société, donnant lieu à l'émission d'un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE comme suit :

- Plan d'options de souscription d'actions n° 7 – Tranche 1, en date du 2 octobre 2013 (POSA 2013) : 230 921 actions ordinaires souscrites au prix unitaire de 2,919 € par exercice de 210 000 options ;
- Plan d'options de souscription d'actions n° 8 – Tranche 1, en date du 27 juillet 2015 : 100 000 actions ordinaires souscrites au prix de 3,92 € par exercice de 100 000 options.

TABLEAU 5 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan (*)	Nombre d'options levées durant l'exercice (**)	Prix d'exercice
Thomas LINGELBACH	N° : 7 Date : 02/10/13	100 000	2,919 €
Franck GRIMAUD	N° : 7 Date : 02/10/13	100 000	2,919 €
Frédéric JACOTOT	N° : 7 Date : 02/10/13	10 000	2,919 €
Thomas LINGELBACH	N° : 7 Date : 02/10/13	100 000	3,92 €
TOTAL		310 000	

(*) Date d'attribution du plan (date du directoire).

(**) Le nombre d'actions résultant de la conversion est supérieur au nombre d'options.

Historique des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

La majorité des employés de la Société bénéficie de plans d'option d'achat d'action. Depuis 2013, la Société a mis en place sept plans successifs d'options de souscription d'actions Valneva SE.

Au 31 décembre 2022, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 5 777 839 options en circulation. Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Valneva

SE pouvant résulter de l'exercice de ces options s'élevait alors à 5 779 614 ⁽¹⁴⁾ (soit une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal total de 866 942,10 euros, représentant une dilution potentielle maximum de 4,17 % ⁽¹⁵⁾ du capital de la Société).

Une description détaillée des différents plans d'options de souscription d'actions de la Société, en vigueur sur l'exercice 2022, figure au sein des tableaux suivants :

PLAN 7 (POSA 2013)

Décision d'attribution des options	Assemblée Générale : 28 juin 2013
	Directoire : 2 octobre 2013
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	293
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 2 octobre 2023
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la 9 ^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte de Valneva en date du 7 mars 2014 ⁽¹⁾
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,919 € ⁽²⁾
Ratio de conversion option/action	1 : 1,099617653 (puis arrondi à l'entier supérieur pour chacun des bénéficiaires) ⁽³⁾
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	1 052 950
Point de départ d'exercice des options	2 octobre 2015 & 2 octobre 2017 ⁽⁴⁾
Options exercées au 31 décembre 2022	615 918 (dont 210 000 par les mandataires sociaux)
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2022 à la suite de l'exercice d'options	677 346
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2022	17 782 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	0
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2022 en cas d'exercice d'options	19 557
Options caduques au 31 décembre 2022	419 250
Options restant à attribuer au 31 décembre 2022 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2014
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2021, si le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Le conseil de surveillance de la Société a défini ce nombre d'options à hauteur de 2 231 356 dans sa séance en date du 29 août 2013.

(2) Le prix de souscription a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

(3) Le ratio de conversion a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

(4) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après deux années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de quatre années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2022 :** aucun changement n'est intervenu au titre de ce plan.

(14) Sous réserve que la totalité des options soit devenue disponible pour un exercice.

(15) Taux calculé en référence à un capital social total de 138 367 482 actions Valneva SE, décomposé en (a) 138 346 968 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, et (b) 20 514 actions de préférence convertibles en actions ordinaires, également d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

PLAN 8 (POSA 2015)

Décision d'attribution des options	Assemblée Générale : 26 juin 2014
	Directoire : 28 juillet 2015
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	259
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 28 juillet 2025
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	3,92 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	712 000
Point de départ d'exercice des options	28 juillet 2017 & 28 juillet 2019 ⁽¹⁾
Options exercées au 31 décembre 2022	478 845 (dont 100 000 pour un mandataire social)
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2022 à la suite de l'exercice d'options	478 845
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2022	43 655 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	0
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2022 en cas d'exercice d'options	43 655
Options caduques au 31 décembre 2022	189 500
Options restant à attribuer au 31 décembre 2022 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2022, si le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après deux années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de quatre années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2022** : aucun changement n'est intervenu au titre de ce plan.

PLAN 9 (POSA 2016)

Décision d'attribution des options	Assemblée Générale : 30 juin 2016
	Directoire : 7 octobre 2016
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	402
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 7 octobre 2026
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,71 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	584 250
Point de départ d'exercice des options	7 octobre 2018 & 7 octobre 2020 ⁽¹⁾
Options exercées au 31 décembre 2022	383 250
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2022 à la suite de l'exercice d'options	383 250
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2022	14 500 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	0
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2022 en cas d'exercice d'options	14 500
Options caduques au 31 décembre 2022	186 500
Options restant à attribuer au 31 décembre 2022 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2022, si le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après deux années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de quatre années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2022 :** aucun changement n'est intervenu au titre de ce plan.

PLAN 10 (POSA 2017)

Décision d'attribution des options	Assemblée Générale : 30 juin 2016
	Directoire : 7 décembre 2017
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	424
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 7 décembre 2027
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,85 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	1 269 500
Point de départ d'exercice des options	7 décembre 2019 & 7 décembre 2021 ⁽¹⁾
Options exercées au 31 décembre 2022	427 025
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2022 à la suite de l'exercice d'options	427 025
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2022	551 475 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	0
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2022 en cas d'exercice d'options	551 475
Options caduques au 31 décembre 2022	291 000
Options restant à attribuer au 31 décembre 2022 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2022, si le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après deux années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de quatre années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2022** : aucun changement n'est intervenu au titre de ce plan.

PLAN 11 (POSA 2019)

Décision d'attribution des options	Assemblée Générale : 28 juin 2018
	Directoire : 30 septembre 2019
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	464
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 30 septembre 2029
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	3,05 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	2 670 010
Point de départ d'exercice des options	30 septembre 2020, 30 septembre 2021 & 30 septembre 2022 ⁽¹⁾
Options exercées au 31 décembre 2022	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2022 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2022	1 994 176
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	0
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2022 en cas d'exercice d'options	1 994 176
Options caduques au 31 décembre 2022	675 834
Options restant à attribuer au 31 décembre 2022 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2020
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2022, si le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2022 :** aucun changement n'est intervenu au titre de ce plan.

PLAN 12 (2022 SLG SOP)

Décision d'attribution des options	Assemblée Générale : 23 juin 2022
	Directoire : 10 octobre 2022
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	33
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 09 octobre 2032
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	6,47 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	1 159 751
Point de départ d'exercice des options	09 octobre 2023, 09 octobre 2024 & 09 octobre 2025 ⁽¹⁾
Options exercées au 31 décembre 2022	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2022 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2022	1 159 751
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	<i>1 159 751</i>
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2022 en cas d'exercice d'options	0 (dont 0 actions pouvant être émises par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2022	0
Options restant à attribuer au 31 décembre 2022 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2022, si le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2022** : aucun changement n'est intervenu au titre de ce plan.

PLAN 12 BIS (POSA 2022)

Décision d'attribution des options	Assemblée Générale : 23 juin 2022
	Directoire : 10 octobre 2022
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	745
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 09 octobre 2032
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	6,47 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	2 154 500
Point de départ d'exercice des options	9 octobre 2023, 9 octobre 2024 & 9 octobre 2025 ⁽¹⁾
Options exercées au 31 décembre 2022	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2022 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2022	1 996 500
<i>Dont options détenues par les mandataires sociaux</i>	
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2022 en cas d'exercice d'options	0 (dont 0 actions pouvant être émises par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2022	158 000
Options restant à attribuer au 31 décembre 2022 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	1 996 500
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2022, si le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2022** : aucun changement n'est intervenu au titre de ce plan.

Actions gratuites Valneva SE (actions ordinaires ou actions de préférence convertibles en actions ordinaires)

Actions ordinaires

Actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société en 2022 aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2022, 196 855 actions ordinaires ont été attribuées gratuitement par la Société aux membres du directoire.

Acquisition définitive, au cours de l'exercice 2022, d'actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2022, 285 601 actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société ont été définitivement acquises et transférées aux membres du directoire sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE ⁽¹⁶⁾.

En conséquence de ce qui précède, les tableaux 6 et 7 de l'annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n° 2021-02 sont applicables

TABLEAU 6 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe ⁽¹⁾ liste nominative	N° et date du plan ⁽²⁾	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽³⁾	Date d'acquisition et de disponibilité Pas de période de conservation
Thomas LINGELBACH	N° : 6 Date : 10/10/2022	67 270	410 077,92	10/10/2024 et 10/10/2025
Peter BÜHLER	N° : 6 Date : 10/10/2022	28 764	175 345,34	10/10/2024 et 10/10/2025
Juan Carlos JAMARILLO	N° : 6 Date : 10/10/2022	28 764	175 345,34	10/10/2024 et 10/10/2025
Franck GRIMAUD	N° : 6 Date : 10/10/2022	22 268	135 745,73	10/10/2024 et 10/10/2025
Frédéric JACOTOT	N° : 6 Date : 10/10/2022	22 268	135 745,73	10/10/2024 et 10/10/2025
Peter BÜHLER	N° : 7 Date : 10/10/2022	27 521	169 254,00	06/12/2024
TOTAL		196 855	1 201 514,06	

(1) Comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(2) Date d'attribution du plan (date du conseil d'administration ou de surveillance).

(3) Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

⁽¹⁶⁾ **Annulation de plan** : Au cours de l'exercice 2022, un plan « Programme spécial d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2022-2024 » a été annulé par une décision du Directoire en date du 24 mai 2022 et a été remplacé par un autre plan par une décision du Directoire en date du 6 décembre 2022.

TABLEAU 7 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan ⁽¹⁾	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Thomas LINGELBACH	N° : 4 Date : 19/12/2019	110 555
Franck GRIMAUD	N° : 4 Date : 19/12/2019	87 523
Frédéric JACOTOT	N° : 4 Date : 19/12/2019	87 523
TOTAL		285 601

(1) Date d'attribution du plan (date du conseil d'administration ou de surveillance).

Actions de préférence convertibles en actions ordinaires

Actions de préférence convertibles en actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société en 2022 aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2022, aucune action de préférence convertibles n'a été attribuée gratuitement par la Société aux membres du directoire.

En conséquence de ce qui précède, le tableau 6 de l'annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n° 2021-02 n'est pas applicable.

Suite à une décision du conseil d'administration du 28 novembre 2022, conformément à l'article 13.3 (iv) des statuts, Valneva SE a racheté la totalité des 20 514 actions préférentielles convertibles en actions ordinaires à leur valeur nominale le 27 décembre 2022, en vue de leur annulation le 4 janvier 2023.

Acquisition définitive, au cours de l'exercice 2022, d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2022, aucune action de préférence convertibles n'a été acquise définitivement par les membres du directoire.

Historique des plans d'actions gratuites de la Société

Actions ordinaires attribuées gratuitement

Au 31 décembre 2022, 1 487 667 actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société en 2019 étaient en cours d'acquisition, soit une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal total de 166 991,55 euros (représentant une dilution potentielle maximum de 1,08 % ⁽¹⁷⁾ du capital de la Société).

Une description détaillée du plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires en vigueur au cours de l'exercice 2022 figure au sein du tableau suivant :

⁽¹⁷⁾ Taux calculé en référence à un capital social total de 138 367 482 actions Valneva SE, décomposé en (a) 138 346 968 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, et (b) 20 514 actions de préférence convertibles en actions ordinaires, également d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES 2019-2023 N°4

Date d'Assemblée Générale	27 juin 2019
Date de décision du directoire	19 décembre 2019
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	14
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan	2 191 947, réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le directoire. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
<i>Dont bénéficiaires mandataires sociaux</i>	<i>M. Thomas LINGELBACH : 331 667 M. Franck GRIMAUD : 262 570 M. Frédéric JACOTOT : 262 570</i>
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 19 décembre 2019 pour la première tranche, trois (3) années à compter du 19 décembre 2019 pour la seconde tranche, et quatre (4) années à compter du 19 décembre 2019 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de conditions de performance et de présence.
Date de disponibilité	Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées définitivement aux bénéficiaires non mandataires sociaux dans le cadre du plan. En revanche, conformément au paragraphe II (4 ^e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance a décidé, au cours de sa séance en date du 21 novembre 2019, que les membres du directoire devront conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leur mandat de membre du directoire ou de mandataire social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2022	636 648
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2022	1 085 756
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2022	469 543
Conditions de performance et de présence définies par le plan	<p>Concernant les salariés non mandataires sociaux, l'acquisition définitive des actions ordinaires attribuées gratuitement sera, pour chacune des tranches, subordonnée à l'obtention par le bénéficiaire concerné, au titre de l'Année de Référence, d'une notation non inférieure à <i>Meets Expectations</i> (quel que soit le signe associé «+», «0» ou «-») dans le cadre de l'évaluation annuelle de performance conduite par son supérieur hiérarchique.</p> <p>Concernant les mandataires sociaux, l'acquisition de chaque tranche dépendra du niveau de réalisation d'objectifs au cours de l'Année de Référence, tel qu'évalué par le conseil de surveillance, en commençant au-dessus de 60 % (60 % = pas d'attribution définitive) et en augmentant de manière linéaire, de sorte que la réalisation de 80 % des objectifs entraînera l'attribution définitive de 50 % de la tranche concernée et la réalisation de 100 % des objectifs entraînera l'attribution définitive de 100 % de la tranche concernée.</p> <p>On entend par <i>Année de Référence</i>, 2021 pour la première tranche, 2022 pour la seconde tranche et 2023 pour la troisième tranche. Si une période d'acquisition expire avant que la performance du bénéficiaire ne soit évaluée pour l'Année de Référence concernée, l'acquisition définitive des actions ordinaires gratuites de la tranche concernée sera reportée jusqu'à ce que la performance de tous les bénéficiaires du plan ait été évaluée pour cette même Année de Référence.</p> <p>Par ailleurs, les bénéficiaires du plan doivent, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées, sauf l'exception de départ à la retraite décrite ci-dessous et sous réserve de toute exemption individuelle éventuelle.</p>
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui, préalablement à l'acquisition définitive de tout ou partie des actions ordinaires qui leur ont été attribuées gratuitement, prendraient leur retraite conformément aux conditions d'âge requises par leur régime de retraite, conserveront une partie de leurs actions ordinaires gratuites, et ce, à l'égard de chacune des tranches non encore définitivement acquises. Le nombre d'actions ainsi conservé sera calculé en fonction de la période écoulée entre la date d'attribution initiale des actions ordinaires gratuites jusqu'à la date de départ en retraite du dirigeant, par rapport à la durée totale de la tranche concernée (2, 3 ou 4 ans) - à condition toutefois que la condition de performance définie au plan soit déclarée satisfaite lors de l'évaluation de performance précédant immédiatement le départ en retraite du bénéficiaire en question. Concernant les membres du directoire (y compris le Président), leur niveau de performance aura également une incidence sur le nombre d'actions ordinaires gratuites qu'ils pourront ainsi conserver.

Dispositions relatives à un changement de contrôle	<p>Si (a) un Changement de Contrôle (tel que défini ci-après) survient au plus tôt à compter du 19 décembre 2021, et que (b) la condition de performance mentionnée ci-dessus a été satisfaite concernant l'Année de Référence précédant immédiatement l'année du Changement de Contrôle (ou concernant l'année du Changement de Contrôle si la performance du bénéficiaire a déjà été évaluée), les bénéficiaires se verront alors immédiatement attribuer, de manière définitive, la totalité de leurs actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition. Concernant les membres du directoire (y compris le Président), leur niveau de performance aura également une incidence sur le nombre d'actions ordinaires gratuites faisant l'objet d'une acquisition anticipée.</p> <p>Si un Changement de Contrôle intervient avant le 19 décembre 2021, et que l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois de la réalisation des conditions de performance mentionnées ci-dessus, et, pour le directoire (y compris son Président), de la validation, par les actionnaires, de l'indemnité ainsi consentie. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle. Les conditions et limitations énoncées dans le règlement de plan s'appliqueront à ce calcul, <i>mutatis mutandis</i>.</p> <p>La notion de Changement de Contrôle signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</p>
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2022 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation	0 Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2020.
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2022, si le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2022** : aucun changement n'est intervenu au titre de ce plan.

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES 2022-2025 N° 6

Date d'Assemblée Générale	23 juin 2021
Date de décision du directoire	10 octobre 2022
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	33
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan	374 390, réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le directoire. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
<i>Dont bénéficiaires mandataires sociaux</i>	<i>M. Thomas LINGELBACH : 67 270 Peter BÜHLER : 28 764 M. Franck GRIMAUD : 22 268 M. Frédéric JACOTOT : 22 268 Juan Carlos JAMARILLO : 28 764</i>
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 10 octobre 2022 pour les première et seconde tranche, et trois (3) années à compter du 10 octobre 2022 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de conditions de performance et de présence.
Date de disponibilité	Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées définitivement aux bénéficiaires non mandataires sociaux dans le cadre du plan. En revanche, conformément au paragraphe II (4 ^e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance a décidé, au cours de sa séance en date du 22 juin 2022, que les membres du directoire devront conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leur mandat de membre du directoire ou de mandataire social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2022	0
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2022	374 390
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2022	0
Conditions de performance et de présence définies par le plan	Pas de condition de performance
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui prendront leur retraite conformément aux exigences en matière d'âge de leur régime de retraite avant l'acquisition complète, auront droit à un nombre d'actions proportionnel, pour chaque tranche non acquise, en fonction de la période allant de la date d'attribution jusqu'à la retraite, par rapport à la durée totale de la tranche en question, à condition toutefois, qu'aux fins de ce calcul, la durée de la première tranche soit considérée comme étant d'un an. À titre d'exemple, un bénéficiaire qui prend sa retraite six mois après la date d'octroi conservera le droit à : 50 % de la tranche 1 ; 25 % de la tranche 2 ; et 16,66 % de la tranche 3
Dispositions relatives à un changement de contrôle	Si un Changement de Contrôle intervient avant le 9 octobre 2024, et que la section III de l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois, et, pour le directoire (y compris son Président), de la validation, par les actionnaires, de l'indemnité ainsi consentie. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle. Les conditions et limitations énoncées dans le règlement de plan s'appliqueront à ce calcul, <i>mutatis mutandis</i> . La notion de Changement de Contrôle signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2022 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation	0
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2022, si le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

PROGRAMME SPÉCIAL N°2 D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES 2022-2024 - PLAN N° 7

Date d'Assemblée Générale	23 juin 2021
Date de décision du directoire	6 décembre 2022
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires	1
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées	27 521, déterminé en référence à une valeur maximum totale de titres à attribuer s'élevant à 200 000 €, calculée sur la base du cours moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris sur la période de 90 jours précédant immédiatement la décision d'attribution des actions par le directoire. Conformément à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, cette attribution est effectuée sous réserve de l'attribution d'options de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites à l'ensemble des salariés de la Société, et au minima à 90 % des salariés des filiales françaises, au cours de l'exercice 2022. A défaut, l'attribution des actions gratuites au bénéficiaire du programme présentement décrit sera annulée.
Dont bénéficiaires mandataires sociaux	M. Peter BÜHLER : 27 521
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 6 décembre 2022. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite ci-après.
Date de disponibilité	Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées définitivement. En revanche, conformément au paragraphe II (4 ^e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance a décidé, au cours de sa séance en date du 6 décembre 2022, que le membre du directoire devra conserver au moins 10 % des actions gratuites définitivement acquises jusqu'à la cessation de son mandat de membre du directoire ou de mandataire social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2022	0
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2022	27 521
Actions ordinaires gratuites caduques au 30 juin 2022	0
Condition de présence définie par le plan	Le bénéficiaire du plan devra, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui lui ont été attribuées.
Dispositions relatives à un changement de contrôle	Si (a) un Changement de Contrôle (tel que défini ci-après) intervient avant le 6 décembre 2024, et que (b) la condition de présence mentionnée ci-dessus est satisfaite jusqu'à la réalisation du Changement de Contrôle, et (c) l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera le bénéficiaire pour la perte de ses actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois de la validation, par les actionnaires, de l'indemnité ainsi consentie. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle. La notion de Changement de Contrôle signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2022 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	27 521
Solde des actions ordinaires qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2022, si le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	27 521

- Évolution du plan depuis le 31 décembre 2022 : aucun changement n'est intervenu au titre de ce plan.

Conversion des ADP Convertibles gratuites en actions ordinaires de la Société

Conformément à l'article 5 du règlement applicable au Plan d'attribution gratuite d'ADP Convertibles 2017-2021 (tel qu'arrêté par le directoire dans sa séance en date du 15 décembre 2017, le **Règlement de plan**), les 32 463 ADP Convertibles gratuites définitivement acquises sont devenues potentiellement convertibles en actions ordinaires Valneva SE au moment de leur acquisition définitive, soit le 15 décembre 2021 (ci-après la **Date de Conversion**), suivant un ratio de conversion à déterminer sur la base (a) du Prix Final de l'Action (tel que défini ci-après), et (b) de la table de conversion telle qu'annexée au Règlement de plan ; étant précisé qu'aucune conversion ne pouvait être effectuée si, à la Date de Conversion, le Prix Final de l'Action se trouvait inférieur à 4,50 € (le **Cours de Bourse Plancher**).

Le **Prix Final de l'Action** a été défini au sein du Règlement de plan comme correspondant à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action ordinaire de la Société sur la période de six mois précédant immédiatement la date de conversion, arrondie à la deuxième décimale.

*

À la Date de Conversion, le directoire a constaté que le **Prix Final de l'Action** (calculé entre le 15 juin 2021 et 14 décembre 2021 inclus) s'élevait à 18,21 €, soit un montant supérieur au Cours de Bourse Plancher. Dès lors, l'ensemble des conditions nécessaires à la conversion des ADP Convertibles se trouvaient réunies.

Afin d'être en mesure de fixer le ratio de conversion correspondant au Prix Final de l'Action constaté ci-avant, le directoire a procédé à la mise à jour de la table de conversion figurant en Annexe A du Règlement de plan, selon le principe suivant énoncé à l'article 5, paragraphe 4 de ce Règlement : en présence d'un Prix Final de l'Action supérieur à 8 euros, le ratio de conversion doit être défini de manière à ce que le gain brut des bénéficiaires n'excède pas le gain brut qu'ils auraient pu réaliser si le Prix Final de l'Action avait été de 8 euros.

Après s'être référé à la table de conversion mise à jour, le directoire a décidé de fixer le ratio de conversion des ADP Convertibles gratuites attribuées définitivement le 15 décembre 2021 comme suit : 27,23567 actions ordinaires pour une ADP Convertible gratuite.

À cet égard et conformément aux dispositions du Règlement de plan, lorsque le nombre total d'actions ordinaires à recevoir par un bénéficiaire d'ADP Convertibles gratuites lors de leur conversion ne constitue pas un nombre entier, ledit bénéficiaire reçoit le nombre entier d'actions ordinaires arrondi à l'inférieur le plus proche. La fraction d'action ordinaire formant rompu est alors payée en espèces. Dans ce cas, le bénéficiaire d'ADP Convertibles gratuites reçoit un montant égal au produit (i) de la fraction d'action ordinaire formant rompu et (ii) d'un montant égal au cours d'ouverture enregistré pour l'action ordinaire Valneva SE au titre de la séance de bourse précédant immédiatement celle au cours de laquelle intervient la demande de conversion ipso jure des ADP Convertibles gratuites en actions ordinaires.

Aux termes de l'article 5 du Règlement de plan, les bénéficiaires des ADP Convertibles gratuites disposaient en principe d'un délai de trois mois à compter de la Date de Conversion pour requérir la conversion de leurs ADP Convertibles en actions ordinaires. Par suite de décisions du conseil de surveillance et du directoire en date du 20 octobre 2021, certains bénéficiaires étrangers ont toutefois été individuellement autorisés à retarder la date limite de conversion de leurs ADP Convertibles gratuites jusqu'à un maximum de 12 mois à compter de la Date de Conversion, pour des raisons tenant aux règles fiscales applicables à leur lieu de résidence. En tout état de cause, si les bénéficiaires venaient à ne pas requérir la conversion de leurs ADP Convertibles gratuites dans le délai qui leur est imparti à cet effet (ci-après, la **Période de Conversion**), ces ADP Convertibles gratuites seraient automatiquement converties en actions ordinaires à l'issue de leur Période de Conversion.

*

Le 16 décembre 2021, la Société a reçu une demande de conversion d'ADP Convertibles gratuites, portant sur un total de 4 115 ADP Convertibles et donnant lieu à l'émission de 112 074 nouvelles actions ordinaires Valneva SE.

Les 3 et 4 janvier 2022, la Société a reçu de nouvelles demandes de conversion, portant sur les 28 348 ADP Convertibles restant alors en circulation et donnant lieu à l'émission d'un nombre total de 772 070 nouvelles actions ordinaires Valneva SE.

À noter : les membres du directoire bénéficiaires du programme d'attribution gratuite d'ADP Convertibles sont tenus de détenir et conserver sous la forme nominative au moins 10 % des actions ordinaires résultant de la conversion de leurs ADP Convertibles.

(d) Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Des indemnités ont été prévues pour la plupart des membres du directoire en cas de cessation de leurs mandats et/ou fonctions (autre que dans le cadre d'une expiration à terme de ces mandats ou fonctions), à travers la conclusion d'un *Management Agreement* signé avec la Société et/ou l'une de ses filiales, selon le cas.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
MEMBRES DU DIRECTOIRE								
M. Thomas LINGELBACH Première nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 10 mai 2013 (à effet du 28 mai 2013) Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024								
		x ⁽¹⁾	x ⁽²⁾		x ⁽⁴⁾		x ⁽⁵⁾	
M. Franck GRIMAUD Première nomination au directoire de Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) par le conseil de surveillance du 29 novembre 2002 Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024								
		x		x	x ^{(3) (4)}		x ⁽⁵⁾	
M. Frédéric JACOTOT Nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 21 mars 2017 (à effet du 1 ^{er} avril 2017) Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024								
		x		x	x ^{(3) (4)}		x ⁽⁵⁾	
M. Juan Carlos JARAMILLO Nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 17 juin 2020 (à effet du 1 ^{er} octobre 2020) Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024								
		x ⁽¹⁾	x ⁽²⁾		x ⁽⁴⁾		x ⁽⁵⁾	
M. Peter BÜHLER Nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 28 juillet 2021 (à effet du 1 ^{er} janvier 2022) Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024								
		x ⁽¹⁾	x ⁽²⁾		x ⁽⁴⁾		x ⁽⁵⁾	
Mme Dipal PATEL Nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 16 novembre 2022 (à effet du 17 novembre 2022) Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024								
		x ⁽¹⁾	x ⁽⁶⁾		x ⁽⁴⁾		x ⁽⁵⁾	

(1) Toutefois, selon les lois autrichienne et britannique, les *Managements Agreements* des gérants de GmbH ou de Privat Limited Companies sont soumis à de nombreuses dispositions de droit du travail et se rapprochent donc sur ce point d'un contrat de travail.

(2) Messieurs Thomas LINGELBACH, Juan Carlos JARAMILLO et Peter BÜHLER bénéficient d'une assurance-vie de type épargne en vue de la retraite, dont le coût est pris en charge par la Société Valneva Austria GmbH. L'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Voir ci-après les exposés « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », au sein de cette Section 2.6.2.1 (d).

(3) Cf. descriptif de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise joint aux tableaux de rémunérations individuelles de Messieurs GRIMAUD et JACOTOT, en Section 2.6.2.1 (b) du présent URD.

(4) Voir ci-après le descriptif relatif aux indemnités dues aux mandataires sociaux par la Société et/ou ses filiales, selon le cas, ainsi que le paragraphe « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », au sein de cette Section 2.6.2.1 (d).

(5) Voir au sein de cette Section 2.6.2.1 (d) le paragraphe « Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence ».

(6) Valneva Ltd vers un montant de 7,5 % de la rémunération fixe brute de Mme Patel à un fonds de pension ce qui est le mode normal de retraite au Royaume-Uni.

Indemnités dues en faveur de M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire**Management Agreement conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022**

Entré en vigueur à la fin de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022

Management Agreement autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 15 mars 2022

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de deux années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du Management Agreement

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou
- (iii) en cas de non-renouvellement du mandat à son terme
- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2023 et d'exécution complète du préavis de six mois

Indemnités : 270 375 €
Charges : 20 915,39 €
Total : 291 290,39 €

(3) Résiliation du Management Agreement

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social **sans juste motif** (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)
- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5)).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue d'un préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé prorata temporis, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2023

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 865 200 €
Charges : 80 160,56 €
Total : 945 360,56 €

(5) Indemnité de chômage

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement*

(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH (avec ou sans juste motif au sens de la loi autrichienne), ou

(ii) en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva Austria GmbH à son terme,

et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva Austria GmbH, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois à après la fin du *Management Agreement*, d'une indemnité mensuelle de chômage (**l'Indemnité de chômage**) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite **Assurance GSC**), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage autrichienne (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
 - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
 - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
 - se fonde sur la notion de «perte involontaire d'activité professionnelle», qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
 - ne sera due que si l'un au moins des autres membres du directoire de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le *Management Agreement* prend fin ; et
 - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence ou au titre d'indemnités de chômage, toute indemnité qui serait due par Valneva Austria GmbH en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Thomas LINGELBACH a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.

Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (GmbH-Gesetz), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Indemnités dues en faveur de M. Franck GRIMAUD, membre du directoire – Directeur Général**Management Agreement conclu avec Valneva SE en mars 2022**

Entré en vigueur à la fin de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022

*Management Agreement autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 15 mars 2022***(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident**

- Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100 % de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de trois mois, puis 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de deux années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du Management Agreement

- (i) par suite d'une révocation du mandataire social par Valneva SE **sans juste motif** (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou
- (ii) par suite d'une démission du mandataire social **motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou
- (iii) en cas de non-renouvellement du mandat à son terme
- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2023 et d'exécution complète du préavis de 6 mois

Indemnités : 141 625 €
Charges : 52 401,25 €
Total : 194 026,25 €

(3) Résiliation du Management Agreement par suite de

- (i) révocation du mandataire social par Valneva SE **pour juste motif**, ou
- (ii) démission du mandataire social **non motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE
- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet six mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2023

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 424 875 €
Charges : 157 203,75€
Total : 582 078,75 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Franck GRIMAUD a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.

Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Indemnités dues en faveur de M. Frédéric JACOTOT, membre du directoire – Directeur Juridique**Management Agreement conclu avec Valneva SE en mars 2022**

Entré en vigueur à la fin de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022

*Management Agreement autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 15 mars 2022***(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident**

- Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100 % de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de trois mois, puis 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de deux années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du Management Agreement

- (i) par suite de révocation du mandataire social par Valneva SE **sans juste motif** (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou
- (ii) en cas de non-renouvellement du mandat à son terme
- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2023 et d'exécution complète du préavis de six mois

Indemnités : 110 725 €
Charges : 40 968,25 €
Total : 151 693,25 €

(3) Résiliation du Management Agreement par suite de

- (i) révocation du mandataire social par Valneva SE **pour juste motif**, ou
- (ii) démission du mandataire social non motivée
- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet six mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif).
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2023

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 322 500 €
Charges : 119 325,00 €
Total : 441 825,00 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Frédéric JACOTOT a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.

Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Frédéric JACOTOT, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Juridique, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Indemnités dues en faveur de M. Juan Carlos JARAMILLO, Membre du directoire - CMO**Management Agreement conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022**

Entré en vigueur à la fin de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022

Management Agreement autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 15 mars 2022

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Paiement par Valneva Austria GmbH de la différence entre l'allocation d'assurance maladie et le salaire fixe de M. JARAMILLO, pour ainsi permettre au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de 24 mois consécutifs : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation ou d'expiration du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du Management Agreement

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou
- (iii) en cas de non-renouvellement du mandat à son terme
- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2023 et d'exécution complète du préavis de six mois

Indemnités : 163 255 €
Charges : 14 385,30 €
Total : 177 640,30 €

(3) Résiliation du Management Agreement par suite de

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif
- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5)).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2023

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 489 765 €
Charges : 60 322,29 €
Total : 550 087,29 €

(5) Indemnité de chômage

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement*

(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH (avec ou sans juste motif au sens de la loi autrichienne), ou
(ii) en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva Austria GmbH à son terme,
et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva Austria GmbH, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois à après la fin du *Management Agreement*, d'une indemnité mensuelle de chômage (**l'Indemnité de chômage**) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite **Assurance GSC**), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage autrichienne (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
 - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
 - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
 - se fonde sur la notion de «perte involontaire d'activité professionnelle», qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
 - ne sera due que si l'un au moins des autres membres du directoire de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le *Management Agreement* prend fin ; et
 - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Juan Carlos JARAMILLO sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz)*, les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Indemnités dues en faveur de M. Peter BÜHLER, CFO (et membre du directoire à compter du 1^{er} janvier 2022)

Management Agreement conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022

Entré en vigueur à la fin de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022

Management Agreement autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 15 mars 2022

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Paiement par Valneva Austria GmbH de la différence entre l'allocation d'assurance maladie et le salaire fixe de M. BÜHLER, pour ainsi permettre au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de 24 mois consécutifs : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation ou d'expiration du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du Management Agreement

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou
- (iii) en cas de non-renouvellement du mandat à son terme
- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2023 et d'exécution complète du préavis de six mois

Indemnités : 195 700 €
Charges : 17 243,71 €
Total : 212 943,71 €

(3) Résiliation du Management Agreement par suite de

- (i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif
- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5)).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2023

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 587 100 €
Charges : 68 897,51 €
Total : 655 997,51 €

(5) Indemnité de chômage

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement*

(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH (avec ou sans juste motif au sens de la loi autrichienne), ou

(ii) en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva Austria GmbH à son terme, et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva Austria GmbH, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois à après la fin du *Management Agreement*, d'une indemnité mensuelle de chômage (**l'Indemnité de chômage**) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite **Assurance GSC**), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage autrichienne (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
 - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
 - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
 - se fonde sur la notion de «perte involontaire d'activité professionnelle», qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
 - ne sera due que si l'un au moins des autres membres du directoire de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le *Management Agreement* prend fin ; et
 - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence ou au titre d'indemnités de chômage, toute indemnité qui serait due par Valneva Austria GmbH en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Peter BÜHLER a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.

Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Peter BÜHLER sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz)*, les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

**Indemnités dues en faveur de Mme. Dipal PATEL, CCO
(et membre du directoire à compter du 18 novembre 2022)****Management Agreement conclu avec Valneva UK Ltd le 16 août 2022****Avenant au Management Agreement conclu le 17 novembre 2022, avec effet au 18 novembre 2022**

Management Agreement autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 10 août 2022

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Paiement par Valneva UK Ltd de la différence entre l'allocation d'assurance maladie et le salaire fixe de Mme. PATEL, pour ainsi permettre au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.6 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de 24 mois consécutifs : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation ou d'expiration du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du Management Agreement

- (i) à l'initiative de Valneva UK Ltd **sans juste motif** (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social **pour juste motif**, en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou
- (iii) en cas de non-renouvellement du mandat à son terme
- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva UK Ltd, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2023 et d'exécution complète du préavis de six mois

Indemnités : 152 500 GBP
Charges : 21 045 GBP
Total : 173 545 GBP

(3) Résiliation du Management Agreement

- (i) à l'initiative de Valneva UK Ltd **pour juste motif**, ou
- (ii) à l'initiative du mandataire social **sans juste motif**
- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5)).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Valneva UK Ltd doit confirmer son application ou y renoncer dans un délai de trois mois à compter de la fin du contrat.
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *pro rata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva UK Ltd, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2023

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 457 500 GBP
Charges : 63 135 GBP
Total : 520 635 GBP

(5) Indemnité de chômage

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement*

(i) à l'initiative de Valneva UK Ltd (avec ou sans juste motif), ou

(ii) en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva UK Ltd à son terme,

et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva UK Ltd, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois à après la fin du *Management Agreement*, d'une indemnité mensuelle de chômage (**l'Indemnité de chômage**) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite **Assurance GSC**), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage britannique (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
 - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
 - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
 - se fonde sur la notion de «perte involontaire d'activité professionnelle», qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
 - ne sera due que si l'un au moins des autres membres du directoire de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le *Management Agreement* prend fin ; et
 - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva UK Ltd en vertu de ce qui précède sera payée seulement si Mme. Dipal PATEL a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.

Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva UK Ltd et Mme Dipal PATEL sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par les statuts de la Société Valneva UK Ltd et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva UK Ltd.

Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence

M. Thomas LINGELBACH

- Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent.

- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. LINGELBACH (non applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

- Article 10.3 du *Management Agreement* de M. LINGELBACH : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. Franck GRIMAUD

- Article 10.1 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD (non applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD : interdiction pour le mandataire social de

solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité scientifique rattachés à Valneva SE, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. Frédéric JACOTOT

- Article 10.1 du *Management Agreement* de M. JACOTOT (non applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. JACOTOT : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité scientifique rattachés à Valneva SE, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. Juan Carlos JARAMILLO

- Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent.

- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. JARAMILLO (non applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des vaccins).

Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

- Article 10.3 du *Management Agreement* de M. JARAMILLO : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. Peter BÜHLER

- Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent.
- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. BÜHLER (non applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des vaccins).

Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

- Article 10.3 du *Management Agreement* de M. BÜHLER : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

Mme Dipal PATEL

- Article 10.1 du *Management Agreement* de Mme PATEL : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'avoir une activité ou des intérêts

dans une entreprise concurrente dans le domaine des vaccins et dans des pays où Valneva est présent, sauf si cette activité concerne principalement des produits ou des services dont elle ne s'occupait pas dans les 12 mois précédant la fin du contrat.

- Article 10.2 du *Management Agreement* de Mme PATEL : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel-clé ou des consultants-clés, et ce pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

Police d'assurance vie de type épargne à long terme

Messieurs Thomas LINGELBACH, Juan Carlos JARAMILLO et Peter BÜHLER bénéficient d'une police d'assurance vie de type épargne à long terme financée par Valneva Austria GmbH, au titre de leur fonction de Gérant exercée au sein de cette filiale.

La prime versée par Valneva Austria GmbH s'élève actuellement à 1 500 euros par mois ⁽¹⁸⁾.

Le versement de cette prime est dû jusqu'à la résiliation ou l'expiration de leur *Management Agreement*.

Dès lors, Messieurs LINGELBACH, JARAMILLO et BÜHLER pourront, à leur discrétion, (a) conserver jusqu'à leur retraite l'épargne constituée au titre de cette assurance (dont le montant pourrait alors s'élever à environ 222 159 euros pour M. LINGELBACH, environ 39 337 euros pour M. JARAMILLO, et à environ 24 096 euros pour M. BÜHLER ⁽¹⁹⁾), (b) mettre fin à leur police d'assurance et percevoir le montant de l'épargne constituée sous forme de capital, ou (c) convertir l'épargne constituée en rente viagère versée par la société d'assurance.

À l'expiration de son *Management Agreement* fin juin 2022, M. LINGELBACH pourrait percevoir environ 198 812 euros en cas de sortie en capital, ou environ 8 966 euros par an en cas de conversion en rente viagère.

M. JARAMILLO pourrait quant à lui percevoir environ 31 523 euros en cas de sortie en capital, ou environ 732 euros par an en cas de conversion en rente viagère. Enfin, M. BÜHLER pourrait quant à lui percevoir environ 19 733 euros en cas de sortie en capital, ou environ 546 euros par an en cas de conversion en rente viagère.

⁽¹⁸⁾ Cf. Section 2.6.2.1 (b) du présent URD.

⁽¹⁹⁾ Ces montants restent approximatifs en raison du fait qu'ils dépendent de la performance financière de l'assurance.

2.6.2.2 Rémunération versée ou attribuée aux membres du conseil de surveillance

(a) Présentation individualisée de la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants en fonction sur l'exercice 2022 (montants bruts avant impôts)

	Montants attribués en 2022 ⁽¹⁾	Montants versés en 2022 ⁽²⁾	Montants attribués en 2021 ⁽³⁾	Montants versés en 2021 ⁽⁴⁾
M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance				
Rémunération au titre de ses fonctions	90 000 €	88 750 €	75 000 €	72 917 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
M. James SULAT, membre du conseil de surveillance (Vice-Président du conseil de surveillance à compter du 17 juin 2020)				
Rémunération au titre de ses fonctions	60 000 €	59 583 €	55 000 €	54 167 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Mme Anne-Marie GRAFFIN, membre du conseil de surveillance				
Rémunération au titre de ses fonctions	60 000 €	59 583 €	55 000 €	53 333 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
M. Thomas CASDAGLI, membre du conseil de surveillance (du 12 décembre 2019 au 12 mars 2021) ⁽⁵⁾				
Rémunération au titre de ses fonctions	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Mme Sharon TETLOW, membre du conseil de surveillance (à compter du 17 juin 2020)				
Rémunération au titre de ses fonctions	60 000 €	59 583 €	55 000 €	50 625 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Mme Johanna PATTENIER, membre du conseil de surveillance (à compter du 17 juin 2020)				
Rémunération au titre de ses fonctions	52 500 €	52 903 €	45 000 €	43 750 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Bpifrance Participations (à compter du 23 mars 2022) ⁽⁶⁾				
Rémunération au titre de ses fonctions	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
M. James CONNOLLY (à compter du 23 juin 2022)				
Rémunération au titre de ses fonctions	52 500 €	23 041,67 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	375 000,00 €	343 443,67 €	285 000,00 €	274 792,00 €

(1) Montants définis pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022 (puis pour chaque période de 12 mois subséquente), par suite d'une décision du conseil de surveillance en date du 15 mars 2022. Toutefois, s'agissant de Mme Johanna PATTENIER, le montant de sa rémunération, initialement prévu à 52 500 €, a été augmenté à 60 000 € du 4 mai 2022 au 23 juin 2022 par suite d'une décision du conseil de surveillance en date du 4 mai 2022, en raison de sa nomination en tant que membre du Comité d'audit et de gouvernance de Valneva.

(2) Montants perçus du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

(3) Montants définis pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021 (puis pour chaque période de 12 mois subséquente), par suite d'une décision du conseil de surveillance en date du 9 février 2021. Toutefois, s'agissant de Mme Sharon TETLOW, le montant de sa rémunération, initialement prévu à 45 000 €, a été augmenté à 55 000 € par suite d'une décision du conseil de surveillance en date du 23 mars 2021, en raison de sa nomination en tant que Présidente du Comité d'audit et de gouvernance de Valneva.

(4) Montants perçus du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

(5) S'agissant de M. Thomas CASDAGLI, aucune rémunération ne lui a été attribuée ou versée en 2021, M. CASDAGLI y ayant expressément renoncé.

(6) S'agissant de Bpifrance Participations, aucune rémunération ne lui a été attribuée ou versée en 2022, Bpifrance Participations y ayant expressément renoncé.

(b) Bons de souscription d'actions**BSA 27**

Date d'attribution	Directoire en date du 15 décembre 2017
Nombre de BSA autorisés par l'Assemblée Générale	125 000 (Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2016)
Nombre de BSA émis par le directoire	87 500
Bénéficiaires des BSA et nombre de BSA reçus	<ul style="list-style-type: none"> • 25 000 BSA 27 au Président du conseil de surveillance, M. Frédéric GRIMAUD • 12 500 BSA 27 pour chacun de : <ul style="list-style-type: none"> - M. Alain MUNOZ - Mme Anne-Marie GRAFFIN - M. James SULAT - M. Alexander von GABAIN - M. Ralf CLEMENS, membres du conseil de surveillance lors de la mise en œuvre du plan.
Nombre de BSA devenus caducs au 31 décembre 2022	15 625
Nombre de BSA exercés au 31 décembre 2022	71 875
Nombre de BSA en circulation au 31 décembre 2022	0
Nombre d'actions ordinaires Valneva SE potentielles, à émettre par suite de l'exercice des BSA en circulation au 31 décembre 2022	0
Prix d'exercice par action	2,574 €
Date d'expiration du plan	15 décembre 2022

Évolution du plan de BSA 27 depuis la clôture de l'exercice 2021 : au 31 décembre 2022, et par suite de l'exercice de 6 250 BSA 27 en janvier et février 2022, 3 125 BSA 27 en octobre 2022, 12 500 BSA 27 en novembre et décembre 2022, le nombre total de BSA 27 exercés sous ce plan s'élevait à 71 875. Le nombre de BSA 27 restant en circulation était donc nul.

2.6.3 Évolution de la rémunération annuelle des salariés et mandataires sociaux, ainsi que des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices

Les informations présentées au sein du tableau ci-contre sont établies en tenant compte de la **rémunération versée à chacun des mandataires sociaux sur l'exercice considéré** - incluant, le cas échéant, les éléments de prime sur objectifs ou de rémunération exceptionnelle, ainsi que les avantages en nature – **mise au regard** :

- de la **rémunération annuelle (1) moyenne et (2) médiane (déterminée sur une base Équivalent Temps Plein) versée aux salariés non mandataires sociaux de la Société sur l'exercice considéré**, incluant, le cas échéant, les éléments de prime sur objectifs ou de rémunération exceptionnelle, ainsi que les avantages en nature ; et
- du **Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance brut (3) en vigueur sur l'exercice considéré**, retraité sur une base annuelle en fonction de la dernière valeur connue pour cet exercice (telle que publiée au Journal Officiel) ⁽²⁰⁾.

Il est précisé que dans un souci de cohérence des données, certaines composantes de la rémunération des mandataires sociaux ont au besoin également été retraitées sur une base annuelle, en cas de prise ou de cessation de fonctions en cours d'exercice.

Commentaires :

- L'augmentation de la rémunération de Monsieur Wolfgang BENDER entre les exercices 2017 et 2018 s'explique par le fait qu'il a perçu une rémunération variable (liée à l'atteinte d'objectifs) pour la première fois sur l'exercice 2018. Monsieur BENDER a par ailleurs reçu en 2018 une rémunération exceptionnelle, qui ne se retrouve pas sur l'année 2017.
- L'augmentation de la rémunération de l'ensemble des membres du directoire entre les exercices 2018 et 2019 s'explique principalement par le versement d'une prime sur objectifs plus importante sur l'année 2019. Le conseil de surveillance de la Société avait en effet validé, à l'égard de chacun des dirigeants, 75 % des objectifs fixés pour l'année 2017 (bonus versé en 2018), contre 86 à 100 % des objectifs fixés au titre de l'année 2018, selon le dirigeant concerné (bonus versé en 2019).
- L'évolution négative de la rémunération des membres du directoire entre les exercices 2019 et 2020 s'explique par le versement d'une rémunération exceptionnelle en 2019, qui ne se retrouve pas sur l'année 2020.

À noter :

- Les ratios indiqués pour les membres du directoire ont été arrondis à l'unité supérieure si, après détermination, leur valeur était égale ou supérieure à -,50, et à l'unité inférieure si cette valeur se situait en dessous de -,50.
Toutefois, afin d'apporter davantage de précision dans les données, les pourcentages d'évolution des ratios des dirigeants ont été déterminés en tenant compte de la valeur de ces ratios arrondie à deux décimales.
- S'agissant du Président du conseil de surveillance, les ratios sont pour leur part présentés avec deux décimales, de nouveau dans un souci de précision (le niveau de rémunération étant assez proche de la rémunération moyenne et médiane des salariés non mandataires sociaux).
- L'indication du signe « = », le cas échéant, signifie que les valeurs de rémunération sont restées identiques d'une année sur l'autre.

- L'augmentation de la rémunération de l'ensemble des membres du directoire entre les exercices 2021 et 2022 s'explique par le versement d'une rémunération variable (incluant une prime exceptionnelle) plus importante sur l'année 2022.
- Par ailleurs, sur la base d'une étude comparative conduite par un prestataire externe en 2020 en vue d'une éventuelle cotation de la Société au Nasdaq, la rémunération du Président du directoire avait été réajustée à la hausse par le conseil de surveillance pour 2021.
- L'augmentation de la rémunération du Président du conseil de surveillance entre les exercices 2021 et 2022 s'est également effectuée sur la base de l'étude comparative conduite par en 2020 (les fourchettes de rémunération d'activité de l'ensemble des membres du conseil ayant alors été rehaussées).
- La rémunération du conseil de surveillance a été revue et augmentée sur la base d'une étude comparative conduite par un prestataire externe début 2022, et en tenant compte de la suppression des BSA.

⁽²⁰⁾ Conformément à la Recommandation n° 16 du Code MiddleNext.

	2018	2019 ⁽ⁱ⁾	2020 ^{(ii) (iii)}	2021	2022
Résultat net de la Société ^(*)	-10,28 %	-66,15 %	+47,97 %	-93,78 %	+0,37 %
Rémunération moyenne des salariés non mandataires sociaux ^(*)	+10,82 %	-5,16 %	+1,48 %	+2,98 %	+27,39 %

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ^(*) - RATIOS D'ÉQUITÉ

Président du directoire					
M. Thomas LINGELBACH	+0,16 %	+15,42 %	-9,92 %	+9,31 %	+27,61 %
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	10 / - 9,62	12 / + 21,70	10 / - 11,24	11 / + 6,14	11 / + 0,17
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	12 / - 11,64	16 / + 31,57	14 / - 15,41	15 / + 10,03	16 / + 6,58
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	34 / - 1,06	38 / + 13,69	34 / - 10,98	36 / + 5,87	46 / + 27,61
Membre du directoire – Directeur Général					
M. Franck GRIMAUD	-3,10 %	+8,30 %	-5,63 %	+6,14 %	+16,91 %
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	6 / - 12,56	7 / + 14,19	6 / - 7,01	7 / + 3,07	6 / - 8,28
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	8 / - 14,52	10 / + 23,46	9 / - 11,38	9 / + 6,84	9 / - 2,41
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	21 / - 4,28	23 / + 6,68	21 / - 6,74	22 / + 2,80	24 / + 10,71
Membre du directoire – Directeur Juridique & Secrétaire Général					
M. Frédéric JACOTOT					
Membre du directoire depuis le 1 ^{er} avril 2017	+2,53 %	+13,08 %	-4,63 %	+17,49 %	+22,00 %
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	4 / - 7,48	5 / + 19,24	4 / - 6,02	5 / + 14,09	5 / - 4,23
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	5 / - 9,55	7 / + 28,91	6 / - 10,44	7 / + 18,26	7 / + 1,90
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	14 / + 1,28	16 / + 11,39	15 / - 5,75	17 / +13,79	20 / + 22,00
Membre du directoire – CMO ^(iv)					
• M. Wolfgang BENDER					
Membre du directoire du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2020					
• M. Juan Carlos JARAMILLO					
Membre du directoire depuis le 1 ^{er} octobre 2020	+16,33 %	+34,18 %	-8,51 %	+15,15 %	+58,67 %
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	6 / + 4,98	8 / + 41,48	7 / - 9,84	6 / + 3,04	7 / + 24,55
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	7 / + 2,63	11 / + 52,96	10 / - 14,08	8 / - 19,88	10 / + 32,52
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	20 / + 14,92	27 / + 32,17	24 / - 9,59	19 / -22,91	30 / + 58,67

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ^(*) - RATIOS D'ÉQUITÉ

Président du conseil de surveillance					
M. Frédéric GRIMAUD	=	=	=	+45,83 %	+21,71 %
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	0,78 / - 9,76	0,83 / + 5,44	0,82 / - 1,46	1,15 / + 41,61	1,10 / - 4,46
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	1,01 / - 11,78	1,15 / + 13,99	1,08 / - 6,09	1,59 / + 46,79	1,62 / + 1,66
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	2,78 / - 1,21	2,74 / - 1,50	2,71 / - 1,18	3,82 / + 41,24	4,41 / + 15,33

(*) Évolution par rapport à l'exercice précédent.

(i) Dans l'optique d'une meilleure cohérence des informations présentées, la valorisation des instruments dilutifs attribués, le cas échéant, aux mandataires sociaux (options de souscription ou actions gratuites) a été exclue du champ de l'assiette retenue pour le calcul des ratios d'équité. Pour rappel, au titre de l'exercice 2019, cette valorisation s'élevait à 845 750,85 € pour le Président du directoire et 669 553,50 € pour chacun des membres du directoire (autres que M. Juan Carlos JARAMILLO) s'agissant de l'attribution d'actions ordinaires gratuites. Au titre de l'exercice 2017, cette valorisation s'élevait à 559 301 € pour le Président du directoire et 464 826 € pour chacun des membres du directoire (autres que M. Juan Carlos JARAMILLO), s'agissant de l'attribution d'ADP Convertibles gratuites.

(ii) Les valeurs présentées ont été définies sans tenir compte des renoncations partielles à rémunération fixe par certains membres du directoire pour le 2nd trimestre 2020.

(iii) Les indemnités et autres compensations versées en 2020 dans le cadre du départ de M. David LAWRENCE n'ont pas été prises en compte dans l'assiette de calcul de la rémunération du dirigeant, afin de ne pas fausser la comparabilité des ratios (ces indemnités ou compensations ne constituant pas une rémunération récurrente). À titre d'information, les indemnités de départ versées en 2020 à M. LAWRENCE ont représenté un montant total de 412 141,17 €. M. LAWRENCE a par ailleurs perçu une compensation pour congés non pris, d'un montant total de 33 816,34 €.

(iv) Les données de la colonne 2020 sont attribuables à M. Wolfgang BENDER.

2.6.4 Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société

2.6.4.1 Capital détenu par les membres du directoire et du conseil de surveillance

Les valeurs indiquées ci-après sont calculées en référence à un capital social total de 138 346 968 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

CAPITAL DÉTENU PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU 28 FÉVRIER 2023

Nom	Actions détenues	Nombre d'options de souscription d'actions détenues ou actions gratuites en cours d'acquisition
M. Thomas LINGELBACH Président du directoire	219 347 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,16 % du capital de la Société)	+ 313 930 options de souscription d'actions, donnant droit à la souscription de 313 930 actions ordinaires Valneva SE + 288 382 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition
M. Franck GRIMAUD Membre du directoire Directeur Général	513 055 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,37 % du capital de la Société)	+ 103 921 options de souscription d'actions, donnant droit à la souscription de 103 921 actions ordinaires Valneva SE + 197 315 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition
M. Frédéric JACOTOT Membre du directoire Directeur Juridique & Secrétaire Général	153 995 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,11 % du capital de la Société)	+ 103 921 options de souscription d'actions, donnant droit à la souscription de 103 921 actions ordinaires Valneva SE + 197 315 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition
M. Juan Carlos JARAMILLO Membre du directoire CMO	0	+ 134 232 options de souscription d'actions, donnant droit à la souscription de 134 232 actions ordinaires Valneva SE + 28 764 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition
M. Peter BÜHLER Membre du directoire CFO	0	+ 134 232 options de souscription d'actions, donnant droit à la souscription de 134 232 actions ordinaires Valneva SE + 56 285 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition
Mme Dipal PATEL Membre du directoire CCO	0	0

CAPITAL DÉTENU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 28 FÉVRIER 2023

Nom	Actions détenues	Nombre de bons de souscription d'actions détenus
M. Frédéric GRIMAUD Président du conseil de surveillance	276 746 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,20 % du capital de la Société)	0
M. James SULAT Vice-Président du conseil de surveillance	30 367 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,02 % du capital de la Société)	0
Mme Anne-Marie GRAFFIN Membre du conseil de surveillance	14 250 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,01 % du capital de la Société)	0
Mme Sharon TETLOW Membre du conseil de surveillance	0	0
Mme Johanna PATTENIER Membre du conseil de surveillance	0	0
M. James CONNOLLY Membre du conseil de surveillance	0	0
Bpifrance Participations Représentée par Mme Mailys FERRÈRE Membre du conseil de surveillance	9 521 701 actions ordinaires de Valneva SE (soit 6,88 % du capital)	0

2.6.4.2 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2022 et jusqu'à la date de dépôt du présent document, les opérations d'un montant individuel ou cumulé supérieur à 20 000 euros réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société ont été les suivantes :

Nom	Date	Nature de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (En euros)
Thomas LINGELBACH Président du directoire	4 janvier 2022	Conversion d'ADP Convertibles (Programme 2017-2021)	5 596	0
	4 janvier 2022	Vente d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP Convertibles	137 169	18,0275
	4 janvier 2022	Exercice d'options de souscription d'actions	109 962	2,919
	4 janvier 2022	Exercice d'options de souscription d'actions	100 000	3,920
	4 janvier 2022	Vente d'actions ordinaires issues de l'exercice d'options de souscription d'actions	87 950	18,5093
	4 janvier 2022	Vente d'actions ordinaires issues de l'exercice d'options de souscription d'actions	80 000	18,5251
	25 mars 2022	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 1 du Plan 2019-2023)	110 555	0
	28 mars 2022	Vente d'actions résultant de l'attribution définitive de la Tranche 1 du plan d'attribution gratuites d'actions ordinaires 2019-2023	88 444	15,16061
Franck GRIMAUD Membre du directoire Directeur Général	3 janvier 2022	Conversion d'ADP Convertibles (Programme 2017-2021)	4 651	0
	4 janvier 2022	Vente d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP Convertibles	114 005	18,3098
	4 janvier 2022	Exercice d'options de souscription d'actions	109 962	2,919
	4 janvier 2022	Vente d'actions ordinaires issues de l'exercice d'options de souscription d'actions	87 969	18,5710
	25 mars 2022	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 1 du Plan 2019-2023)	87 523	0
	28 mars 2022	Vente d'actions résultant de l'attribution définitive de la Tranche 1 du plan d'attribution gratuites d'actions ordinaires 2019-2023	70 018	15,1005
Frédéric JACOTOT Membre du directoire Directeur Juridique & Secrétaire Général	29 mars 2022	Vente d'actions ordinaires	25 000	15,4363
	4 janvier 2022	Conversion d'ADP Convertibles (Programme 2017-2021)	4 651	0
	4 janvier 2022	Vente d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP Convertibles	76 000	17,6906
	10 janvier 2022	Exercice d'options de souscription d'actions	10 997	2,919
	10 janvier 2022	Vente d'actions ordinaires issues de l'exercice d'options de souscription d'actions	6 000	17,0041
Bpifrance Participations	25 mars 2022	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 1 du Plan 2019-2023)	87 523	0
	29 septembre 2022	Acquisition de titres	1 020 408	4,9000
	11 novembre 2022	Cession de titres	10 838	7,0107
	14 novembre 2022	Cession de titres	64 454	7,1347
	15 novembre 2022	Cession de titres	17 325	7,0548
	16 novembre 2022	Cession de titres	1 675	7,0086
	17 novembre 2022	Cession de titres	11	7,0000
	18 novembre 2022	Cession de titres	20 717	7,0211
21 novembre 2022	Cession de titres	3 165	7,0582	

2.7 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

2.7.1 Structure du capital de la Société au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le capital social de Valneva SE s'élevait à la somme de 20 755 122,30 euros.

Il était alors composé d'un nombre total d'actions s'élevant à 138 367 482, divisées en :

- 138 346 968 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune ; et
- 20 514 actions de préférence convertibles en actions ordinaires, également d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Ces actions étaient toutes entièrement libérées.

Le nombre de droits de vote théoriques correspondant (incluant les droits de vote suspendus, tels que les droits de vote associés aux actions autodétenues, ainsi que les droits de vote double) s'élevait à 160 933 882. Le nombre de droits de vote nets s'élevait quant à lui à 160 809 560.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

ACTIONNAIRES	Actions détenues ^(*)				
	Actions ordinaires	Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SAS ^(**)	13 704 831	—	9,90	27 409 661	17,04
Bpifrance Participations SA	9 521 701	—	6,88	16 978 486	10,56
Deep Track Capital	10 513 265	—	7,60	10 513 265	6,54
Pfizer Inc.	9 549 761	—	6,90	9 549 761	5,94
Total membres du directoire	886 397	—	0,64	1 373 866	0,85
Membres du directoire	M. Franck GRIMAUD	513 055	—	973 944	0,61
	M. Thomas LINGELBACH	219 347	—	235 125	0,15
	M. Frédéric JACOTOT	153 995	—	164 797	0,10
	M. Peter BÜHLER	—	—	—	—
	M. Juan Carlos JARAMILLO	—	—	—	—
	Mme Dipal PATEL	—	—	—	—
Salariés non-mandataires sociaux	151 735	—	0,11	229 819	0,14
Actions autodétenues ^(***)	124 322	20 514	0,10	—	—
Autres personnes privées	978 535	—	0,71	1 838 281	1,14
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS ^(**)	713 708	—	0,52	1 378 618	0,86
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	30 367	—	0,02	54 484	0,03
	14 250	—	0,01	22 250	0,01
Autre capital flottant	92 916 421	—	67,15	92 916 421	57,78
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE	138 346 968	20 514	100	160 809 560	100
TOTAL	138 367 482	—	100	160 809 560	100

(*) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 138 367 482 actions Valneva SE, décomposé en (a) 138 346 968 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, et (b) 20 514 actions de préférence convertibles en actions ordinaires, également d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(***) Les actions autodétenues par la Société se composent de (a) 20 514 ADP Convertibles autodétenues suite au rachat par la Société des ADP Convertibles émises dans le cadre du plan 8 (POSA 2015-2019), ces actions de préférence ont ensuite été annulées le 4 janvier 2023 dans le cadre d'une réduction de capital social, et (b) 124 322 actions ordinaires autodétenues suite à la fusion Vivalis / Intercell en 2013.

À titre de comparaison, la structure de l'actionariat de la Société au cours des exercices 2020 et 2021 se présentait comme suit :

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

ACTIONNAIRES	Actions détenues (*)				
	Actions ordinaires	Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SAS (**)	13 704 831	—	13,02	27 409 661	21,44
Bpifrance Participations SA	8 619 478	—	8,19	16 076 263	12,57
Total membres du directoire	636 674	30 316	0,64	1 149 143	0,90
M. Franck GRIMAUD	485 889	10 319	0,47	971 778	0,76
M. Thomas LINGELBACH	139 983	13 604	0,15	155 761	0,12
M. Frédéric JACOTOT	10 802	6 393	0,02	21 604	0,02
M. Juan Carlos JARAMILLO	—	—	—	—	—
Membres du directoire					
Salariés non-mandataires sociaux	101 142	13 756	0,11	184 518	0,14
Autres personnes privées	1 017 595	4 790	0,97	1 914 234	1,50
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (**)	707 458	—	0,67	1 366 118	1,18
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance					
M. James SULAT	27 242	—	0,03	48 234	0,04
Mme Anne-Marie GRAFFIN	11 125	—	0,01	11 125	0,01
Autre capital flottant	81 110 503	—	77,07	81 110 503	63,45
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE	105 190 223	48 862	100	127 844 322	100
TOTAL	105 239 085		100	127 844 322	100

(*) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 105 239 085 actions Valneva SE, décomposé en (a) 105 190 223 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, et (b) 48 862 actions de préférence convertibles en actions ordinaires, également d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

ACTIONNAIRES	Actions détenues (*)				
	Actions ordinaires	Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (**)	13 704 830	—	15,07	27 409 660	22,91
Bpifrance Participations SA	7 456 785	—	8,20	14 913 570	12,47
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)	7 950 617	—	8,74	13 801 756	11,55
Total membres du directoire	636 674	15 418	0,72	1 129 843	0,94
Membres du directoire					
M. Franck GRIMAUD	485 889	5 668	0,54	968 478	0,81
M. Thomas LINGELBACH	139 983	8 008	0,16	145 761	0,12
M. Frédéric JACOTOT	10 802	1 742	0,01	15 604	0,01
M. Juan Carlos JARAMILLO	—	—	—	—	—
Salariés non-mandataires sociaux	106 374	5 096	0,12	242 351	0,20
Autres personnes privées	1 182 589	—	1,31	2 210 627	1,85
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (**)	731 448	—	0,80	1 420 349	1,19
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance					
M. James SULAT	24 117	—	0,03	41 984	0,04
Mme Anne-Marie GRAFFIN	8 000	—	0,01	8 000	0,01
Autre capital flottant	59 912 179	—	65,86	59 912 179	50,09
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE	90 950 048	20 514	100	119 619 986	100
TOTAL	90 970 562		100	119 619 986	100

(*) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 90 970 562 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 950 048 actions ordinaires (ISIN FRO004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune et (b) 20 514 actions de préférence convertibles en actions ordinaires, également d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

2.7.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

2.7.2.1 Clause statutaire limitant le droit de vote dont dispose chaque actionnaire aux Assemblées Générales

(a) Restrictions relatives au droit de vote double

En principe, sauf les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire détient autant de droits de vote et exprime en Assemblée Générale autant de voix qu'il possède d'actions ordinaires libérées des versements éligibles. Ainsi, l'article 13.2, 2° des statuts de la Société prévoit qu'« à égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire [Valneva SE], de capital ou de jouissance, donne droit à une voix ».

Préalablement à la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, les actionnaires de la Société pouvaient néanmoins bénéficier d'un droit de vote double pour les actions ordinaires qu'ils détenaient de manière nominative depuis deux ans au moins, dans les conditions prévues par les statuts.

Dans le cadre de la fusion, et conformément aux dispositions du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012, il a été convenu que le droit de vote double sur les actions ordinaires des actionnaires Vivalis serait supprimé et qu'un nouveau dispositif de droit de vote double serait institué, dispositif prenant alors effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de réalisation de la fusion.

Ainsi, l'article 13.2, 3° des statuts de la Société dispose qu'« un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires [de la Société], eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne [soit le 28 mai 2013], au nom du même actionnaire ».

Les droits de vote double sur les actions ordinaires Valneva SE n'ont alors été rétablis qu'à compter du 28 mai 2015 pour les actionnaires de la Société répondant aux critères statutaires.

(b) Obligation d'information liée aux franchissements de seuils

Selon l'article 12, §4 des statuts de la Société, « outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'Actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert ».

Suivant l'article 12, §8 et 9 des statuts de la Société, le non-respect de l'obligation d'information liée aux franchissements de seuils se trouve alors « sanctionné, à la demande [...] d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble une fraction au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux Actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée, pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de la notification ». En outre, « au cas où l'actionnaire inscrit méconnaîtrait sciemment l'obligation d'information de franchissement de seuil vis-à-vis de la Société, le Tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un actionnaire, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations mentionnées ci-dessus ou qui n'aurait pas respecté le contenu de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce dans les six (6) mois suivant la publication de ladite déclaration ».

(c) Suspension des restrictions à l'exercice des droits de vote

Les statuts de la Société ne prévoient aucun mécanisme visant à suspendre, lors des Assemblées réunies aux fins d'adopter ou d'autoriser toute mesure susceptible de faire échouer une offre publique dont Valneva SE ferait l'objet, les effets :

- de toute clause d'une convention conclue après le 21 avril 2014 stipulant des restrictions de l'exercice des droits de vote attachés aux actions Valneva SE (telle que renonciation à l'exercice du droit de vote pendant une période donnée ou au droit de vote double) ; ou
- des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote décrites ci-avant.

2.7.2.2 Clause statutaire prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société

Les statuts de Valneva SE ne contiennent aucune clause prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société (telles que des clauses d'agrément ou de préemption).

2.7.2.3 Clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2022, la Société n'a été informée d'aucune disposition contractuelle nouvelle prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Valneva SE et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

2.7.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Groupe Grimaud La Corbière

Les 27 et 28 juin 2022, Groupe Grimaud La Corbière SAS a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 22 juin 2022, le seuil légal de 20 % des droits de vote de la Société, et détenir individuellement, au 22 juin 2022 et à la date de déclaration, 13 704 831 actions Valneva SE représentant 27 409 661 droits de vote, soit 11,68 % du capital et 19,59 % des droits de vote de la Société ⁽¹⁾.

Ce franchissement de seuil a résulté d'une augmentation de capital de la Société ⁽²⁾.

À cette occasion, le Groupe Familial Grimaud n'a franchi aucun seuil et détient, au 22 juin 2022 et à la date de déclaration, 14 412 289 actions Valneva SE représentant 28 775 779 droits de vote, soit 12,28 % du capital et 20,56 % des droits de vote de la Société ⁽¹⁾, répartis comme suit :

Actionnaire	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SAS	13 704 831	11,68	27 409 661	19,59
Frédéric GRIMAUD	270 496	0,23	525 440	0,38
Financière Grand Champ SAS	193 977	0,17	387 954	0,28
Joseph GRIMAUD	122 924	0,10	214 532	0,15
Marie-Thérèse GRIMAUD	69 230	0,06	138 460	0,10
Bruno GRIMAUD	26 703	0,02	53 340	0,04
Agnès GRIMAUD	18 603	0,02	36 183	0,03
Thomas GRIMAUD	4 684	ns	9 368	0,01
Anne-Marie GRIMAUD	779	ns	779	ns
Odile GRIMAUD	62	ns	62	ns
TOTAL GROUPE FAMILIAL GRIMAUD	14 412 289	12,28	28 775 779	20,56

Pfizer Inc.

Le 28 juin 2022, la société Pfizer Inc. a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 juin 2022, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 9 549 761 actions Valneva SE représentant autant de droits de vote, soit 8,14 % du capital et 6,82 % des droits de vote de la Société ⁽³⁾.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société Valneva SE réservée au déclarant ⁽⁴⁾.

Deep Track Capital LP

Le 4 octobre 2022, la société Deep Track Capital LP agissant en qualité d'« investment manager » pour le compte de la société Deep Track Biotechnology Master Fund Ltd, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2022, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir, 10 513 265 actions Valneva SE représentant autant de droits de vote, soit 7,60 % du capital et 6,53 % des droits de vote de la Société ⁽⁵⁾.

Ce franchissement de seuil a résulté d'une acquisition d'actions Valneva SE hors marché ⁽⁶⁾.

Groupe Grimaud La Corbière

Le 10 octobre 2022, Groupe Grimaud La Corbière SAS a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 4 octobre 2022, le seuil légal de 10 % du capital de la Société, et détenir à la date de déclaration, 13 704 831 actions Valneva SE représentant 27 409 661 droits de vote, soit 9,91 % du capital et 17,03 % des droits de vote de la Société.

À cette occasion, le Groupe familial Grimaud a déclaré avoir franchi, à la baisse, le seuil légal de 10 % du capital de la Société et le seuil légal de 20 % des droits de vote de la Société et détenir à la date de déclaration 14 412 289 actions Valneva SE représentant 28 775 779 droits de vote, soit 10,42 % du capital et 17,88 % des droits de vote de la Société.

Ces franchissements à la baisse résultent d'une augmentation de capital de la Société en date du 4 octobre 2022.

⁽¹⁾ Sur la base d'un capital composé de 117 351 857 actions représentant 139 934 631 droits de vote.

⁽²⁾ Cf. notamment communiqué de la Société Valneva SE du 23 juin 2022.

⁽³⁾ Sur la base d'un capital composé de 117 351 857 actions représentant 139 934 631 droits de vote.

⁽⁴⁾ Cf. notamment communiqué de la société VALNEVA SE du 23 juin 2022.

⁽⁵⁾ Sur la base d'un capital composé de 138 351 857 actions, représentant 160 906 042 droits de vote, en application du 2^e aliéna de l'article 223-11 du règlement général.

⁽⁶⁾ Cf. notamment communiqué de la société VALNEVA SE du 30 septembre 2022 et prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 30 septembre 2022 sous le n° 22-405.

À la suite de cette augmentation de capital, le Groupe Familial Grimaud détiendra 10,42 % du capital et 17,88 % des droits de vote de la Société ⁽⁷⁾, répartis comme suit :

Actionnaire	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SAS	13 704 831	9,91	27 409 661	17,03
Frédéric GRIMAUD	270 496	0,20	525 440	0,33
Financière Grand Champ SAS	193 977	0,14	387 954	0,24
Joseph GRIMAUD	122 924	0,09	214 532	0,13
Marie-Thérèse GRIMAUD	69 230	0,05	138 460	0,09
Bruno GRIMAUD	26 703	0,02	53 340	0,03
Agnès GRIMAUD	18 603	0,01	36 183	0,02
Thomas GRIMAUD	4 684	ns	9 368	0,01
Anne-Marie GRIMAUD	779	ns	779	ns
Odile GRIMAUD	62	ns	62	ns
TOTAL GROUPE FAMILIAL GRIMAUD	14 412 289	10,42	28 775 779	17,88

2.7.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux – Description de ces droits de contrôle spéciaux

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ⁽⁸⁾.

2.7.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

2.7.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote

La Société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions Valneva SE et à l'exercice de droits de vote associés.

2.7.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et conformes à la loi.

⁽⁷⁾ Cf. Section 5.1.4 (b) sur l'exercice 2022 de l'URD.

⁽⁸⁾ Cf. Section 2.7.2.1 (a) du présent URD.

2.7.8 Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions

Concernant l'émission ou le rachat d'actions, les pouvoirs du directoire sont ceux prévus en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés Européennes à directoire et conseil de surveillance.

2.7.8.1 Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2022

RÉSOLUTION 29 - AUTORISATION AU DIRECTOIRE AUX FINS DE DÉCIDER D'UNE OU PLUSIEURS ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS LIÉES, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS À ÉMETTRE EN RAISON DE L'EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 22 août 2025 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de quatre pour cent (4 %) du capital social de la Société à la date d'attribution des options, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options. Ce plafond constitue un plafond global autonome pour les options consenties en application de la présente résolution.
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation utilisée en octobre 2022 pour lancer les plans de stock-options 2022-2025 (N° 12 et 12bis)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2021

RÉSOLUTION 24 - ÉMISSION D' ACTIONS GRATUITES ; DÉLÉGATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE À CET EFFET

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 22 août 2023 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation (au profit de catégories de bénéficiaires, dont l'identité sera déterminée par le directoire parmi les personnes physiques non-salariées exerçant des fonctions de membres du directoire de la Société et les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées) ne pourra ni représenter plus de trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, ni excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation utilisée dans le cadre du lancement du Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2022-2025 et du plan spécial d'attribution d'actions ordinaires gratuites 2022-2024.

2.7.8.2 Autorisation de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2022

RÉSOLUTION 17 - AUTORISATION ET POUVOIRS CONFÉRÉS AU DIRECTOIRE EN VUE DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2023 inclus.
Description de l'autorisation	<p>Autorisation d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché (Règlement MAR) et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.</p> <p>L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, à l'exception de la période débutant à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition.</p> <p>La Société pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 5 % des actions composant le capital social à la date du rachat, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente résolution et sous déduction des actions autodétenues, à un prix par action au plus égal à 30 €. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; • vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ; • attribuer, couvrir et honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ; • ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la 19^e résolution ci-après, et ce, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. <p>En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou encore de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.</p> <p>Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 et conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; • de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ; • de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ; • de l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la 19^e résolution ci-après autorisant le directoire à réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ; • de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. <p>Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 15 000 000 €.</p>
Utilisation sur l'exercice 2022	Autorisation non utilisée.

RÉSOLUTION 19 - AUTORISATION CONFÉRÉE AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2023 inclus.
Description de l'autorisation	Autorisation, sur seules décisions du directoire, de procéder en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social de la Société, dans la limite de 10 % du capital (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision) par période de 24 mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 17 ^e résolution ci-avant, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 32 - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL, NON MOTIVÉE PAR DES PERTES, D'UN MONTANT DE 3 077,10 EUROS, PAR VOIE DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D' ACTIONS DE PREFERENCE CONVERTIBLES EN ACTIONS ORDINAIRES EN VUE DE LEUR ANNULLATION

Description de l'autorisation	Réduction du capital social de la Société d'un montant de trois mille soixante-dix-sept euros et dix centimes (3 077,10 €), par voie de rachat de vingt mille cinq cent quatorze (20 514) ADP Convertibles qui, compte tenu des conditions de conversion qui leur sont applicables en application des statuts de la Société, n'ouvrent plus droit à conversion à la date de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 (ci-après, les ADP Convertibles Eligibles), en vue de leur annulation. Conformément aux statuts de la Société, le prix de rachat de chacune desdites ADP Convertibles Eligibles est fixé à leur valeur nominale unitaire, soit la somme de 0,15 euro, correspondant à un prix global de rachat de trois mille soixante-dix-sept euros et dix centimes (3 077,10 €) devant être acquitté par la Société au titre du rachat de vingt mille cinq cent quatorze (20 514) ADP Convertibles Eligibles.
Utilisation sur l'exercice 2022	Autorisation non utilisée

2.7.8.3 Autres délégations en cours de validité ⁽⁹⁾**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2022****RÉSOLUTION 20 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 22 août 2024 inclus.
Montant autorisé	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : maximum 5 175 000 € Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises : 143 750 000 € (plafond global applicable par ailleurs aux 21 ^e , 22 ^e , 23 ^e , 25 ^e et 27 ^e résolutions décrites ci-après).
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 21 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL PAR OFFRE AU PUBLIC (AUTRE QUE CELLES MENTIONNÉES AU 1^{er} DE L'ARTICLE L 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MAIS AVEC UN DÉLAI DE PRIORITÉ FACULTATIF

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 22 août 2024 inclus.
Montant autorisé	Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : maximum 4 600 000 € Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises : 143 750 000 € (à imputer sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20 ^e résolution ci-avant)
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation non utilisée.

⁽⁹⁾ Les plafonds indiqués aux lignes « Montant autorisé » ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

RÉSOLUTION 22 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC MENTIONNÉE AU 1^o DE L'ARTICLE L 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 22 août 2024 inclus.
Montant autorisé	Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : maximum vingt pour cent (20 %) du capital social par an (cette limite étant appréciée à la date de mise en œuvre de la délégation). Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises : 143 750 000 € (à imputer sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20 ^e résolution ci-avant)
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 23 - AUTORISATION AU DIRECTOIRE, EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION [POUR CHACUNE DES ÉMISSIONS DÉCIDÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LES 21^e ET/OU 22^e RÉSOLUTIONS QUI PRÉCÈDENT], DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL PAR AN

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 22 août 2024 inclus.
Montant autorisé	Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société (cette limite étant appréciée à la date de mise en œuvre de la délégation), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la 21 ^e ou 22 ^e résolution ci-avant, selon le cas. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20 ^e résolution ci-avant.
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 24 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATÉGORIES DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES ⁽¹⁾

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2023 inclus.
Montant autorisé	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : maximum 4 600 000 €
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation utilisée le 29 septembre 2022

(1) Entendues comme (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-avant et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou (iv) des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement, fonds d'investissement ou sociétés s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, en ce compris notamment dans le cadre de tout programme de financement « At-the-Market (ATM) ».

RÉSOLUTION 25 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LA LIMITE DE 15 % DU MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 22 août 2024 inclus (à l'exception de la 24 ^e résolution ci-avant, pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 22 décembre 2023 inclus).
Montant autorisé	Augmentation du nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 24 ^e résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé à la 28 ^e résolution ci-après.
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 26 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION AU CAPITAL DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 22 août 2024 inclus.
Montant autorisé	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : maximum 5 175 000 €
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 27 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE PORTANT SUR DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 22 août 2024 inclus.
Montant autorisé	Montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : maximum dix pour cent (10 %) du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20 ^e résolution ci-avant.
Utilisation sur l'exercice 2022	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 28 - PLAFOND MAXIMUM GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Montant autorisé	Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des résolutions 20 à 27 de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022, ne pourra excéder 5 175 000 €.
-------------------------	--

2.7.9 Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le contrat de prêt avec les fonds d'investissement Orbimed et Deerfield ⁽¹⁰⁾ peut être résilié en cas de changement de contrôle de la Société, avec obligation de rembourser les tranches versées et de payer 12,95 % en sus.

Par ailleurs, le Groupe a signé différents accords pour distribuer des produits de tiers, notamment:

- des accords pour un vaccin contre la rage RABIPUR®/RABAVERT® et/ou un vaccin contre l'encéphalite à tiques ENCEPUR® de Bavarian Nordic A/S en Autriche, au Canada, en France, en Belgique, au Luxembourg et au Royaume-Uni (NB: selon les pays, chaque accord concerne soit un seul vaccin, soit les deux) ;
- un accord avec VBI Vaccines BV pour leur vaccin PreHevabri (TM) dans les pays suivants : Suède,

Norvège, Danemark, Finlande, Royaume-Uni, Belgique et Pays-Bas.

Tous ces accords peuvent être résiliés en cas de changement de contrôle de la Société.

Les accords conclus en vue de la distribution des produits de Valneva (IXIARO/DUKORAL) permettent généralement au distributeur de résilier le contrat en cas de changement de contrôle de la partie Valneva, entre autres les contrats avec Seqirus (IXIARO en Australie et Nouvelle-Zélande), Medic Italia (DUKORAL en Italie) et Bavarian Nordic (IXIARO et DUKORAL en Allemagne et en Suisse).

Enfin, les contrats de subvention conclus avec Scottish Enterprise pour le site de Livingston, Royaume-Uni, sont résiliables, avec obligation de remboursement, en cas de changement de contrôle.

2.7.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités au bénéfice des salariés de la Société (non-mandataires sociaux) en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

S'agissant d'indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux, le lecteur est invité à se référer à la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » ⁽¹¹⁾.

2.8 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites au sein de l'article 27 des statuts de la Société, consultables sur le site internet de Valneva : www.valneva.com.

Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, ou par e-mail : investors@valneva.com.

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 14 décembre 2022 a analysé les résultats de l'assemblée du 23 juin 2022 conformément à la recommandation R 14 du Code Middledext.

⁽¹⁰⁾ Cf. Section 1.4.2 (o) du présent URD.

⁽¹¹⁾ Cf. Section 2.6.2.1 (d) du présent URD.

2.9 Tableau des recommandations MiddleNext non entièrement appliquées

Recommandations	Écarts	Motifs
N° 2	Les Commissaires aux Comptes fournissent au Groupe certains services autres que la certification des comptes.	L'expertise des Commissaires aux Comptes et leur connaissance de la Société permettent une plus grande efficacité pour les services sélectionnés. Ces services représentent une faible proportion des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes et ne remettent pas en cause leur indépendance.
N° 4	Le Règlement intérieur ne prévoit pas les modalités pratiques de communication de l'information aux membres du conseil de surveillance.	Le Règlement intérieur prévoit que chaque membre du conseil de surveillance s'assure de recevoir les informations nécessaires en temps utile.
N° 5	Un plan de formation triennal des membres du conseil de surveillance n'a pas encore été mis en place.	La mise en place d'un programme de formation des membres du conseil de surveillance s'est avérée plus longue et plus difficile que prévu en raison de la nécessité d'intégrer des éléments pour la France et les États-Unis (compte tenu de la double cotation de la société), ainsi que de la nécessité d'effectuer les formations en langue anglaise, la majorité des membres du conseil de surveillance n'étant pas francophones. La mise en place de ce programme de formation est donc prévue pour 2023.
N° 8	Un comité spécialisé sur la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises n'a pas encore été mis en place.	Le conseil a souhaité disposer de davantage d'informations sur la réglementation qui sera applicable au reporting RSE, notamment du côté américain. La création d'un tel comité sera ré-examinée en 2023.
N° 11	Le renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance n'est que partiellement échelonné (cinq mandats expirent en juin 2025, et, les deux autres en juin 2023).	À la création de Valneva SE (de par la fusion Vivalis SA - Intercell AG en 2013), des mandats courts (d'une durée de trois ans) ont été jugés adaptés à la nature de l'activité de la Société, et une durée uniforme a été jugée nécessaire à l'équilibre des pouvoirs post-fusion au sein du conseil de surveillance. La nomination progressive de nouveaux membres a permis un échelonnement partiel.
N° 18	L'exercice d'options de souscription d'actions et l'attribution définitive d'actions ordinaires attribuées gratuitement aux dirigeants ne seront pas soumis à des conditions de performance dans le cadre des plans à lancer en 2022 et ensuite.	Les stock options, qui constitueront la majorité (70 %) des allocations aux dirigeants, contiennent une condition de performance indirecte via leur prix d'exercice fixé à 100 % du cours moyen de l'action sur les 20 jours de Bourse précédant l'attribution. Le conseil considère que le système choisi, qui mêle actions gratuites et stock-options, est compétitif vis-à-vis des autres entreprises européennes comparables.
N° 18	L'attribution définitive d'actions ordinaires attribuées gratuitement à certains dirigeants dans le cadre de leur arrivée dans la société n'est pas soumise à des conditions de performance.	L'attribution d'actions gratuites à l'arrivée dans une société est une pratique de marché pour les sociétés avec une double cotation et permet d'être compétitif vis-à-vis des autres sociétés comparables.

2.10 Observations du conseil de surveillance sur le Rapport de gestion établi par le directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter nos observations sur les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le directoire, ainsi que sur le Rapport de gestion soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Nous vous précisons que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le Rapport de gestion ont été communiqués au conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (normes comptables françaises) font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du bilan : 492 819 milliers d'euros ;
- Chiffre d'affaires : 5 815 milliers d'euros ;
- Résultat opérationnel : (26 044) milliers d'euros ;
- Résultat net de l'exercice : (28 117) milliers d'euros.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 (normes IFRS) font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du bilan : 621 344 milliers d'euros ;
- Chiffre d'affaires : 361 303 milliers d'euros ;
- Résultat opérationnel : (113 443) milliers d'euros ;
- Résultat net de l'exercice : (143 279) milliers d'euros.

Les membres du conseil de surveillance, après avoir revu le Rapport de gestion et procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice, n'ont aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le Rapport de gestion du directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le conseil de surveillance recommande donc aux actionnaires d'approuver ces comptes.

Les membres du conseil de surveillance demandent également aux actionnaires d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, régulièrement autorisées. Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions dans les formes et délais requis. Ils vous les présentent et vous donnent lecture de leur rapport spécial.